



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

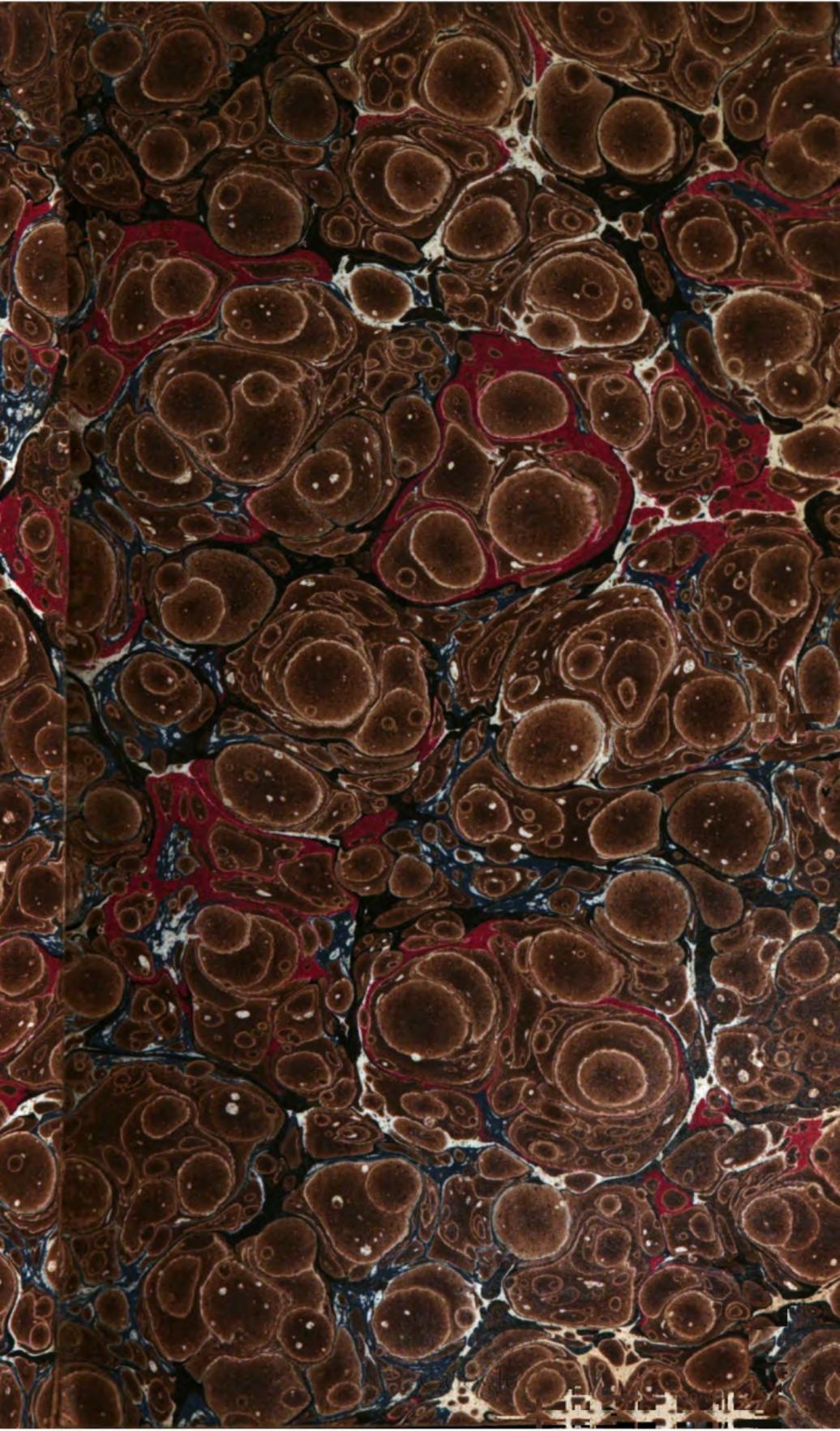
Bibliotheca S. J.

Les Fontaines

CHANTILLY

A 340/
775

102



Q 253/102

CONDUITE
DES
ÉCOLES CHRÉTIENNES.

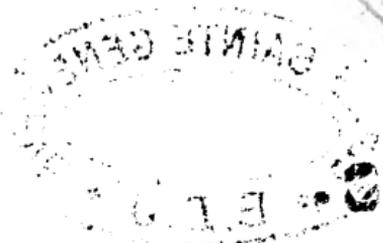


UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607



A PARIS - EDITION

IMPRIMERIE IMPERIALE

CONDUITE

DES

ÉCOLES CHRÉTIENNES,

PAR MESSIRE DE LA SALLE,

Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères
des Ecoles Chrétiennes.

NOUVELLE ÉDITION,

revue, corrigée et approuvée

PAR LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE 1837.



BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines



A PARIS,

CHEZ Jⁿ. MORONVAL, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
des Frères des Ecoles Chrétiennes,
RUE GALANDE, PRÈS LA RUE SAINT-JACQUES.

1858.

Propriété.



PRÉFACE.

LE vertueux Messire JEAN-BAPTISTE DE LA SALLÉ, Chanoine de Reims, considérant les maux incalculables qui devaient nécessairement résulter de l'état d'ignorance dans lequel la plupart des enfants de la classe ouvrière étaient laissés, crut que ce serait rendre un immense service à la Société et à la Religion que de leur procurer l'instruction et l'éducation. *L'Instruction* qui, en ornant leur esprit, les porterait à remplir honorablement les devoirs de la profession qu'ils embrasseraient. *L'Education* qui, en formant leurs cœurs à la vertu et aux pratiques de la Religion, en ferait de bons citoyens et de bons Chrétiens.

Pénétré de ces sentiments, et intimement persuadé que Dieu demandait de lui l'exécution d'un si noble dessein, le pieux Chanoine ne pensa plus qu'à se conformer aux vues de la Providence sur lui. Parmi les moyens qui s'offrirent à sa pensée, celui qui lui parut le plus efficace fut l'érection d'une Congrégation d'hommes entièrement voués à l'Enseignement élémentaire. Il commença donc à réunir quelques jeunes gens, afin de les former à l'art de bien élever la jeunesse. Mais, convaincu que le dévouement le plus parfait et le désintéressement le plus absolu pouvaient seuls rendre son œuvre utile, il voulut donner à ses Disciples l'exemple de l'un et de l'autre. Il exerça donc lui-même la fonction d'Instituteur de la jeunesse, se dépouilla de son *canonicat* et distribua tous ses biens aux pauvres.

Le mode individuel, le seul qui fût alors en usage dans les écoles élémentaires, ne parut pas convenable à ce grand homme pour remplir la

fin qu'il se proposait : ses méditations assidues, et la force de son génie lui firent inventer le **MODE SIMULTANÉ**, qui sera dans tous les temps une des plus utiles découvertes de l'esprit humain (1).

(1) Quatre méthodes, ou modes, se partagent aujourd'hui le domaine de l'Enseignement primaire : la méthode Individuelle, la Simultanée, la Mutuelle et la Simultanée-Mutuelle.

Le maître qui instruit ses élèves en donnant à chacun d'eux en particulier des leçons sur chacune des branches de l'Enseignement, suit le *Mode individuel*.

Le maître qui réunit ses élèves de même force en sections et qui donne la leçon à une de ces sections pendant que ceux des autres étudient, et réciproquement, suit le *Mode simultané*.

Le maître qui divise ses élèves en un certain nombre de sections et leur fait donner les leçons par d'autres élèves plus instruits, appelés *Moniteurs*, se bornant, en ce qui le concerne, à surveiller l'ordre général, suit le *Mode mutuel*.

Le maître qui, ayant divisé sa classe en sections comme il a été dit pour le mode simultané, donne la leçon alternativement à chaque division, mais qui, au lieu de faire seulement étudier les autres, leur fait donner des leçons par des moniteurs, suit le *Mode simultané-mutuel* ou *mixte*.

La méthode individuelle ne peut être employée que pour une éducation particulière ; elle a été bannie des écoles publiques à cause de la perte de temps qu'elle occasionne.

Les avantages attachés à la méthode simultanée sont incontestables, surtout dans une école assez nombreuse pour exiger plusieurs sous-maîtres, car alors chacun d'eux ayant peu de subdivisions peut donner aux enfants qui les composent, des leçons plus longues, des soins plus assidus. Mais ce qui donne surtout du prix à cette méthode, c'est que, mettant continuellement le maître en contact avec ses élèves, elle lui fournit les moyens de développer leurs facultés intellectuelles, d'étudier leurs caractères et leurs inclinations, et de former ainsi leurs cœurs à la vertu.

La méthode mutuelle permet de réunir un grand nombre d'élèves sous un seul maître, sans l'intermédiaire des sous-maîtres, mais elle laisse à désirer des rapports plus directs du maître avec ses élèves.

La méthode Simultanée-Mutuelle joignant aux avantages de la méthode purement simultanée, celui d'occuper plus sûrement et plus utilement les élèves, peut avoir de très-bons résultats ; c'est le mode qu'indique la présente *Conduite* pour toutes les leçons qui en sont susceptibles.

Le généreux Chanoine comprit aussi que, pour rendre son enseignement stable et permanent, il était nécessaire de le rendre uniforme dans toutes ses écoles, il en donna donc, par écrit, et la forme et les moyens d'exécution : telle fut l'origine de la **CONDUITE DES ECOLES CHRÉTIENNES**.

Les Disciples de M. DE LA SALLE, pleins de son esprit et animés d'un vrai zèle pour l'éducation de la jeunesse, n'ont rien négligé pour améliorer leur méthode d'enseignement : ne faisant tous qu'un même corps et se proposant tous une même fin, ils ont eu soin de se communiquer les uns aux autres les découvertes que l'exercice de leurs fonctions leur permettait de faire. Ces découvertes, soumises à de nouvelles épreuves, furent ensuite insérées dans les éditions subséquentes de la Conduite, qui finit par renfermer le système le plus complet d'Enseignement élémentaire **SIMULTANÉ**.

La nouvelle méthode fut recommandée par l'ordonnance de 1816 qui a créé, pour ainsi dire, l'Enseignement primaire en France, et un grand nombre d'Instituteurs l'introduisirent dans leurs écoles.

Cependant quelques-unes des additions faites au livre de la Conduite ne furent pas assez bien coordonnées avec le texte primitif, on y en inséra même qui ne fermaient des moyens déjà donnés en d'autres termes ou présentant même quelques contradictions, d'où résultèrent, dans plusieurs chapitres, des répétitions et même une espèce de diffusion.

L'édition faite en 1827 eut pour but de remédier à cet inconvénient.

Les progrès faits en France par l'Enseignement primaire, ayant introduit quelques nouvelles spécialités dans l'Enseignement primaire, les principaux Frères de l'Institut furent convoqués en

IV

Comité général au mois d'août 1834, pour être consultés sur la question de savoir si l'Institut devait adopter l'Enseignement de ces nouvelles branches.

Le Comité décida que l'enseignement de ces nouvelles spécialités serait introduit dans les classes, et que la manière de les enseigner serait insérée dans la nouvelle édition de la Conduite que le Régime soumit à son examen.

Le Chapitre tenu en juillet 1837, approuva les décisions du Comité et adopta le travail du Régime, moyennant quelques légères modifications.

C'est cette nouvelle édition, revue, corrigée et approuvée par le Chapitre, que nous publions aujourd'hui. Les Frères de l'Institut recevront donc ce livre précieux comme leur étant donné de Dieu par l'organe de leurs supérieurs; et convaincus qu'ils ne rempliront dignement la fin de leur Vocation qu'autant qu'ils se conformeront à ce que la Conduite leur prescrit; ils la liront souvent, afin de se pénétrer de leurs obligations et d'y apprendre la manière de les remplir utilement.

Cette édition, comme les précédentes, est divisée en trois parties. La première traite de tous les exercices de l'école et de la manière de donner chaque leçon; la seconde partie des moyens d'établir et de maintenir le bon ordre dans les écoles; et la troisième, contient les devoirs de l'Inspecteur des écoles et de l'Évêque et de leurs nouveaux maîtres.

RÈGLEMENT JOURNALIER

POUR LES ÉCOLES

DE TROIS CLASSES ET AU-DESSUS.

GRANDE CLASSE.

On ouvrira la porte de l'École le matin à sept heures et demie, et le soir à une heure.

Les écoliers devront être arrivés le matin avant huit heures, et le soir avant une heure et demie.

Pendant que les écoliers s'assembleront, et jusqu'à ce que la classe commence, étude en silence de la leçon donnée pour ce jour, et récitation aux Répétiteurs, si l'ordre de la classe n'en est pas troublé.

MATIN.

Tous les jours, à huit heures, l'assistance à la Sainte Messe. Au retour, la Prière du commencement de la classe, ensuite la récitation des leçons données, ou examen de celle qui aurait été faite aux Répétiteurs.

Après la récitation, lecture jusqu'à neuf heures trois quarts.

A neuf heures trois quarts la lecture de l'exercice orthographique de la veille, ensuite la dictée.

A dix heures trois quarts la Prière du matin.

Observations. 1^o Les élèves qui pourront être dispensés de la lecture s'occuperont, aussitôt qu'ils auront récité au Dessin linéaire ou aux autres parties de l'enseignement selon leur besoin, jusqu'à neuf heures trois quarts.

2^o Le Frère Directeur pourra permettre, dans le temps des grandes chaleurs, de remplacer l'exercice de l'écriture du soir par l'orthographe du matin, et réciproquement.

3^o Dans les écoles où il n'y aura que deux classes on suivra le même règlement que ci-dessus; mais les élèves qui ne seront pas capables

écrire sous la dictée s'exerceront à l'écriture pendant la première demi-heure de dictée, et le Maître surveillera et corrigera leur travail en dictant ou faisant dicter l'exercice du jour. Pendant la seconde demi-heure, un élève des plus avancés leur fera écrire, sur le tableau noir, quelques phrases des premiers exercices orthographiques.

4^o Dans les écoles où il y aura quatre classes et plus, on observera dans celle qui suit immédiatement la grande ce qu'on vient de dire pour une grande de deux classes; mais on n'y fera pas l'exercice du Dessin linéaire.

5^o Le mercredi tous les élèves liront ensemble jusqu'à neuf heures trois quarts, à cause de la composition de lecture qui a lieu ce jour-là; ensuite on fera la dictée de composition d'orthographe, et ayant levé les copies on emploiera le reste du temps à visiter les cahiers de verbes, etc., comme il est marqué page 68.

SOIR.

Tous les jours, à une heure et demie, la Prière du commencement de la classe, suivie de la récitation des leçons, ou de l'examen de celle qui aurait été faite aux Répétiteurs.

Après la récitation, on fera l'Arithmétique jusqu'à deux heures trois quarts. Le samedi on fera la composition d'Arithmétique (page 66).

A deux heures trois quarts Ecriture.

A quatre heures le Catéchisme.

Observations. 1^o Le mardi, au lieu de l'Arithmétique, on expliquera les principes du Dessin linéaire à ceux qui l'étudient; les autres élèves répondront aux questions de Géographie et de Dessin linéaire, qui leur seront faites par les Répétiteurs, ainsi qu'il est dit pages 26, 63 et 64. Dans les classes où l'on n'enseigne ni le Dessin linéaire ni la Géographie, on fera l'Arithmétique le mardi comme les autres jours.

2° Les veilles de congé on terminera l'Arithmétique à deux heures et demie, puis les élèves feront la page de composition d'écriture.

3° Tous les jours des mois de novembre, de décembre et de janvier, on terminera aussi l'Arithmétique à deux heures et demie; et les veilles de congé, durant ces trois mois, on l'omettra pour commencer l'Écriture après la répétition.

SECONDE CLASSE. — MATIN.

Depuis l'ouverture de l'école jusqu'au commencement de la classe, les enfants étudieront la leçon donnée pour ce jour, selon leur section, et la réciteront aux Répétiteurs si l'ordre de la classe n'en est pas troublé.

Au retour de la Messe, Prière et récitation des leçons, ou examen de celle qui aurait été faite aux Répétiteurs.

A neuf heures la Lecture.

A dix heures l'Écriture.

A dix heures et demie l'Orthographe, ensuite la Prière.

SOIR.

Depuis l'ouverture de l'école jusqu'au commencement de la classe, étude et récitation des leçons du jour, comme le matin.

A une heure et demie, récitation des leçons, ou examen de celle qui aurait été faite aux Répétiteurs.

A deux heures l'Arithmétique.

A deux heures et demie la Lecture.

A trois heures un quart l'Écriture.

A quatre heures le Catéchisme.

Pendant les mois de novembre, de décembre et de janvier, on n'enseignera l'Arithmétique que pendant un quart d'heure, c'est-à-dire de deux heures à deux heures un quart, et les veilles de congé cet exercice n'aura lieu en aucun temps.

PETITE CLASSE. — MATIN.

Depuis l'ouverture de l'école jusqu'au commencement de la classe, les enfants étudieront les Prières, et même le Catéchisme, s'il y en a qui sachent les Prières, jusqu'à la cinquième partie inclusivement. Quelques écoliers des plus capables pourront faire réciter, à voix basse, ceux que le Maître leur aura désignés.

Au retour de la Messe récitation des Prières et du Catéchisme.

A neuf heures la Lecture.

A dix heures trois quarts la Prière du matin.

SOIR.

A une heure et demie, récitation des Prières et du Catéchisme.

A deux heures la Lecture.

A quatre heures le Catéchisme.

Les veilles de congé, on fera réciter les Prières à tous les enfants pendant la première demi-heure du Catéchisme, une partie à chacun en forme d'examen, et pendant la seconde demi-heure on fera le Catéchisme sur les principaux Mystères.

Pendant l'hiver et les veilles de congé on ne fera réciter les Prières et le Catéchisme au commencement de la classe que pendant un quart d'heure, et on commencera la Lecture à une heure trois quarts.

Nota. Dans les petites classes où l'on écrit, on commencera la Lecture par les Prières. Les élèves qui écrivent demi-heure le matin et demi-heure le soir; et le Maître prendra le dernier quart d'heure de la classe pour visiter et corriger les cahiers.



CONDUITE

DES

ÉCOLES CHRÉTIENNES.

PREMIÈRE PARTIE.

DES EXERCICES QUI SE FONT DANS L'ÉCOLE,
ET DE LA MANIÈRE DE LES FAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ENTRÉE DANS L'ÉCOLE.

en trois quarts.

Dans les petites classes on l'on écrit, on com-
ARTICLE PREMIER.
De l'entrée des Écoliers

On ouvrira la porte des écoles en tout temps
à sept heures et demie le matin, et à une heure
l'après-midi; on pourra même l'ouvrir une
demi-heure plus tôt dans les lieux où le

voisinage est incommode ou dangereux pour les enfants.

On recommandera aux enfants de marcher avec retenue dans les rues, et on ne souffrira pas qu'ils s'amuse à jouer ou à crier dans le quartier de l'école, ni qu'ils incommovent les voisins en quelque manière que ce soit; ceux qui arriveront avant l'ouverture de l'école resteront à la porte, rangés en haie et dans un grand ordre, en attendant qu'on l'ouvre.

Un écolier désigné par l'Inspecteur des écoles, ou par le premier Maître, sera chargé de veiller au bon ordre pendant le temps de la réunion. Il remarquera attentivement tout ce qui se passera, et à l'arrivée du Maître il lui donnera, *par écrit*, les noms de ceux qui se seront le plus distingués par leur bonne ou par leur mauvaise conduite; mais il lui sera défendu de menacer qui que ce soit, par signe ou par parole.

En entrant dans la classe les écoliers doivent marcher posément et les uns derrière les autres, prendre de l'eau bénite, faire le signe de la Croix, saluer le Crucifix (et le Maître s'il est présent). Etant arrivés à leurs places, ils feront un Acte d'Adoration ou réciteront l'*Ave, Maria*.

Quand ils arriveront séparément ils feront cette Prière dans un endroit de la classe destiné à cette fin.

Depuis que les écoliers seront entrés jusqu'au commencement de la classe, ils garderont un profond silence, et ne quitteront pas la place qui leur aura été assignée, sous quelque prétexte que ce soit, sans la permission du

Surveillant (1) : Ceux qui savent lire repasseront leurs leçons ou les réciteront à des Répétiteurs. On désignera dans les basses classes un certain nombre d'enfants pour faire apprendre les Prières à ceux qui ne savent pas suffisamment lire pour les étudier eux-mêmes, ainsi qu'il est marqué page 28.

Les élèves seront avertis qu'on leur pardonnera difficilement les fautes qu'ils auront commises en l'absence des Maîtres. Mais pour prévenir ces sortes de fautes on aura soin de distribuer, chaque jour, quelques *Bons Points* à ceux qui se seront comportés sagement.

On exigera que tous les écoliers soient arrivés avant le commencement de la classe, à moins d'une permission spéciale; mais on ne permettra pas qu'ils viennent le matin avant sept heures; et le soir avant midi et demi.

On avertira les parents qu'on ne reçoit leurs enfants qu'à condition d'une grande assiduité, leur faisant connaître l'heure du commencement de la classe et leur recommandant de les envoyer exactement. On leur fera aussi connaître l'heure de la sortie, afin qu'ils puissent savoir si leurs enfants se rendent chez eux en sortant de l'école, ce qui est une chose essentielle (2).

Quand ils arriveront séparément à la classe.

On les placera dans un ordre de prière.

(1) Dans les classes où l'on écrit, les élèves sont ordinairement placés par ordre d'écriture.

(2) Ceux qui reçoivent les enfants examinent leur assiduité, afin de redresser dans quelle classe et à quelle division ils devront être placés, voir page 20 et 26.

ARTICLE II.

De l'entrée des Maîtres dans la Classe.

Les Frères seront très-exacts à se rendre en classe dans le temps et de la manière que la Règle le prescrit. En entrant dans la classe, ils se découvriront, prendront de l'eau bénite, feront inclination au Crucifix, et ayant récité une courte Prière, ils se mettront à leur place et s'occuperont à lire dans le Nouveau Testament, en attendant que la classe commence, veillant cependant sur tout ce qui se passera dans la classe afin d'y maintenir le bon ordre (1).

Les écoliers se lèveront dès que le Maître entrera dans la classe, ils le salueront lorsqu'il passera devant eux, et ne s'asseyeront que quand il leur en fera signe. Il en doit être de même lorsque le Frère Directeur, ou quelque personne de considération leur rend visite (2).

(1) *Prière du Maître avant l'École.*

C'est vous, Seigneur, qui êtes ma force et ma patience, ma lumière et mon conseil; c'est vous qui me soumettez les enfants que vous avez confiés à mes soins. Ne m'abandonnez pas à moi-même un seul moment. Donnez-moi, pour la conduite des autres et pour mon propre salut, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, et surtout l'esprit de votre sainte crainte; et un zèle ardent pour procurer votre gloire. J'unis mes travaux à ceux de Jésus-Christ, et je prie la Très-Sainte Vierge, les Anges et les Saints, de me protéger dans l'exercice de mon ministère. Ainsi soit-il.

(2) Les Maîtres qui seront chargés de livrer les livres classiques pourront prendre quelques minutes sur le temps prescrit pour la lecture du nouveau Testament, pour les distribuer aux élèves; il ne leur sera jamais permis d'en vendre aux externes.

CHAPITRE II.

DU COMMENCEMENT DE LA CLASSE.

On commencera exactement la classe à l'heure prescrite par le Règlement; et pour cet effet, au dernier coup de l'heure un écolier sonnera la cloche, et aussitôt tous les élèves se mettront à genoux pour faire la Prière, selon qu'il est marqué page 107.

Pendant la Prière, les élèves doivent se tenir dans une posture modeste et respectueuse, ayant les yeux baissés et les bras croisés, ou les mains jointes.

La Prière étant finie, le Maître frappera un coup de signal pour attirer l'attention des enfants, ensuite il haussera un peu la main pour leur faire signe de se lever, s'inclinera pour les faire saluer, puis il baissera la main pour les faire asseoir, et fera commencer la récitation; ou bien il montrera l'endroit où les groupes doivent être formés, s'il se sert de Répétiteurs pour faire réciter, ainsi qu'il sera dit p. 29 (1).

(1) Plusieurs petits enfants étant dans l'habitude d'apporter du bon pain, les Maîtres pourront tolérer cet usage, afin de leur apprendre à prier Dieu, avant et après leurs repas; et, quand ces petits, ou terminera toujours la première prière par le *Benedicite*, et on commencera la suivante par le *Gloria*. Les Maîtres prendront garde que les enfants ne jettent ni ossements, ni écailles, ni autres choses qui puissent salir la Classe, et qu'ils soient très-attentifs à l'exercice actuel; pour s'en assurer, ils feront signe à ceux qui paraîtront ne pas écouter, de répéter les derniers mots que vient de prononcer celui qui récite.

CHAPITRE III.

DE LA POSTURE QUE LES MAÎTRES ET LES ÉCOLIERS DOIVENT TENIR DANS LA CLASSE PENDANT LES LEÇONS.

LES Maîtres étant arrivés à leur place ne la quitteront pas sans une grande nécessité; ils s'y tiendront d'une manière grave et modeste, évitant tout ce qui ressentirait la légèreté, comme serait de rire ou de faire quelque chose qui pût y exciter les écoliers. Ils éviteront surtout de se familiariser avec les écoliers, et ne permettront pas qu'ils leur parlent sans respect, ni qu'aucun reste auprès d'eux, sous prétexte même de reprendre les fautes que les autres feraient en récitant ou en lisant.

Les écoliers doivent être debout pendant les récitations, et assis pendant les leçons de Lecture, et être un peu tournés du côté du Maître. Ils doivent tenir leur livre avec les deux mains, légèrement appuyé sur le bord de la table; avoir le corps droit, les pieds rangés, et ne pas balancer la tête en lisant. Ils pourraient être découverts pendant tout le temps de la classe; mais on exigera, au moins, qu'ils n'aient pas de chapeau sur la tête.

CHAPITRE IV.

OBJETS DE L'ENSEIGNEMENT.

LES FRÈRES ÉTANT spécialement appelés à donner aux enfants une éducation chrétienne, mettront leur premier et principal soin à leur apprendre les Prières du matin et du soir, le Catéchisme, les obligations d'un Chrétien et les maximes et pratiques que Notre-Seigneur nous a enseignées dans le saint Evangile; mais ils s'appliqueront aussi avec beaucoup de zèle à leur procurer les connaissances nécessaires aux usages de la vie, comme la Lecture, l'Écriture, l'Orthographe et l'Arithmétique: ils enseigneront aussi l'Histoire, la Géographie et le Dessin linéaire aux enfants qui seront assez avancés dans les autres branches de l'enseignement, surtout dans les localités où les autorités le demanderont, afin que les Ecoles Chrétiennes ne soient en rien inférieures aux autres, et que les parents, qui leur donneraient la préférence pour la Morale et la Religion, n'aient pas à regretter de n'y point trouver tous les avantages qu'ils pourraient désirer pour l'instruction de leurs enfants.

Quelque multipliés que soient ces divers objets, la manière dont une Ecole Chrétienne est organisée en facilite beaucoup l'enseignement.

Division d'une Ecole.

Toute Ecole tenue par les Frères des Ecoles Chrétiennes doit être divisée au moins en deux classes, la première pour les commençants et la seconde pour les plus avancés; la plupart le sont en trois, et même en quatre, quelques-unes en cinq; d'où il résulte que les enfants de force et de capacité trop inégales ne se trouvent jamais ensemble dans la même classe, ni sous la direction du même Maître, comme il arrive ordinairement dans les autres écoles.

Un Frère, plein de l'esprit de son état et animé d'un vrai zèle, pourra donc et même avec facilité, remplir tous ses devoirs envers les enfants; mais pour y réussir plus efficacement, il se conformera exactement aux règles tracées dans la présente Conduite, afin que chaque chose se fasse partout au même temps et de la même manière, les enfants en contractent l'habitude, et que les mutations des élèves d'une classe à l'autre, ni même les changements de Maîtres n'apportent aucun dérangement ni aucun retard dans l'enseignement.

CHAPITRE V

DES LEÇONS DE ROMAN.

LES objets de l'enseignement d'état, très-multiples, et de la plus grande importance d'employer tous les moyens que l'expérience fournit pour exciter parmi les élèves cette

louable émulation, si efficace pour obtenir, en peu de temps, des résultats satisfaisants.

Parmi ces moyens se trouvent la division des leçons, la classification des enfants, l'explication des leçons, l'ordre des récitations, les compositions, les changements mensuels et les récompenses.

ARTICLE PREMIER.

Division des Leçons de Mémoire.

Donner à un enfant une tâche trop forte et au-dessus de sa capacité, c'est le rebuter et l'exposer au dégoût de l'étude. Partager, au contraire, son travail en parties mensuelles, les subdiviser en leçons journalières, noter ses changements ou passages de l'une à l'autre et l'en récompenser par des Bons Points qu'il puisse présenter à ses parents comme preuve de ses succès, c'est le moyen d'obtenir, sans peine et en peu de temps, de grands résultats.

Division des Prières.

On divisera les Prières en six parties.

La 1^{re}. pourra comprendre le signe de la Sainte Croix; Notre Père; Je vous salue, Marie; Je crois en Dieu.

La 2^e. Je confesse à Dieu; les Prières avant et après le repas; et les Actes de Foi, d'Espérance, de Charité et de Contrition.

La 3^e. les Commandements de Dieu et de l'Eglise, *Pater* et *Ave*.

La 4°. la Prière du Matin du Diocèse, le *Credo* et la manière de dire le Chapelet.

La 5°. la Prière du Soir et l'*Angelus*.

La 6°. le *Confiteor* et les Réponses de la Sainte Messe.

Division du Catéchisme.

La 1^{re}. division du Catéchisme pourra comprendre le Symbole.

La 2°. les Commandements.

La 3°. les Sacrements.

La 4°. le Péché, la Prière, etc., de manière cependant à pouvoir repasser le Catéchisme au moins deux ou trois fois l'année.

Division de la Grammaire.

La 1^{re}. division pourra comprendre les notions préliminaires et la définition des dix parties du discours, jusques et compris le premier exemple de chaque chapitre.

La 2°. les deux verbes auxiliaires et les quatre conjugaisons.

La 3°. depuis le commencement de la Grammaire jusqu'à l'adjectif inclusivement.

La 4°. le pronom, le verbe, et les conjugaisons.

La 5°. le participe, l'adverbe, la préposition, la conjonction, et l'interjection (1).

Division de l'Arithmétique.

Les divisions de l'Arithmétique, pour les récitations, pourront correspondre aux ordres du calcul, c'est-à-dire aux diverses règles, numération, addition, soustraction, etc. etc.

(1) La deuxième partie de la grammaire pourra être divisée de la même manière.

*Division de l'Histoire, de la Géographie, et
du Dessin linéaire.*

Les divisions de l'Histoire Sainte sont naturellement fixées par les époques, et celles de l'Histoire de France par les règnes, les dynasties et leurs diverses branches.

La Géographie et le Dessin linéaire seront aussi divisés en plusieurs parties, lesquelles serviront de leçons mensuelles aux élèves de la section d'Honneur.

Les leçons mensuelles étant ainsi partagées le Maître les subdivisera en leçons journalières, ainsi qu'il sera dit, page 20 article III.

ARTICLE II.

Classification des Enfants pour les Récitations.

Il est essentiel que les élèves de chaque classe soient divisés en plusieurs Sections, quel que soit d'ailleurs le nombre de Classes dont l'école est composée, afin qu'on puisse donner à chacun des leçons proportionnées à sa capacité, sans cela les uns seraient surchargés, tandis que les autres perdraient le temps.

On divisera ordinairement les élèves en trois sections pour les récitations journalières; la première comprendra les commençants et ceux d'une mémoire très-faible, la seconde les médiocres, et la troisième les enfants doués d'une bonne mémoire. Dans les grandes classes on en formera une quatrième, sous le nom de *section d'Honneur*; elle comprendra les plus capables.

S'il était reconnu qu'un enfant ne pût suivre

les leçons de la section où il aurait été placé, il faudrait le faire descendre à une section inférieure; mais s'il y avait de la négligence de sa part, il faudrait avertir ses parents que s'il n'apprend pas mieux ses leçons on sera obligé de le mettre à la section inférieure, et qu'alors il ne pourra plus étudier les leçons réservées aux sections supérieures.

Lorsqu'on admettra un élève durant le courant de l'année, on le classera à la section la plus en rapport avec sa capacité, et il prendra la leçon actuelle de cette section : on l'engagera cependant à apprendre, en son particulier, les parties précédentes; il en sera de même pour ceux qui monteront à une section supérieure, par rapport aux objets qu'ils n'auront pas encore récités (1).

ARTICLE III.

Ordre des Récitations journalières.

Pour éviter la confusion que pourrait jeter dans l'esprit des enfants un trop grand nombre de leçons journalières, de nature toute différente, on fixera les récitations comme il suit.

Le Maître, au commencement de chaque mois, fera connaître aux enfants de chaque section ce qu'ils auront à apprendre, durant ce mois, de chacune des branches de l'enseignement; il désignera celle par laquelle on commencera la récitation, et la subdivisera en leçons journalières : par exemple, dix lignes pour

(1) Voir page 168 pour l'admission des enfants.

la première section, quinze pour la seconde, etc. selon la capacité des enfants.

Quand les élèves sauront bien la partie par laquelle ils auront commencé, le Maître les fera passer à l'étude de celle qui doit avoir le second rang; il la subdivisera et la fera réciter comme la précédente, et ainsi de suite pour toutes les leçons du mois.

Les élèves qui composent les sections inférieures ayant moins d'objets à réciter, emploieront un plus grand nombre de jours pour chaque partie : par exemple, ceux de la première, c'est-à-dire les moins avancés, pourraient avoir les prières pour les six ou sept premières récitations du mois, le Catéchisme pour les douze ou quinze suivantes, etc.; ceux de la seconde section pourraient avoir les prières pour les trois ou quatre premières récitations du mois; le Catéchisme pour les dix ou douze suivantes, et ainsi de suite, de manière, cependant, à réserver les derniers jours pour les repasser et préparer les examens qui doivent avoir lieu chaque mois, ainsi qu'il sera dit page 70.

Les différentes branches de l'enseignement, pour les récitations, sont classées dans l'ordre suivant :

1. Les Prières, 2. le Catéchisme, 3. la Grammaire, 4. l'Arithmétique, 5. l'Histoire Sainte, 6. l'Histoire de France, 7. la Géographie, 8. le Dessin linéaire.

On fera toujours commencer ces récitations dans le même ordre énoncé ci-dessus; cependant si les élèves des grandes et des secondes classes savent bien les Prières, on se

contenterait de leur en faire réciter quelques parties chaque mercredi, au commencement de la récitation de l'après-midi. Le samedi on commencera la récitation par l'Évangile du Dimanche suivant (1).

Il sera bon de donner, de temps en temps, pour leçons mensuelles, la récapitulation des parties déjà récitées, et spécialement pour les compositions, afin que les élèves n'oublient pas ce qu'ils ont déjà appris.

Dans les petites Classes on se bornera à l'étude des Prières, du Catéchisme et des Évangiles du Dimanche.

Dans les secondes, on pourra faire étudier quelques divisions de Grammaire et d'Arithmétique à ceux qui sauront toutes les prières, et au moins les deux tiers du Catéchisme.

Dans les grandes, on pourra réduire les répétitions mensuelles de la première section à une division des trois premières branches de l'enseignement; celles de la seconde à une division des cinq premières, et celles de la troisième à une des six premières; les enfants de la section d'Honneur, outre les répétitions journalières de la troisième section, auront à réciter une leçon mensuelle de Géographie et de Dessin linéaire:

(1) Si les élèves ne savaient pas parfaitement le Catéchisme, on leur ferait réciter, au commencement de chaque semaine, les leçons qui leur seraient données pour l'Église; il conviendrait aussi que le Maître s'attachât spécialement à expliquer ces leçons dans les Catéchismes qu'il fait chaque jour.

ARTICLE IV.

Nécessité d'expliquer les Leçons, et manière de le faire.

La plupart des enfants sont doués d'une mémoire heureuse; un bon Maître doit la leur faire cultiver par l'étude journalière des diverses branches de l'enseignement; mais comme une simple étude littéraire serait presque inutile à des enfants peu accoutumés à réfléchir, il sera très-avantageux que le Maître, en leur fixant la leçon mensuelle, leur en donne quelques explications, en attendant qu'il puisse, par les applications journalières, entrer dans de plus longs détails.

Explication des Leçons de Grammaire.

Les leçons d'orthographe devant être journalières, dans les Ecoles Chrétiennes, les Maîtres se borneront à expliquer la leçon mensuelle de Grammaire, pendant le temps destiné à l'orthographe, la veille du jour auquel les enfants de chaque section devront en commencer la récitation; ce qui se fera en la manière suivante (supposé qu'il s'agisse de la première division de la Grammaire) : tous les élèves de cette section ayant le livre en main, le Maître fera lire la première phrase, fera observer ce que c'est que parler *correctement*; fera distinguer les voyelles des consonnes; fera remarquer ce qu'on appelle *nom*, et que ceux qui servent d'exemple sont en caractères *italiques*; il nommera les

divers objets qui, en ce moment, s'offrent à ses regards; il en fera nommer quelques autres aux élèves, et passera à la phrase suivante, qu'il expliquera de même.

Pour l'*article*, il désignera quelques noms, et leur demandera les articles qui conviennent à ces noms, suivant leur genre et leur nombre.

Pour l'*adjectif*, il fera observer sa différence d'avec le *nom*, prononcera tantôt un adjectif, tantôt un nom, ou bien un nom joint à un adjectif, les fera distinguer et nommer de même par les élèves, leur demandera de nouveaux exemples, etc.

Des explications plus détaillées seront données journallement pendant le temps destiné à l'orthographe (page 56).

Explication de l'Arithmétique.

L'exercice du calcul devant être journalier, comme celui de l'orthographe, il suffira que les Maîtres en expliquent les leçons de mémoire, la veille du jour auquel les enfants de chaque section devront en commencer la récitation; ce qui aura lieu ce jour-là, pendant le temps destiné à l'Arithmétique pour cette section. Cette explication se fera en la manière suivante :

Les élèves de cette section ayant le livre en main, le Maître fera lire la première définition de la leçon (supposé que ce soit la *première partie*) : il fera remarquer la différence qu'il y a entre un *nombre*, une *unité*, une *quantité*; il fera écrire sur le tableau des nombres, *simples*, *composés*, etc. S'il parle de la numération, il leur expli-

quera comment on a formé les *dizaines*, les *centaines*, etc.; il fera écrire un nombre, le fera rendre plus petit ou plus grand par le déplacement de la virgule, et en demandera l'explication, etc. S'il s'agit du système métrique, il en expliquera la formation, fera connaître comment on peut additionner, par exemple, 25 *myriag.* avec 45 *kilog.*, 67 *hectog.* avec 189 *gram.*, etc. etc. S'il explique l'addition, il en fera poser une sur le tableau et la fera opérer en faisant remarquer comment on doit passer d'une colonne à l'autre, quelle est la valeur des chiffres que l'on pose, celle de ceux que l'on retient, etc. etc.; il en usera de même pour les autres règles, exigeant de tous les élèves une grande attention : par ce moyen, les enfants étudieront avec plus de facilité et plus de fruit. On répétera ces mêmes explications aux leçons journalières d'arithmétique, selon qu'il en sera besoin, ainsi qu'il sera dit page 59

Explication de l'Histoire.

L'Histoire en usage dans les Ecoles Chrétiennes contient quelques notions sur l'Histoire Sainte, un abrégé de l'Histoire de France, et quelques notes sur les anciens et les nouveaux peuples. On fera réciter l'Abrégé de l'Histoire Sainte, ensuite le précis de l'Histoire de France, aux enfants qui seront suffisamment avancés dans les autres branches de l'enseignement qui doivent précéder. Ils pourront lire les autres parties du volume pour l'éclaircissement de certains faits qu'ils voudront connaître plus en détail.

Le vendredi, on fera lire les leçons mensuelles que les élèves doivent réciter durant ce mois, et le Maître pourra faire quelques observations qui serviront d'explication.

Explication de la Géographie.

Tous les mardis, après la récitation du matin, on lira les leçons mensuelles que doivent réciter les élèves qui étudient la Géographie, d'abord en forme de lecture ordinaire, ensuite un seul élève les lira très-lentement et très-distinctement, et un autre élève marquera sur la carte, avec une baguette, les villes, les fleuves, les pays, etc. qui font l'objet de la leçon; les autres élèves seront tous attentifs à ces démonstrations.

Explication du Dessin linéaire.

Le mardi après-midi, au lieu de faire l'Arithmétique, on expliquera les principes Géométriques ou de Dessin linéaire; et pour cet effet, les enfants qui ont cette leçon mensuelle à réciter se placeront devant le tableau noir par ordre de capacité, et le Maître leur donnera les explications des figures qui doivent faire l'objet de cette leçon. Les figures doivent être tracées d'avance.

Remarque.

Pendant cet exercice, des Répétiteurs exerceront les élèves, qui ne récitent ni la Géographie ni le Dessin linéaire, on emploiera le temps comme

(1) Dans les endroits où l'on n'enseigne ni la Géographie ni le Dessin linéaire, on emploiera le temps comme les autres jours.

phie, ni les principes géométriques, à répondre aux concours placés à la suite de la Géographie et de la Géométrie appliquées au Dessin linéaire, en usage dans les Écoles Chrétiennes. Les cartes géographiques et les tableaux contenant les premières figures de Géométrie seront placés alternativement devant ces élèves.

Explication de l'Écriture.

Le Maître expliquera les règles et les principes de l'écriture, et en donnera les démonstrations sur le tableau d'Arithmétique, au commencement de l'écriture du lundi, pendant environ un quart d'heure, en traçant lui-même, ou faisant tracer par un élève, soit l'alphabet, soit des lettres particulières sur lesquelles il voudrait attirer l'attention des élèves. Durant cet exercice, le Maître expliquera ce qu'on appelle jambages, têtes, queues, bouches, rondeurs, corps de lettres, et autres termes de l'art; et lorsqu'il corrigera l'écriture des élèves, il répétera ces explications lorsque la nécessité paraîtra l'exiger.

ARTICLE V.

Des Leçons.

Les Maîtres donneront à leurs écoliers, pour chaque classe, une leçon proportionnée à leur capacité, ainsi qu'il a été dit pages 19 et 20. On usera de tous les moyens que le zèle et l'expérience pourront suggérer pour obtenir qu'ils

étudient chez eux ; on engagera les parents à y tenir la main et même à les faire réciter avant de les envoyer à l'école.

Le Maître fera remarquer aux écoliers que la bonne manière d'étudier n'est pas de lire la leçon d'un bout à l'autre ; et de la recommencer sans cesse ; mais qu'après l'avoir lue seulement deux ou trois fois , avec beaucoup d'attention , il faut apprendre par cœur environ une ou deux lignes, auxquelles, quand on les sait bien , on en joint encore autant ; et lorsque par ce moyen on est parvenu à bien savoir une phrase , une période, etc. , on la répète plusieurs fois sans voir le livre , et puis l'on passe à la suivante , et ainsi de suite , jusqu'à ce qu'on possède bien toute la leçon.

Comme il est essentiel que les enfants s'accoutument à réciter exactement et distinctement toutes les leçons , et que ceux qui commencent à réciter ne savent ordinairement pas très-bien lire, il sera nécessaire, dans ce cas , de leur faire lire plusieurs fois au commencement de la semaine, les leçons qu'ils ont à apprendre durant cette semaine.

Manière de faire apprendre les Prières aux Enfants des basses classes.

Dans les basses classes, pour faire apprendre les Prières aux enfants qui ne savent pas suffisamment lire pour les étudier eux-mêmes, le Maître les réunira en groupes et fera réciter, à haute voix et plusieurs fois de suite, une petite partie de la Prière par un enfant qui la sache bien, et la leur fera répéter ensuite à tous ensemble ou à

chacun d'eux en particulier, lentement et distinctement. Lorsqu'ils sauront cette partie, on y ajoutera quelques mots de plus, et on les fera réciter de la même manière.

On pourrait aussi faire réciter toute une Prière, par exemple, Notre-Père, plusieurs fois, exigeant que tous ceux qui doivent l'apprendre suivent exactement et prononcent tout bas ce que le Répétiteur dit haut.

Pour apprendre aux enfants à dire le Chapelet, on leur distribuera ceux que l'on porte à l'église, puis on en fera venir deux au milieu de la classe; ils se tiendront debout et vis-à-vis l'un de l'autre, feront ensemble le signe de la Croix, diront le verset, *Dignare*, ensuite *Credo*, etc.; puis l'un d'eux dira *Pater*, etc.; l'autre répondra *Panem nostram*, etc. Ils continueront ainsi selon l'usage ordinaire jusqu'à la fin de la première dizaine, après laquelle on fera dire *Maria Mater*, etc. Le Maître exigera que ceux qui doivent apprendre à le dire suivent exactement; il leur fera remarquer que tout le Chapelet se dit de la même manière.

ARTICLE VI

Manière de commencer la classe.

Aussitôt que l'on aura dit la Prière de l'entrée de l'école, tant le matin que l'après-midi, le Maître fera réciter, à la ronde, les leçons de mémoire données pour ce jour; et pour cet effet, après avoir appelé l'attention des écoliers par un coup de signal, il fera signe, en montrant

un doigt à ceux de la première section de se tenir debout.

L'élève qui commence, fait la première demande, le second répond et fait à son voisin la demande suivante, et ainsi de suite. Quand le dernier a répondu, il interroge le premier et l'on fait continuer jusqu'à ce que la leçon soit finie, ou qu'on l'ait fait réciter suffisamment pour être sûr que chacun la possède bien.

Le même enfant pourrait aussi réciter jusqu'à ce que la Maître avertit le suivant de continuer en frappant un petit coup sur la couverture de son livre.

On fixera le nombre de fautes qui pourront être tolérées, et si quelqu'un le dépasse, le Maître lui fera signe de passer en un lieu désigné pour l'étude.

On évitera de commencer la récitation toujours par le même enfant, afin de prévenir les abus qui pourraient en résulter.

Lorsque ceux de la première section auront récité, le Maître fera le même signe à ceux de la seconde en montrant de un doigt, etc.

Si le temps destiné à la répétition ne suffisait pas, on prendrait un moment pendant la lecture ou l'écriture pour faire remplir ce devoir par des Répétiteurs; il en serait de même à l'égard de ceux qui n'auraient pas su et si après un quart d'heure ils ne savaient pas encore, on se servirait de l'un des moyens indiqués page 146.

La manière de réciter, énoncée ci-dessus, exigeant beaucoup de temps, on pourra se servir avantageusement de la suivante.

Les élèves, au lieu de se tenir debout à leur place, comme il vient d'être dit, se rendront, par ordre de capacité, en différents endroits de la classe, et un certain nombre d'enfants, pris parmi les plus capables, feront réciter les groupes qui leur seront confiés. Le Maître surveillera la récitation avec une grande vigilance, et fera réciter lui-même tantôt une section et tantôt une autre.

On pourrait employer cette seconde manière de réciter même avant la classe, si l'ordre n'en était pas troublé. Alors les élèves se placeraient, en entrant en classe, aux endroits désignés pour chaque division; mais dans ce cas le Maître devrait faire la revue des leçons d'après la première manière indiquée ci-dessus.

Pour engager les enfants à étudier avec plus de zèle, et pour exciter leur émulation, on donnera quelques Bons Points à tous ceux qui auront su sans faute. Si l'on a fait réciter d'après la première manière indiquée, les enfants qui auront su sans faute se tiendront debout, afin que celui qui est chargé de la distribution de ces Bons Points puisse reconnaître ceux qui en méritent. Si l'on emploie la seconde, chaque Répétiteur demandera autant de Bons Points au Maître qu'il y aura d'enfants de sa section qui auront su sans faute, les leur donnera immédiatement, et enverra à l'étude ceux qui auront dépassé le nombre des fautes tolérées. Ceux qui, après avoir été mis en pénitence, auront su avant la fin de la répétition, seront excusés, mais ils ne recevront pas de Bons Points.

Après la récitation entière d'un livre, on le

recommencera, et on augmentera la tâche mensuelle selon la capacité des enfants.

Dans les petites classes le Maître fera d'abord réciter ceux qui étudient eux-mêmes, ensuite il fera passer alternativement les autres devant son siège par groupes de même capacité, et leur fera dire la partie de la Prière qu'ils ont à apprendre, ou bien il emploiera un des moyens indiqués page 28.

A mesure qu'un enfant saura une Prière, le Maître le marquera sur le Catalogue destiné à cette fin.

CHAPITRE VI.

DES LEÇONS DE LECTURE.

IL y aura sept ordres de lecture dans les Écoles Chrétiennes: 1°. le Tableau d'Alphabet; 2°. celui des Syllabes; 3°. le Syllabaire; 4°. le second livre pour apprendre à lire par Syllabes; 5°. le troisième livre pour apprendre à lire couramment; 6°. le Latin; 7°. les Manuscrits.

Tous les écoliers d'une même leçon auront le même livre et suivront ensemble pendant tout le temps de la lecture, à moins que pour de bonnes raisons quelques-uns n'en soient dispensés pour s'appliquer à l'étude de quelque autre partie de l'enseignement plus nécessaire à leur égard.

On commencera la lecture par la plus basse leçon; mais on fera lire les plus avancés de

chaque leçon les premiers. Si cependant il y a, dans une même classe, des enfants qui écrivent et d'autres qui n'écrivent pas, on fera d'abord lire les écrivains, afin qu'ils puissent s'occuper ensuite à l'écriture.

Pour s'assurer si tous les écoliers suivent pendant la lecture, le Maître fera lire de temps en temps quelques mots à ceux qui paraîtront peu attentifs.

Celui qui lit ne doit pas trop élever la voix : il suffit qu'il soit entendu de ceux de la même leçon.

Pendant la lecture, les Maîtres seront très-exacts, 1°. à veiller sur tous les écoliers afin de les maintenir dans l'ordre et le silence; 2°. à avoir en main le livre de la leçon; 3°. à reprendre le lecteur toutes les fois qu'il fait quelque faute.

ARTICLE PREMIER.

Du Tableau d'Alphabet.

Les écoliers ne se serviront de livre que lorsqu'ils commenceront à bien épeler des syllabes de deux, trois, etc. lettres: pour cet effet, il y aura dans la première classe de chaque école un grand tableau attaché à la muraille à la hauteur d'environ 1^m. 50^c. (1)

(1) Il serait bon qu'il fût porté sur deux gonds et soutenu par un bras fixé au mur au-dessous du plafond, afin qu'on pût le retourner vis-à-vis des enfants qui doivent y lire leur leçon.

Ce tableau contiendra l'Alphabet en minuscules et en majuscules, et des syllabes gradées, suivant le modèle ci-après à la fin de la troisième Partie. Il servira aux leçons des deux premiers ordres de lecture.

Pour faire lire l'Alphabet, le Maître montrera avec une baguette les lettres qu'il voudra faire prononcer par l'enfant qui est en tour de lire (1).

Les écoliers qui lisent l'Alphabet n'auront d'abord qu'une ligne des minuscules ou des majuscules pour leçon; quand ils la sauront bien on les fera passer à la suivante; mais on commencera toujours chaque leçon par les lignes qui précèdent, afin qu'ils ne les oublient pas.

Les écoliers de cette leçon liront chacun au moins trois fois toutes les lettres de la ligne qu'ils ont à apprendre. Lorsqu'ils connaîtront toutes les lettres selon leur ordre naturel, on les leur fera lire sans ordre, afin qu'ils ne les sachent pas seulement par routine; ils continueront cet exercice jusqu'à ce qu'ils soient mis aux syllabes.

Lorsqu'un écolier ne connaîtra pas une lettre ou qu'il aura de la peine à la prononcer, le Maître la fera dire par un autre qui la sache bien, et la fera répéter de suite et même plusieurs fois à celui qui ne la connaissait pas. Il aura soin que les écoliers prononcent séparément toutes les lettres et qu'ils les distinguent bien les unes des autres; cette attention est

(1) Il serait bon que l'extrémité de cette baguette fût enveloppée d'un morceau de cuir, ainsi que celles dont les Répétiteurs se servent pour faire lire et démontrer les leçons.

nécessaire surtout à l'égard des lettres dont le son ou la forme ont quelque ressemblance.

Il est très-important de ne pas changer les écoliers de l'Alphabet qu'ils ne le sachent parfaitement ; car sans cette précaution on aurait beaucoup de peine à leur apprendre à lire , ainsi que le prouve l'expérience.

ARTICLE II.

Des Syllabes.

On fera lire les syllabes de la même manière que l'Alphabet : les écoliers auront d'abord une ligne pour leçon , et ne passeront point à la suivante qu'ils ne sachent très-bien celle qu'ils ont à apprendre ; mais afin qu'ils n'oublient pas ce qui précède , le Maître les obligera de suivre pendant que les autres y liront , et leur en fera lire de temps en temps quelques syllabes. Les écoliers de cet ordre liront chacun environ trois fois la ligne de leur leçon , deux fois selon l'ordre des syllabes , et une fois sans ordre.

Les écoliers ne doivent pas lire les syllabes trop précipitamment , au contraire ils doivent faire une petite pause entre les lettres d'une syllabe , et une plus grande entre chaque syllabe ; les écoliers de ces deux ordres suivront ensemble.

Remarques.

Dans toute école d'une seule classe , les enfants les plus avancés se trouvant réunis avec

les commençants, il est nécessaire d'établir un grand nombre de divisions, ce qui rend l'enseignement difficile et retarde les progrès.

La division de toute École Chrétienne en plusieurs classes prévient en partie cet inconvénient; néanmoins, les petites classes étant fort nombreuses, il s'y trouve ordinairement des enfants aux cinq premiers ordres de lecture; et, malgré le soin que le Maître peut avoir de faire étudier les uns pendant qu'il fait lire les autres, ils sont exposés à perdre le temps, n'ayant rien qui puisse spécialement fixer leur attention.

Il sera donc avantageux de placer quelques tableaux aux extrémités de la classe, et dès que le Maître aura fait lire les enfants qui ont les lettres et les syllabes pour leçon, il les fera passer à ces tableaux par groupes de six ou de huit, sous la surveillance d'un Répétiteur.

On fera en sorte qu'il y ait des bancs, afin de prévenir l'ennui que la fatigue pourrait occasionner.

Si l'on ne pouvait placer les tableaux aux extrémités de la classe, on les suspendrait à des pieds portatifs qu'on mettrait devant les enfants.

ARTICLE III.

Du Syllabaire.

Lorsque les écoliers sauront parfaitement le tableau d'Alphabet, et celui des Syllabes, on les fera lire dans la seconde partie du Syllabaire. Les élèves de cette leçon ne feront qu'é-

peler, et honore leur don en leur consacrant qu'une page à étudier par classe (1) et bon.

Pour faire lire dans le Syllabaire, le Maître ayant désigné la page, fera signe au premier élève du banc de commencer la leçon. Lorsqu'il aura lu suffisamment, le Maître frappera un petit coup sur la couverture de son livre pour avertir le suivant de lire. Si l'enfant qui lit fait une faute, le Maître le reprendra en se servant des signes indiqués ci-après, page 126.

Dès qu'un écolier sera mis au Syllabaire, le Maître le placera avec ceux de cette leçon, et lui donnera un compagnon qui puisse lui apprendre la manière de suivre, c'est-à-dire de passer d'une syllabe à l'autre et d'une ligne à l'autre, en même temps que la voix du lecteur l'indique.

Pour bien épeler, il faut prononcer distinctement toutes les lettres d'une syllabe, et en former un son articulé avant que de commencer à nommer les lettres de la syllabe suivante.

—————

ARTICLE IV

Du second Livre ou du quatrième ordre de Lecture.

Pour apprendre à lire par syllabes, on se servira, dans les Ecoles Chrétiennes, de la troisième partie du Syllabaire; elle tiendra

—————

(1) Ce Livre est divisé en trois parties : la première contient l'alphabet et les syllabes du grand tableau de lecture; la seconde, des mots divisés en syllabes; la troisième, des discours non divisés. Les enfants ne liront la première qu'aux tableaux.

lies de second livre. On ne mettra dans cette leçon que les enfants qui sauront passablement épeler, et on leur donnera d'abord une page pour leçon ; on la fera épeler, ensuite lire, par syllabes. Les élèves la recommenceront jusqu'à ce qu'ils la sachent bien lire ; alors le Maître, appelant l'attention par un coup de signal, montrera la page suivante et la fera lire de la même manière. Ceux de cet ordre suivront la lecture de l'ordre précédent, et réciproquement.

Les enfants qui lisent par syllabes doivent commencer à faire sonner les consonnes sur les voyelles, afin de s'accoutumer à lire correctement.

On apprendra aux élèves de cet ordre à connaître les différents accents, et ils les nommeront, en épelant, lorsqu'il s'en rencontrera.

ARTICLE VI

Du troisième Livre, ou cinquième ordre de Lecture.

Pour apprendre à lire couramment, on se servira du livre désigné par le *Supérieur-Général*. On ne mettra dans cette leçon que ceux qui sauront bien lire par syllabes dans le livre précédent.

On donnera environ deux pages pour leçon aux commençants, les autres iront en suivant jusqu'à la fin du livre. Les Maîtres auront soin que tous les écoliers suivent exactement, et puissent continuer la lecture dès qu'ils en

seront avertis, sans répéter aucun des mots déjà prononcés.

Pour attirer l'attention des élèves on pourra, par extraordinaire, leur faire lire une syllabe à chacun. On pourra aussi employer les cinq dernières minutes de la lecture à faire lire tous ensemble par syllabes les enfants d'une même leçon, surtout dans les basses classes; mais il faudra exiger qu'ils le fassent à demi-voix et qu'ils suivent bien.

Les Maîtres ne souffriront pas que les élèves fassent aucun mouvement de la tête ou du corps, en lisant; ils s'appliqueront aussi à les former à lire correctement et sentimentalement, et à les corriger des mauvaises manières de lire et de prononcer particulières à certains pays. Ils leur feront observer exactement la ponctuation.

ARTICLE VI.

Du Latin.

On apprendra à lire le latin aux enfants qui sauront suffisamment lire le français, ce qui n'a ordinairement lieu que dans les secondes et dans les grandes classes.

Les commençants liront par syllabes, afin de s'accoutumer à une bonne prononciation; ils suivront cependant tous à la même leçon.

Lorsque dans les basses classes il y aura des enfants qui apprendront à lire le latin, ils ne le liront que le soir, après avoir lu dans le fran-

çais; dans les autres classes, on suivra le règlement journalier, et l'ordre des livres ci-après désignés.

ARTICLE VII.

Des Manuscrits.

On apprendra aux écoliers des grandes classes à lire dans les manuscrits, et pour cet effet, on se procurera des cahiers lithographiés ou écrits à la main, unique moyen de prévenir les embarras d'une lecture individuelle, inévitables cependant, si les enfants avaient des manuscrits différents les uns des autres.

Il est avantageux que les cahiers dont on se servira soient de plusieurs moins, afin que les enfants accoutumés à lire un plus grand nombre de caractères puissent parvenir à lire les écrits les plus difficiles. On fera lire les pages ou les phrases les mieux écrites aux commençants, et les plus difficiles aux plus avancés.

Pour se procurer des manuscrits on pourrait distribuer des petits cahiers à tous les enfants qui écrivent en fin, et leur dicter, pendant le temps destiné à l'Orthographe, quelque chose d'intéressant, puis on reprendrait ces cahiers que l'on distribuerait, ceux des premiers, c'est-à-dire les mieux écrits, aux commençants, et réciproquement; on aurait soin de ne pas les laisser emporter hors de la classe. Le Maître se servirait de son livre de dictée pour faire lire.

ARTICLE VIII.

Ordre des Livres pour les Lectures journalières.

Pour renouveler l'attention des écoliers, on distribuera les différents livres en la manière suivante, pour chaque jour d'école de la semaine.

GRANDES CLASSES.

1 ^{er} . jour, Manuscrit.	4 ^e . jour, Histoire.
2 ^e . jour, Géographie.	5 ^e . jour, Paroissien.
3 ^e . jour, Devoir.	

MOYENNES CLASSES.

Mattr.	Soir.
1 ^{er} . Devoir.	— Psautier ou Paroissien.
2 ^e . Devoir.	— Arithmétique.
3 ^e . Catechisme.	— Cantique.
4 ^e . Devoir.	— Grammaire.
5 ^e . Devoir.	— Psautier ou Paroissien.

Quant aux basses classes, les livres se trouvent naturellement indiqués par l'ordre des leçons.

Les Maîtres recommanderont à leurs écoliers de tenir leurs livres proprement, de les couvrir, de ne point écrire dessus, mais de met-

tre seulement leurs noms sur le premier feuillet; ils en feront la revue tous les samedis (1).

CHAPITRE VII.

DE L'ÉCRITURE.

ARTICLE PREMIER.

De ce qui concerne l'Écriture en général.

IL est essentiel de ne mettre les enfants à l'écriture que lorsqu'ils commencent à lire passablement, sans quoi on les expose à ne le savoir jamais; car quand ils sont à l'écriture, non-seulement ils ont moins de temps pour s'appliquer à la lecture, mais encore la plupart s'en dégoûtent, ainsi que le prouve l'expérience; néanmoins, si des enfants d'une dizaine d'années n'avaient pas encore écrit, et qu'on jugeât qu'ils ne viendraient pas assez de temps à l'école pour apprendre à écrire si l'on tardait à les mettre à l'écriture, on pourrait user d'indulgence à leur égard, leur faisant regarder cette condescendance comme un encouragement et un motif de s'appliquer de plus en plus à la lecture.

(1) Si l'on exige que les écoliers apportent chaque fois tous leurs livres, on les oblige à avoir une courroie ou une ficelle pour les lier, ayant soin qu'ils mettent une planchette sous la courroie pour ne pas les gâter.

Les écoliers emploieront exactement à l'écriture le temps fixé par le règlement journalier, et le Maître fixera le nombre de pages que chacun devra faire selon son ordre.

Si quelques écoliers n'avaient que peu de temps à venir à l'école, et qu'ils eussent besoin de se former à l'écriture, on pourrait les faire lire les premiers, et leur permettre ensuite d'écrire pendant le reste de la lecture, pourvu qu'ils eussent satisfait préalablement à leurs autres devoirs; mais il ne sera jamais permis de laisser écrire ou calculer pendant le Catéchisme, les Prières et la Sainte Messe.

ARTICLE II.

Des Choses dont on se sert pour écrire.

1°. *Du Papier.*

Il est très-important que le papier dont on se sert pour écrire soit de bonne qualité, c'est-à-dire qu'il soit blanc, uni, sec et surtout bien collé, afin qu'il ne prenne pas l'encre, ce qui serait un grand obstacle à l'écriture.

On aura soin que les écoliers en aient toujours suffisamment pour écrire, et on les engagera en demandant à leurs parents lorsqu'il sera nécessaire; mais on ne souffrira pas qu'ils en apportent sans être cousu.

Le Maître surveillera soigneusement la tenue des cahiers, afin qu'ils ne soient ni brouillés, ni pliés par les coins.

2°. Des Plumes (1).

Les écrivains devront avoir plusieurs plumes, selon les différents caractères d'écriture, afin qu'elles s'usent moins en ne passant pas successivement par des grosseurs de tailles trop différentes. Le Maître prendra garde que les plumes des écoliers soient bien nettes et non pleines d'encre, qu'elles ne soient pas rongées par le bout, ni coupées trop courtes, qu'ils ne les mettent point à la bouche et ne les laissent point traîner, mais qu'ils les serrent dans un étui ou dans leur carton.

3°. Du Canif.

Ceux qui écrivent en fin doivent aussi avoir un canif, afin qu'ils puissent tailler eux-mêmes leurs plumes.

4°. De l'Encre (2).

Il y aura des cornets enchâssés dans l'épaisseur des tables, afin qu'ils ne puissent pas être renversés; on en placera un entre deux éco-

(1) Les meilleures plumes sont celles qui ne sont ni menues, ni trop épaisses, ni trop rondes et chaires; on pourrait même se servir de plumes métalliques.

(2) Recette d'encre pour les écoles.

On fait bouillir pendant 3 quarts d'heure 3 kilogrammes de bois d'Inde dans 40 litres d'eau de pluie ou de rivière. Ayant passé le mélange par le tamis ou au travers d'un linge, on met environ 1 kilogramme au quart d'alun de roche et autant de coupe-rose dans le liquide qu'on fait bouillir pendant 5 ou 6 minutes; après quoi on y ajoute 1 kilogramme un quart de gomme; et dès qu'elle est fondue on retire le vase du feu. Pour augmenter la quantité d'encre on remet de l'eau sur le marc, et l'on répète les mêmes opérations; après quoi on mélange les liquides selon qu'on veut avoir de l'encre plus ou moins noire.

liers. On ne mettra point de coton dans ces cornets, mais seulement de l'encre, quand il sera nécessaire.

En prenant de l'encre, les écoliers tromperont légèrement le bout de la plume dans le cornet et la secoueront dedans et non à terre ni sur la table, ayant soin de ne salir ni leur papier ni celui de leurs voisins.

On fournira l'encre, *gratis* aux écoliers.

5°. Des Transparents.

Le transparent est un feuillet de papier rayé en largeur, selon la proportion que les lignes d'écriture doivent avoir; il se nomme transparent parce qu'étant mis sous la feuille sur laquelle on écrit, les lignes paraissent au travers, et servent aux commençants pour régler leur écriture; on évitera l'abus que les enfants en pourraient faire, par un trop fréquent usage, ainsi que des règles, crayons, sanda-raque, sacre de couleur, papier fin, etc.

6°. Du Papier brouillard.

Chaque écrivain aura un feuillet ou deux de papier non colle, qui servira à l'usage de brouillard, pour appliquer sur la page qu'il vient d'écrire, afin de la sécher sans la brouiller.

ARTICLE III

Des différents genres d'écriture, et de la grosseur des caractères.

On distingue quatre principaux genres d'écriture; la bâtarde, la cursive, la ronde et la coulée.

On enseignera aux écoliers le genre le plus usité dans le pays.

Afin de multiplier les changements, qui sont une source d'émulation, on divisera l'écriture en neuf ordres.

Les élèves du premier ordre apprendront à bien tenir le corps et la plume, et à faire avec facilité le mouvement droit et le mouvement circulaire : ceux de cet ordre feront des jambages et des oo; ceux du second, feront une ligne de chacune des lettres c, o, i, m; ceux du troisième, feront une ligne de chaque lettre de l'alphabet; ceux du quatrième, l'alphabet lié; ceux du cinquième, la grosse; ceux du sixième, la demi-grosse et l'alphabet en minuscules à la dernière ligne; ceux du septième, la grosse fine, et une ligne de chiffres, ainsi que l'alphabet en majuscules au bas de la page; ceux du huitième, la fine avec l'alphabet et les chiffres; ceux du neuvième, la fine expédiée. Ceux de ces deux derniers ordres pourront s'exercer aux autres genres d'écriture, selon leur besoin et leurs dispositions.

Le lundi, pendant l'écriture, les élèves du neuvième ordre mettront des règles d'Arithmétique au net sur un cahier destiné à cette fin; les pages en seront divisées en deux colonnes, et les opérations et les preuves seront placées sous chaque problème. Le Père Directeur pourrait aussi permettre à ces enfants de s'appliquer spécialement à ce qui leur serait le plus nécessaire.

Lorsqu'un enfant sera changé d'ordre d'écriture, il continuera, sur le verso, l'ordre précédent; et, parvenu au huitième, il fera

alternativement la grosse et la demi-grosse.

La grosseur du caractère pour les cinq premiers ordres, pourra être de 18 millimètres de hauteur ; pour le sixième de 12 ; pour le septième de 6 ; pour le huitième de 3 ; et pour le neuvième de 2.

La distance entre les lignes, pour les trois premiers ordres, sera d'un corps d'écriture seulement ; mais pour l'alphabet et la grosse, on mettra deux corps, trois pour la demi-grosse, quatre pour la grosse fine, et cinq pour la fine.

ARTICLE IV.

Des Exemples.

Les Maîtres donneront des exemples à leurs écoliers, conformes à l'ordre d'écriture de chacun, et ils n'en écriront point sur leur papier ; ils ne tireront point non plus de lettres capitales, ou des traits sur leurs cahiers, les feuilles, etc., pas même pour les vacances.

Les exemples contiendront des sentences de la Sainte Écriture, ou des maximes chrétiennes, tirées de quelques livres de Piété. On pourra néanmoins donner à copier, de temps en temps, aux premiers de la classe, des factures, des états (des lettres, etc.)

Toutes les exemples seront arrangées proprement, et suspendues devant les écrivains, pendant l'écriture seulement ; on exigera que les écoliers les copient exactement et qu'ils les conservent propres ; on leur défendra d'é-

crire dessus, et de les emporter chez eux. On les leur changera de temps en temps, pour exciter leur application et les empêcher de les transcrire seulement par routine.

On pourrait permettre aux commençants de se servir de leurs exemples en forme de transparents, pour s'accoutumer à donner aux lettres la forme et la pente qu'elles doivent avoir.

ARTICLE V.

De la posture du corps pendant l'écriture.

Pour bien écrire, il est important d'être dans une situation commode et convenable. Il faut tenir le corps droit, un peu tourné vers le côté gauche et tant soit peu penché sur le devant, en sorte que le coude étant posé sur la table, le menton puisse être appuyé sur le poignet, à moins que la portée de la vue ne le permette pas; la jambe gauche doit être un peu plus avancée sous la table que la droite.

Il convient, tant pour la légèreté de l'écriture que pour la santé des enfants, qu'ils n'appuient pas l'estomac sur la table. Le bras droit doit être éloigné du corps d'environ trois doigts, et sortir à peu près de cinq doigts de la table, sur laquelle il doit porter légèrement; le coude gauche doit poser sur le bord de la table, et la main sur le papier. Le Maître fera connaître aux écoliers, pendant le temps de l'écriture, la posture qu'ils doivent tenir en écrivant, et les redressera, soit par signe, soit autrement, lorsqu'ils s'en écarteront.

ARTICLE VI.

De la Tenue de la plume et du papier.

Il est important que le Maître apprenne aux commençants à bien tenir la plume et le papier, sans quoi ils éprouveront beaucoup de difficulté pour bien écrire.

Pour bien tenir la plume, le doigt majeur doit descendre jusque vers le milieu du grand tail; l'index, mollement allongé sur la plume, descendra jusque vis-à-vis la naissance de l'ongle du doigt majeur; l'extrémité du pouce répondra à la racine de l'ongle du doigt index. L'office des deux derniers doigts, annulaire et auriculaire, sera de soutenir et de porter, en glissant, le poids de la main conjointement avec l'avant-bras. La partie supérieure de la plume doit passer entre la racine et la première articulation de l'index.

Pour accoutumer les commençants à bien tenir la plume, il faudra la leur remettre entre les doigts dans la situation convenable, toutes les fois qu'on s'apercevra qu'elle n'y est plus.

Quand ils commenceront à écrire, il sera utile de leur donner un petit bâton de la grosseur d'une plume, sur lequel il y ait trois crans, qui marquent les endroits où doivent être posés les trois doigts qui tiennent la plume, et leur faire prendre une bonne situation, et pendant quelques jours ils s'exerceront à dégager leurs doigts; on les engagera aussi à faire cet exercice le plus souvent qu'ils

pourront, même dans leur maison, avec ce bâton ou une plume non taillée.

Le papier doit être placé parallèlement à la table, la main gauche doit le tenir du bout des doigts vis-à-vis la main qui écrit. La main droite, en écrivant, glissera doucement et sans contrainte, au moyen du dégagement imperceptible des deux doigts de dessous.

ARTICLE VII.

De la Taille des plumes.

Il est très-important que les écoliers sachent tailler leurs plumes ; ainsi dès qu'ils seront dans le septième ordre d'écriture, le Maître les obligera à les tailler eux-mêmes, et leur apprendra la manière de le bien faire. Pour cet effet, il les fera venir auprès de lui, et taillera lui-même une plume neuve en leur présence, leur faisant remarquer tout ce qu'il faut faire pour bien réussir. Il leur fera remarquer que pour l'expédier les deux côtés doivent être égaux ; que pour la pose, le côté du pouce doit être plus gros et plus long, et que pour l'écriture cursive, le bec doit être plus fendu, plus long, et en forme de fausset ; et enfin qu'il ne faut pas la couper sur l'ongle du pouce gauche, sur la table, ou sur du bois, mais sur le dos du tavau d'une autre plume qu'on fait entrer dans celle qu'on taille. Il sera à propos que le Maître fasse de temps en temps une composition sur la taille des plumes, afin de connaître ceux qui réussissent

le mieux, lesquels seront chargés de tailler, vers la fin de la lecture, celles des élèves qui ne savent pas les tailler eux-mêmes; ceux qui réussiront le mieux tailleront celles des élèves des dernières tables, les autres devront les tailler eux-mêmes.

Pendant qu'on taillera les plumes, les écoliers ne sortiront pas de leurs places, mais ils mettront devant eux celles qu'ils veulent faire tailler; et, pour faire connaître de quel caractère ils les désirent, ils montreront le pouce pour la grosse, l'index pour la demie, etc.

ARTICLE VIII.

De la manière de visiter les Écrivains et de corriger leur écriture.

Il est nécessaire que le Maître visite chaque jour tous les écrivains à leur place, et même plusieurs fois les commençants; et qu'en les visitant il observe si leur corps, leur plume et leur papier sont bien tenus; s'ils ont des exemples, s'ils les copient exactement, s'ils écrivent autant qu'ils le doivent, s'ils ne vont pas trop vite ou trop lentement, si leurs pages sont bien remplies et faites avec soin. À l'égard des commençants, le Maître observera si, en faisant les mouvements, ils ne montent ou ne descendent pas le bras, au lieu d'allonger et de plier seulement les doigts, et s'ils n'appuient pas trop en le faisant. Il leur fera connaître leurs défauts et les moyens de s'en corriger, en leur montrant comment il faut qu'ils plient et allongent les doigts, comment ils doivent écrire d'un bout de leur papier à l'autre, ne

faisant que le toucher légèrement du bout de la plume et glisser d'un bord à l'autre.

Le Maître remarquera aussi si ceux qui font le mouvement droit tiennent toujours la plume sur le plein, et à l'égard du mouvement circulaire, s'ils le commencent par le bas et par le haut avec la même facilité.

Pour corriger l'écriture d'un écolier, le Maître se placera à son côté droit et lui fera remarquer ses défauts, relativement à l'art de bien écrire, ensuite il donnera aux lettres ou aux liaisons la forme qu'elles doivent avoir, en les faisant sur les lettres mal faites, ou entre les lignes.

Le Maître n'écrira, sur les cahiers, aucune ligne, ni même aucun mot de plusieurs syllabes; il suffit qu'il corrige la lettre que l'écolier a mal faite, ou qu'il lui en fasse connaître les défauts par des traits de plume qu'il tracera aux endroits défectueux. Si deux lettres sont mal situées ou mal liées ensemble, il écrira ces lettres pour faire connaître la manière dont elles doivent être faites.

Le Maître apprendra aux écoliers la manière de passer facilement d'une lettre à une autre, d'un jambage à un autre, etc. et pour corriger les défauts qu'ils commettent en tout cela, il fera des tracés de qu'ils auraient dû faire, et les obligera ensuite à faire tous ces tracés qu'il leur a fait lui-même.

Si les lettres ne sont pas bien alignées, le Maître tirera, avec les traves de la plume, une ligne droite et horizontale qui marquera celle que l'écolier aurait dû suivre; si elles ne

sont pas de même hauteur ou de même longueur, il tirera deux lignes parallèles, dont la distance marquera l'égalité que l'écolier aurait dû donner à ces lettres pour n'être ni trop courtes ni trop longues; si elles ont différentes pentes ou si les jambages ne sont pas droits, il tirera sur les lettres des lignes parallèles, indiquant la pente qu'elles doivent avoir; si elles sont trop éloignées ou trop serrées, il tirera des traits de plume à la juste distance que l'écolier aurait dû leur donner.

Pour corriger le défaut de distance, le Maître fera une *m*, qui est l'espace qu'il doit y avoir entre deux mots sans signe de ponctuation; s'il y a un point entre les mots, il fera cinq jambages d'*m*; s'il y a une virgule, deux points ou point et virgule, il fera deux *n* entre les deux mots: l'écolier connaîtra ainsi en quoi il a manqué, et de quoi il doit se corriger.

Le Maître ne marquera chaque fois, aux écoliers, que trois ou quatre fautes, et toujours les plus considérables: un plus grand nombre partagerait trop leur attention, mettrait de la confusion dans leur esprit, et retarderait les progrès.

Lorsque le Maître retournera auprès des écoliers, il se fera rendre compte des dernières corrections, et en cas que les mêmes défauts reparaissent, il réitérera les mêmes corrections, avec avertissement d'y mieux prendre garde, et leur fera faire quelques lignes des lettres qu'il aura corrigées. En suivant ainsi les écoliers, on ne peut manquer d'exciter leur application, et d'accélérer leurs progrès.

Pour faire acquérir de la légèreté et de la hardiesse à un écolier, le Maître prendra garde qu'il ne pèse pas sur la plume; qu'il ne la serre pas trop dans les doigts; qu'il n'écrive pas trop lentement ou en hésitant; il examinera si ce défaut ne vient pas de ce que l'enfant s'appuie trop à la table, de ce qu'il ne fait pas jouer les doigts par le mouvement qu'ils doivent avoir, ou de ce que le corps est trop courbé sur la table, etc.

En corrigeant l'écriture, le Maître ne perdra pas ses écoliers de vue; il veillera particulièrement sur les commençants, les négligents et les volages, et fera en sorte que rien n'échappe à sa vigilance.

Vers la fin de l'écriture, tant le matin que le soir, le Maître prendra quelques minutes pour visiter ou faire visiter les cahiers des élèves, afin de s'assurer si chacun a fait son devoir. Les enfants devront montrer eux-mêmes ce qu'ils auront écrit pendant cette leçon. On donnera quelques Bons Points à ceux qui se seront bien appliqués.

CHAPITRE VIII

DE LA BONNE TENUE DES CAHIERS, ET DE CE QU'IL FAUT FAIRE POUR L'OBTENIR.

UN bon Maître qui désire l'avancement de ses écoliers, sera non-seulement très-exact à faire suivre les ordres d'écriture désignés ci-devant, mais, persuadé que la bonne tenue des

cahiers et leur propreté contribuent singulièrement aux progrès des enfants et à la réputation des écoles, il exigera encore les choses suivantes :

1°. Que les écoliers n'écrivent que ce qui est sur leurs exemples, qu'ils les copient exactement, et qu'ils s'appliquent à les imiter.

2°. Qu'ils ne fassent ni traits, ni lettres à main levée, au haut de leurs pages; cela ne doit être permis qu'à ceux qui sont au huitième et au neuvième ordre.

3°. Qu'ils remplissent bien leurs pages et qu'ils ne gâtent pas leur papier.

4°. Que la marge de leur papier soit égale et pas trop large.

5°. Qu'ils ne déchirent et ne passent aucune page, pas même la première.

6°. Qu'ils aient soin de mettre leur nom et le quantième du mois sur chacune,

7°. Qu'ils écrivent exactement suivant le caractère d'écriture désigné pour chaque ordre, que les feuillets soient tournés de manière qu'on puisse écrire sur le verso jusqu'au bord du papier, et que les coins ne soient pas pliés.

8°. ~~Que chaque ait une feuille de papier~~ pour mettre sous les cahiers pendant l'écriture, et un carton pour les tenir quand il aura fini d'écrire.

9°. Que les plumes soient bien taillées.

S'il est important que les cahiers d'écriture soient bien tenus et bien corrigés, il ne l'est pas moins que ceux d'Arithmétique, de Verbes, etc. le soient aussi; et pour cet effet, après la dictée pour la composition d'Ortho-

graphie, et pendant que les élèves écriront la page de composition d'écriture, le Maître visitera exactement ces cahiers pour voir s'ils sont tenus avec soin ; ainsi qu'il sera dit page 68.

Les devoirs doivent toujours porter la date des jours pour lesquels ils sont faits.

CHAPITRE IX.

MANIÈRE D'ENSEIGNER L'ORTHOGRAPHE.

IL serait peu utile aux enfants de savoir, même parfaitement, la lettre de la Grammaire, si, par des applications journalières, on ne s'efforçait de leur en faire comprendre le sens ; c'est pourquoi les Maîtres apporteront un soin particulier à bien employer le temps que fixe le Règlement journalier pour l'explication de l'Orthographe.

Pour aider les Maîtres, et leur faciliter le moyen d'enseigner l'Orthographe, autant que pour économiser le temps et donner aux écoliers une occupation utile et même agréable, on a composé un petit *Traité d'Exercices orthographiques*, dont on se servira dans les écoles.

(1) Dans la plupart des Cacographies on trouve des fautes laissées à dessein, non seulement contre les règles de la Grammaire, mais encore contre l'orthographe absolue, ce qui est un véritable abus. Le petit Ouvrage dont nous parlons sur ce point le remède, et il offre cependant le double avantage du premier, qui est de donner aux enfants de l'occupation entre les classes, et d'exercer beaucoup leur imagination.

Ce livre contient une dictée et un exercice pour chaque jour. La dictée sera faite en classe, et les élèves feront l'exercice correspondant chez eux.

Pour enseigner l'Orthographe on dictera une phrase et tous les enfants l'écriront en silence, un seul sera chargé de répéter ce que le Maître aura dicté : on aura soin de désigner les signes de ponctuation.

Quand le Maître aura dicté une phrase, il fera signe à un élève d'en commencer l'épellation, et lorsque celui-ci aura épelé quelques mots, le Maître avertira le suivant de continuer, et ainsi de suite. Lorsqu'on aura épelé cette phrase, on en dictera une autre qu'on épellera de la même manière.

Après l'épellation de la dictée, on fera écrire la phrase d'analyse; les élèves les moins avancés désigneront la nature des mots, et les autres en feront connaître les accidents, les locutions, etc. On pourrait même écrire la phrase sur le tableau noir.

Il serait bon de dicter plusieurs fois de suite la même phrase, afin que les enfants, ayant bien compris les règles qu'elle renferme, aient dans leur mémoire un terme de comparaison lorsque des difficultés semblables se présenteront.

On pourra aussi dicter aux élèves des promesses, des qualifications, des marchés d'ouvriers, et d'autres choses dont ils pourraient avoir besoin dans la suite, afin de leur apprendre la manière d'en faire de semblables.

Les Maîtres commenceront toujours la dictée par l'examen de l'exercice que les élèves doivent avoir fait chez eux.

Dans les classes où il se trouvera des élèves de capacité trop inégale, on pourra les diviser en deux ordres, et employer la moitié du temps pour chacun. Pendant qu'on dictera à ceux d'un ordre, les autres mettront au net la dictée précédente ou celle de la veille; cet exercice contribuera beaucoup à former ces élèves à une bonne expédite, si le Maître y porte l'attention convenable. Si les élèves écrivent tous ensemble la dictée, on leur donnera le dernier quart d'heure pour la mettre au net.

S'il y avait des élèves qui ne fussent pas capables d'écrire sous la dictée, on pourrait les placer devant le tableau noir, et un élève d'un ordre supérieur leur ferait écrire quelques phrases des premiers exercices. Enfin, s'il n'y avait pas d'élèves capables d'écrire sous la dictée, ainsi qu'il peut arriver dans les moyennes classes, ils resteraient tous à leurs places, et épelleraient à tour de rôle les mots que le Maître prononcerait; à mesure qu'un enfant épellerait, un autre écrirait sur le tableau. Si le premier n'avait pas bien dit, le Maître ferait rectifier par un autre, ensuite il continuerait la dictée.

On pourra exiger que les élèves écrivent chez eux un verbe chaque jour, ou au moins un certain nombre par semaine, et que ceux de la troisième section copient un acte ou deux sous-seing privé. Les cahiers de verbes

doivent être divisés en seize carrés, un pour chaque temps.

CHAPITRE X.

MANIÈRE DE FAIRE L'ARITHMÉTIQUE.

LES élèves qui apprennent l'Arithmétique seront classés en plusieurs ordres, selon les règles, *numération, addition, soustraction, etc.* On aura autant de petits tableaux peints en noir, placés en différents endroits de la classe, qu'il y aura d'ordres d'Arithmétique, et on choisira, parmi les enfants les plus intelligents, un Répétiteur pour chaque ordre.

Tous les jours, excepté les mardis, aussitôt que la répétition de l'après-midi sera faite, le Maître ayant appelé l'attention des enfants par un coup de signal, montrera la place destinée aux commençants, et tous ceux qui sont de cet ordre y rendront et s'y placeront par rang de capacité; il fera le même signe à ceux du second ordre, puis à ceux du troisième, etc.

Les enfants étant ainsi placés, le Maître donnera le signal du commencement de l'exercice, et aussitôt les Répétiteurs commenceront la lecture du premier problème du jour, et tous les élèves du même groupe, ayant le livre d'Arithmétique en main, suivront exactement. Les Répétiteurs en demanderont ensuite l'explication à quelques enfants, ou ils la donneront eux-mêmes, et les élèves opéreront à tour de rôle avec la craie sur le tableau. Les Répétiteurs s'as-

sureront si tous les élèves qui leur sont confiés comprennent la leçon qui vient d'être donnée. Lorsque le premier problème sera opéré, chaque Répétiteur en lira un second et le fera opérer de la même manière.

Le Maître donnera sa leçon successivement à chaque ordre, et pour cet effet il les fera venir, à tour de rôle, en face du grand tableau noir; il pourrait prendre deux ou trois ordres par jour.

Le lendemain, au lieu d'aller aux tableaux, les élèves se placeront sur les tables désignées pour chaque ordre, et répéteront, sur leurs cahiers et sous la surveillance des Répétiteurs, ces mêmes problèmes.

Si les tableaux étaient portatifs, on les placerait en regard des élèves de chaque ordre, qui, pour lors, resteraient toujours aux tables, placés par ordre, et opéreraient comme il vient d'être dit, un jour sur le tableau et le suivant sur les cahiers; mais, dans tous les cas, le Maître doit toujours donner sa leçon sur le grand tableau alternativement à tous les ordres.

On pourrait encore enseigner l'Arithmétique comme il suit. Les élèves étant placés aux tables par ordre de capacité, le Maître ferait passer au tableau noir ceux d'une division, leur expliquerait les règles et quelques problèmes de leur leçon, et les enverrait ensuite à leurs places, où ils répéteraient sur leurs cahiers ces mêmes problèmes, et les suivants que le Maître indiquerait. Le Maître ferait ensuite venir ceux d'une autre division, et ferait comme il vient d'être dit, et ainsi de suite.

Si le Maître ne pouvait pas donner sa leçon à toutes les divisions, il commencerait le lendemain par celle qui, la veille, était en tour de leçon. Pendant que les élèves d'une division recevraient la leçon, ceux des autres opéreraient les problèmes donnés à la leçon précédente.

Le Maître prendrait quelques instants, vers la fin de l'exercice, pour vérifier les problèmes; il pourrait même se faire aider par des Répétiteurs.

Les quatre premiers ordres pourront calculer à la ronde sur le tableau, c'est-à-dire que, pour additionner les nombres suivants, par exemple 7, 8, 9 et 4, le premier dira : 7 et 8 font 15; le second ajoutera et 9 font 24; le troisième continuera et 4 font 28, et ainsi de suite, ou bien on laissera compter toute une colonne à un même enfant, la seconde à un autre. Pour la multiplication chacun pourra multiplier par un chiffre.

Quant aux enfants qui ne savent pas assez écrire pour former les chiffres, on les placera devant un tableau noir ou devant un carton où seront écrites des sommes qu'ils apprendront à nombrer, à additionner, etc., sous la surveillance d'un Répétiteur.

Il est important que les enfants connaissent bien le calcul décimal et le nouveau système des poids et mesures; que les premiers, au moins, sachent réduire les anciennes mesures en nouvelles et réciproquement, et que par conséquent ils connaissent leurs rapports.

Le Maître donnera de temps en temps des leçons publiques sur le système métrique, en

expliquera la formation, faisant connaître la signification des mots *déci*, *centi*, *milli*, de la série descendante; et de ceux-ci, *déca*, *hecto*, *kilo*, *myria*, de la série ascendante.

Les écoliers qui seront au huitième et au neuvième ordre d'écriture, auront un cahier pour copier ou net les règles, ou au moins quelques-unes des règles qu'ils auront opérées; ils emploieront à cet exercice le temps de l'Écriture du lundi après-midi, ainsi qu'il a été dit page 46.

CHAPITRE XI.

RÉCITATION DE LA GÉOGRAPHIE.

Les élèves seront divisés en quatre sections pour l'étude de la Géographie; mais ceux qui composent les deux plus avancées réciteront seuls les leçons mensuelles, selon l'ordre des sujets; ils démontreront sur les cartes les villes, les montagnes, etc.

Le mardi après-midi on prendra le temps destiné à l'Arithmétique pour expliquer, d'abord la Géographie et ensuite le Dessin linéaire, ainsi qu'il a été dit page 26.

Les élèves des sections inférieures répondront aux questions des concours placés à la suite de la Géographie en usage dans les Écoles Chrétiennes, en la manière suivante: par exemple, les élèves de la première section, c'est-à-dire les moins avancés, étant placés vis-à-vis du globe ou de la carte qui fait l'objet de leur leçon, le

Répétiteur de la première section nommera d'abord deux ou trois objets en les montrant avec la baguette; par exemple les pôles, les points cardinaux; ensuite il les montrera seulement et les fera nommer par les élèves, etc. Il parcourra ainsi les continents, leurs contours, les divisions générales, les mers, les cercles, les zones de la mappemonde, ainsi que l'indique le concours du premier ordre.

Le Répétiteur de la seconde section nommera lui-même ces mêmes objets; et l'élève qui sera interrogé montrera avec la baguette le point, la ville, la montagne, le cours du fleuve, etc. qu'on lui demandera, suivant le concours de la seconde section.

On emploiera environ vingt minutes à cet exercice; ensuite on substituera aux cartes les tableaux contenant les figures de Géométrie, et on les fera nommer comme il sera dit au chapitre suivant.

CHAPITRE XII

RÉCITATION DU DESSIN LINÉAIRE.

On divisera les élèves en quatre sections pour l'étude du Dessin linéaire; mais ceux qui composeront les deux plus avancées réciteront seuls les principes géométriques.

Le mardi après-midi, on prendra le temps destiné à l'Arithmétique pour expliquer d'abord la Géographie et ensuite le Dessin linéaire, ainsi qu'il a été dit page 26.

Les figures de dessin doivent être tracées d'avance sur le tableau noir, soit pour l'explication, soit pour la notation, et on exigera que les élèves suivent exactement avec la baguette les lettres dont les figures sont affectées.

Les élèves des deux sections supérieures emploieront le temps qui restera à tracer, sans instruments, sur les tableaux noirs, différentes figures, comme plans, coupes, etc.

Le même jour, les élèves des sections inférieures ayant répondu aux questions de Géographie, ainsi qu'il a été dit à l'article précédent, répondront également aux questions qui leur seront adressées sur les figures géométriques, par le Répétiteur de chaque section. Ceux de la première section nommeront seulement les figures qui leur seront montrées, et ceux de la seconde montreront eux-mêmes les figures qui leur seront demandées, et les définiront de suite, ainsi que l'indiquent les concours mis à la suite du livre de Dessin linéaire en usage dans les Ecoles Chrétiennes.

Les élèves qui ont permission de copier des plans et autres figures de Dessin linéaire, emploieront à cet exercice le temps prescrit par le Règlement Journalier. On fera éviter, comme chose de mauvais goût, des teintes de différentes couleurs, à moins qu'elles ne soient employées dans certains plans pour désigner des parties existantes et d'autres à construire.

CHAPITRE XIII.

DE L'ÉMULATION.

L'ÉMULATION est l'âme de l'avancement; sans elle, tout languit dans une classe, et les dispositions les plus heureuses deviennent inutiles; elle seule rend les progrès sensibles, et supplée au peu de temps que l'on a pour former les enfants aux connaissances nécessaires. On ne négligera donc aucun des moyens que le zèle et l'expérience pourront suggérer pour l'exciter parmi les élèves, sans cependant provoquer en eux ni la jalousie, ni l'orgueil. Entre les moyens propres à exciter cette noble émulation parmi des enfants qui fréquentent la même école, nous avons dit, page 17, qu'on distinguait les compositions, les changements, et les récompenses.

ARTICLE PREMIER.

Des Compositions.

Une composition par semaine, sur chacune des branches de l'enseignement, est un moyen des plus efficaces pour obtenir des progrès rapides et pour soutenir l'attention dont les enfants ont besoin pour travailler avec goût et par conséquent avec fruit.

Le maître doit avoir un cahier où sont inscrits tous les élèves, par rang de capacité, sous le titre de l'ordre de chaque spécialité. Cette

liste devra être remise en ordre après les changements de chaque mois.

Composition de Lecture.

Dans les grandes et dans les secondes classes, on fera la composition de Lecture tous les mercredis, comme il est marqué au Règlement journalier; pour cet effet, immédiatement après la récitation, les enfants se placeront debout autour de la classe, suivant l'ordre des places données à la dernière composition.

On fera lire à chacun un nombre de lignes déterminé, et le Maître fera avancer de place ceux qui le mériteront. A la fin de l'exercice, on donnera des Points à ceux qui auront gagné des places, commençant par le premier, s'il a conservé la sienne. Les enfants remarqueront bien le rang qu'ils occupent en ce moment, pour le reprendre à la prochaine composition.

Dans les petites classes, les enfants étant placés par rang de lecture, la composition pourra être journalière; ainsi le Maître fera immédiatement gagner une place à l'élève qui lira mieux que celui qui le précède.

Composition d'Arithmétique.

Pour faire la composition d'Arithmétique, on fera placer ensemble les enfants du même ordre, et, leur ayant dicté un problème ou

deux, on leur donnera le temps convenable pour les opérer.

Lorsqu'un enfant aura fini son opération, il se tiendra debout, et le Maître se rendra près de lui pour confronter la réponse avec celle qu'il doit avoir par devers soi; si la règle est juste et la preuve bien faite, le Maître le notera comme premier de cet ordre, et ainsi des autres. Quand l'exercice sera fini, on placera les enfants de chaque ordre par rang de capacité, afin qu'ils puissent le reprendre à la prochaine composition, et on donnera les Points à ceux qui auront gagné des places.

Le Maître pourra se faire aider, pour les ordres inférieurs, par des Répétiteurs.

Cette composition aura lieu tous les samedis après midi, pendant le temps destiné à l'Arithmétique.

Composition d'Orthographe.

La dictée du troisième jour d'école de chaque semaine (mercredi) servira de composition; le Maître se servira, pour cet effet, de la composition qui est dans le livre des dictées, correspondante aux exercices de la semaine, ou bien il choisira quelques phrases relatives aux principales difficultés grammaticales, comme sur les mots en *ce*, *sse*; *en*, *an*, etc.; les verbes qui doublent les consonnes; les participes; les *quelques*; les *tous*, etc.; les *homonymes*, etc., et toujours quelques mots du vocabulaire; mais afin que les élèves puissent les lire d'avance, il indiquera la lettre ou la

page qu'il choisira pour ce jour : la dictée de ces mots facilitera beaucoup aux élèves la connaissance de l'Orthographe absolue.

Lorsque la dictée sera finie, le Maître donnera aux enfants le temps convenable pour corriger les fautes, mettre la date, leur nom et le nombre de fautes qu'ils avaient à la dernière composition ; puis il corrigera quelques cahiers pour servir de modèles aux enfants les plus capables, lesquels seront ensuite chargés de corriger les autres. Le lendemain on rendra compte du nombre de fautes que chacun aura faites. On pourrait aussi faire changer les cahiers ; le premier prendrait celui du second, et réciproquement ; ensuite on ferait épeler, et les enfants mettraient des numéros, avec le crayon, au-dessus des fautes qu'ils trouveraient.

Le Maître emploiera le reste du temps destiné à l'Orthographe, à interroger sur les verbes et les principales règles grammaticales, ou à visiter les cahiers d'Orthographe, etc. Et pendant cette visite, les cahiers des élèves s'occupent à mettre au net la dernière composition d'Orthographe.

Composition & Écriture

Quoique les enfants aient naturellement du goût pour l'écriture, on peut encore l'augmenter par l'usage fréquent des compositions ; ainsi, outre celles que l'on fait presque journellement en faisant gagner des places à ceux qui le méritent par leur application, on pourra

en faire une par semaine, ordinairement la veille du jour de congé. Le maître sera lever les cahiers au moins un quart d'heure avant la fin du temps destiné à l'écriture, afin de pouvoir composer sans prendre sur aucun autre exercice. Le Frère Directeur fera une composition extraordinaire chaque mois : les écoliers écriront cette dernière page de composition sur des feuilles volantes que l'on conservera pour les comparer, au besoin, avec celles du mois suivant.

Composition des Leçons de Mémoire.

Outre l'espèce de composition de Mémoire qui a lieu journellement en faisant gagner des places aux élèves qui savent le mieux leurs leçons, le Maître en fera une générale pour chaque section, dès que les enfants qui la composent sauront la tâche mensuelle de l'une des branches de l'enseignement, et pour cet effet il en fera faire la répétition générale, ainsi qu'il a été dit article III, page 20. Cette composition tiendra lieu, ce jour-là, de la récitation, et servira au Maître pour préparer les listes pour les examens qui doivent avoir lieu à la fin de chaque mois, ainsi qu'il sera dit page 75.

Pour exciter davantage l'émulation on pourrait, pour ces sortes de réceptions, diviser les enfants de chaque section en deux partis : les deux enfants les plus capables, placés à la tête de chacun, choisissent alternativement ceux qui doivent composer leur parti, s'occupent à les préparer, les font réciter, etc. La récitation se fait selon la manière ordi-

naire, excepté que les partis adverses s'interrogent mutuellement. On compte les fautes, et on donne les Points à ceux du parti qui en a le moins. Si des enfants étaient accusés de négligence ou de mauvaise volonté, et que leurs compagnons craignissent qu'ils ne les fissent perdre, le chef de la section les ferait connaître au Maître, qui ferait inscrire leurs noms sur le tableau noir. Le chef du parti adverse nommerait aussi les plus faibles des siens, en pareil nombre, qu'on inscrirait également; ces derniers auraient part aux Bons Points, si leur parti gagnait, et s'ils avaient eux-mêmes su la leçon.

Cette division, en partis, pourrait être employée pour toutes les leçons.

ARTICLE II.

Des Changements.

Les enfants aiment que l'on note leurs progrès, et qu'on leur en tienne compte; les soins du Maître à cet égard, et le temps qu'il y emploie, sont toujours abondamment récompensés, par l'application qui en est la suite nécessaire. On ne manquera donc pas de faire, chaque mois, l'examen de toutes les leçons, afin de récompenser les enfants qui les sauront bien.

Le Frère Directeur, devant seul changer les élèves de leçons, le Maître, vers la fin de chaque mois, fera un examen préparatoire sur chaque partie de l'enseignement, après lequel il écrira sur une liste et sous le

titre de l'ordre ou de la partie de la leçon les noms des enfants qu'il croira en état d'être changés, sans cependant le leur promettre; car ils pourraient se rebuter et murmurer si le Frère Directeur les trouvait trop faibles pour passer à une leçon supérieure. S'il y en avait dont la capacité fût douteuse, il mettrait un point à la suite de leur nom, afin que le Frère Directeur les examinât plus exactement. On marquera sur le Catalogue des changements, et sous la colonne du mois, le chiffre qui indique la division dans laquelle les enfants entrent en ce mois; les Maîtres seront avertis d'avance du jour fixé pour les changements.

Changements de Lecture.

Pour passer de l'Alphabet aux Syllabes, un enfant doit connaître parfaitement toutes les lettres tant majuscules que minuscules.

Pour passer au Syllabaire, il doit savoir épeler sans hésiter toutes les syllabes du tableau, même les plus difficiles, non-seulement par ordre, mais en tous sens.

Pour passer du Syllabaire au quatrième ordre de Lecture, il faut que l'élève épelle avec facilité toutes les syllabes.

Pour passer du quatrième ordre au cinquième, il faut qu'il lise correctement par syllabes.

Dans les secondes et dans les grandes classes, les enfants étant tous au cinquième ordre, on établit plusieurs divisions, et on exigera que les enfants lisent sans faute un certain nombre de lignes, pour être changés de l'une à l'autre;

par exemple , cinq lignes pour passer de la première à la seconde ; dix , pour passer de la seconde à la troisième , etc.

Changements d'écriture.

Pour être changés d'ordre d'écriture , il faut que les écoliers soient bien exercés à celui qui précède , que leurs cahiers soient bien tenus , les pages bien remplies , et qu'elles contiennent le nombre de lignes fixées pour cet ordre. On pourra faire les changements d'écriture en faisant la visite générale des cahiers , et pour cet effet , le Maître précédera le Frère Directeur , et lui mettra en main les cahiers , qu'il se fera présenter par les écoliers. Le Frère Directeur examinera plus spécialement les cahiers de ceux qui doivent être changés , et s'il en trouvait qui n'en fussent pas capables , il ne les changerait pas ; si d'autres s'étaient considérablement négligés , il pourrait les faire descendre à un ordre inférieur. Il veillera à ce que l'on donne aux écoliers qui seront changés les modèles de l'ordre où ils seront mis.

Changements d'Arithmétique.

Pour mériter d'être changé d'ordre d'Arithmétique , il faudra que l'élève possède bien tout ce qui a rapport à cet ordre , mais il ne sera pas nécessaire qu'il sache les définitions de celui dans lequel il doit entrer ; cependant on n'en mettra aucune à la multiplication , qu'il ne sache le livret.

Pour faire les changements d'Arithmétique, le Frère Directeur dictera, ou fera écrire sur le tableau, un problème pour chaque ordre, et donnera un temps convenable pour l'opérer. Il veillera à ce que les enfants ne se montrent pas les uns aux autres.

Changements d'Orthographe.

Le passage du premier ordre d'Orthographe au second, dépend de l'écriture, c'est-à-dire que dès qu'un enfant est mis à la fine, il écrit sous la dictée. Pour passer au troisième ordre, il faudra que l'élève sache les verbes, les définitions des dix parties du discours et les principales règles grammaticales.

Examens des Leçons de Mémoire.

Vers la fin de chaque mois, le Maître ayant fait l'examen des leçons de Mémoire, comme il a été dit page 21, fera connaître au Frère Directeur les élèves qui auront bien su; lequel en fera une petite revue, afin de pouvoir tenir note des progrès qu'ils auront faits durant ce mois. On marquera sur le Catalogue des changements et sous la colonne du mois, une croix (+) pour indiquer que l'enfant a bien su la division mensuelle, un trait (—) pour indiquer qu'il n'a pas bien su, et un zéro s'il n'avait pas récité.

Cependant, pour ne pas multiplier les sec-

tions, on fera étudier les leçons suivantes aux uns et aux autres; mais s'il s'agissait des Prières et du Catéchisme, on obligerait ceux qui ne les auraient pas sus, à les réciter dans un autre temps, indépendamment des leçons de leur section.

Si le Frère Directeur voulait faire la revue générale de toutes les récitations, il pourrait placer les élèves en différents endroits de la classe, suivant leur section, donner un Répétiteur à chacun, et suivre les groupes pour voir si les enfants savent les leçons, et si les Répétiteurs font bien leur devoir. Ceux qui ne sauraient pas, sortiraient du rang pendant qu'on continuerait la récitation de la même partie, et reprendraient place pour la suivante, etc.

Lorsque tous les enfants auraient récité toutes les leçons, le Maître ferait l'appel suivant l'ordre du Catalogue des changements, et chaque enfant, à mesure qu'il serait appelé, nommerait la partie dans laquelle il doit entrer pour chaque partie de l'enseignement, selon sa section, ajoutant s'il a su la précédente ou non; par exemple, j'ai su la 4^e. partie de Catéchisme, la 5^e. de Grammaire; je n'ai pas su la 5^e. de Géographie, etc.; l'Inspecteur marquerait en même temps la croix, le trait ou le zéro, suivant les réponses. Les Répétiteurs, et même tous les enfants de la même section, seraient autorisés à faire connaître si quelqu'un ne disait pas la vérité. Après l'appel on donnera les Bons Points.

Changements de section pour les Leçons de Mémoire.

Lorsque les enfants désireront monter à une section supérieure, c'est-à-dire passer de la première à la seconde, de la seconde à la troisième, et de la troisième à la section d'Honneur, le Maître les présentera au Frère Directeur qui s'assurera s'ils en sont capables, s'ils savent les leçons exigées conformément à ce qui a été dit page 19; il examinera aussi sur le Catalogue des changements, s'ils sont dans l'habitude de savoir les leçons mensuelles de leur section.

Si un enfant ne pouvait, ou ne voulait pas réciter les leçons de la section où il aurait été d'abord classé, on le ferait descendre à la section inférieure, après en avoir prévenu ses parents.

CHAPITRE XV.

DES RÉCOMPENSES.

Les récompenses, quelle qu'en soit la valeur, produisent les plus heureux résultats dans une école bien réglée, pourvu qu'on les distribue à propos, toujours au mérite, jamais à la faveur.

Les récompenses que l'on donne dans les Ecoles Chrétiennes sont de cinq sortes. 1°. Des Privilèges, 2°. des Images, des Livres de Piété,

des Livres classiques et autres objets utiles aux enfants, 3°. des Croix d'Honneur, 4°. des Bonnes Notes, 5°. des Billets de contentement.

Des Privilèges.

On appelle Privilèges dans les Ecoles Chrétiennes, des empreintes sur papier ou carton.

On aura des Privilèges de la valeur d'un point pour servir comme de monnaie; les autres en vaudront cinq, dix, quinze et vingt; ces derniers ne seront donnés que rarement, et seulement pour des actions d'un mérite remarquable.

On pourrait désigner une sorte de Privilèges qui n'auraient rapport qu'à la Piété; les enfants qui en auraient le plus obtiendraient une récompense spéciale à la fin du mois.

Distribution des Privilèges.

Pour intéresser les enfants et les rendre continuellement attentifs à leurs devoirs, il convient de récompenser, par quelques Privilèges, ceux qui s'en sont le mieux acquittés; ainsi outre ceux que l'on doit donner pour les répétitions, les lectures, les compositions et les changements, on en donnera aux deux qui se seront le mieux comportés en l'absence du Maître, pendant la réunion ainsi que pendant les Offices de l'Eglise, etc.; à ceux qui auront été les plus attentifs aux instructions, etc.

Il faut prendre garde que les enfants ne vendent leurs Privilèges, mais on ne doit pas les em-

pécher de se rendre quelques services en s'en prêtant les uns aux autres.

Usage des Privilèges.

Si l'on sait mettre de l'intérêt dans l'usage des Privilèges, on peut assurer, d'après une longue expérience, qu'ils auront les plus heureux résultats. Que de punitions n'évitera-t-on pas par ce moyen? Combien d'enfants qui se comportent ordinairement bien, et qui, dans une défense générale, se seront oubliés pour un moment! La justice qui les soumet à la peine portée n'est point blessée, dès que ces écoliers, qu'on ne punirait qu'à regret, se trouvent pourvus de quelques Privilèges, au moyen desquels ils satisfont pour leurs fautes.

De quelle utilité ne seront-ils pas aussi pour exciter une noble émulation parmi les enfants? Les parents mêmes y prendront intérêt: on en trouvera qui se rendront gardiens des Privilèges de leurs enfants, et ne les leur rendront que pour l'achat des récompenses. Oui, nous osons l'assurer, ce moyen seul, mis en usage avec toute l'exactitude et la gravité convenables, suffirait pour obtenir tout ce qui constitue une classe bien réglée: l'ordre, l'avancement, le contentement des parents et l'attachement réciproque des Maîtres et des élèves.

Les Privilèges serviront donc aux écoliers,

- 1°. à acheter les petits objets de récompense que l'on distribue à la fin de chaque mois;
- 2°. pour s'exempter des pénitences qui leur

seront imposées : un écolier, par exemple, aura mérité un *pensum*, il pourra s'en affranchir moyennant un nombre déterminé de Bons Points ; un autre aura mérité une pénitence, il s'en exemptera en rendant également un nombre de Points fixé, suivant la nature de sa faute, etc.

Objets à donner en récompense.

Il ne convient pas que les objets à distribuer soient d'un grand prix, afin qu'un plus grand nombre d'enfants puissent y participer.

Donner souvent de grandes Images serait encore un abus dont les suites pourraient être le mépris et même une sorte de profanation : on remarque généralement que ces distributions d'Images n'ont que des résultats bien faibles pour l'avantage de la Religion. Il serait donc à souhaiter qu'on pût les remplacer, en partie, par de petites brochures historiques et morales, d'un prix très-moderé : les parents les liraient, ou les entendraient lire avec plaisir, et souvent avec fruit. On pourrait aussi donner des *Crocefix* en cuivre, des médailles de la Très-Sainte Vierge, etc. ; il serait aussi à souhaiter qu'il y eût quelques livres classiques, quelques-uns des instruments nécessaires à l'étude des objets de l'enseignement. Les Privilèges seraient bien précieux aux pauvres enfants, ainsi qu'à leurs parents, si, par leur moyen, ils pouvaient se procurer quelques-unes des choses dont ils au-

raient besoin en changeant de leçons. On pourrait également, et surtout pendant l'hiver, y joindre quelques objets d'habillement; le tout selon les ressources et à la prudence du Frère Directeur.

Manière de distribuer les Récompenses.

Le Frère Directeur destinera à la fin de chaque mois, un certain nombre de récompenses pour être distribuées aux écoliers. Leur valeur totale pourra être proportionnée au nombre des enfants, à leur application, à leurs progrès, et au bon ordre de la classe (1).

Un Maître qui veut exciter l'émulation parmi ses élèves et obtenir des succès dans son enseignement, ne donnera jamais de récompenses qu'en échange des Privilèges qu'il distribue journellement à ses écoliers; ce qui peut se faire sans aucun dérangement pour l'ordre de la classe, en l'une des manières suivantes.

Chaque mois, le Maître ayant fixé un jour pour la vente des Récompenses, recommande aux enfants d'apporter tous leurs Privilèges enveloppés dans du papier, et d'écrire leur nom et le nombre des points sur l'enveloppe; deux ou trois enfants sont chargés de les vérifier.

Lorsque le jour de la distribution étant venu, le Maître place les récompenses en un lieu apparent, et prenant la plus belle, la montre aux

(1) Environ 1 fr. pour les petites, 1 fr. 50 c. pour les secondes, 3 fr. pour les grandes; on pourra augmenter ces sommes, si l'on a des ressources particulières.

enfants en la fixant à un certain nombre de Privileges, ceux qui en ont ce nombre, se lèvent, et le Maître augmente le prix de quelques dizaines; les enfants qui se trouvent pour lors au dessous s'asseyent, et le Maître continue à augmenter jusqu'à ce qu'il arrive à celui qui en offre le plus, et la lui donne en échange du nombre de Privileges designés en dernier lieu; il en fait de même pour les autres Récompenses.

La manière ci-après est encore plus facile: Les Récompenses étant exposées sur une table, le Maître fait placer en rang et par ordre du nombre des Privileges qu'ils ont, autant d'enfants qu'il y a de Récompenses; alors, le premier s'avance, et, déposant ses Points, prend l'objet qui lui agréé le plus; le second en fait autant, etc.

Les enfants qui auraient l'espoir d'obtenir une plus helle Récompense à une seconde vente, seraient libres de garder leurs Privileges.

Des Billets de contentement.

Le concours des parents étant indispensablement nécessaire pour obtenir de leurs enfants, non-seulement la sagesse, mais encore l'assiduité et l'application, et par conséquent des progrès, on ne négligera rien pour l'obtenir.

Parmi les moyens qu'on pourra employer pour intéresser ainsi les parents à la bonne conduite et à l'avancement de leurs enfants, celui des Billets de contentement est un des plus efficaces.

Les Billets de contentement seront donnés

par le Frère Directeur, vers le fin de chaque mois, immédiatement après les examens des leçons de Mémoire, les changements de sections et d'ordre de leçons.

Pour qu'un élève puisse avoir un billet de contentement, il faudra que pendant ce mois, il ait fait exactement ses devoirs classiques, qu'il ait obtenu des changements dans la plupart des leçons, et qu'il n'ait mérité aucune punition (1).

Des bonnes Notes.

Les bonnes Notes peuvent devenir un nouveau sujet d'émulation pour les enfants. Le Frère Directeur les marquera sur le Catalogue immédiatement après les changements. On donnera les Notes de Sagesse aux deux enfants qui se seront le mieux comportés pendant le mois, celles d'application aux deux ou trois qui auront eu le plus de changements; on en donnera aussi d'assiduité, etc.

On donnera une contrainte des mauvaises Notes à ceux qui se seront mal comportés, et qui ne se seront pas appliqués.

Les bonnes Notes, et le nombre des change-

(1) Ces billets seront ainsi conçus :

Le Directeur de l'École

ments obtenus pendant l'année, ainsi que les Billets de contentement, pourront servir à déterminer la classification des enfants, pour les prix des vacances.

Des Croix d'Honneur.

Une autre chose qui peut beaucoup contribuer à l'avancement des écoliers et au bon ordre d'une classe, est l'usage bien réglé des Croix d'Honneur; mais il faut avoir soin de ne les accorder qu'au mérite, et de ne les laisser porter ordinairement au même enfant que pendant huit jours.

Il sera bon d'avoir, dans chaque classe, une Croix pour chaque spécialité de l'enseignement, et, de plus, une pour la Sagesse.

Comme ce n'est pas la valeur intrinsèque des Croix qui en fait le mérite aux yeux des enfants, on évitera d'en avoir de trop chères, afin d'épargner aux parents des dépenses considérables lorsque les enfants les perdent.

Si un écolier décoré tombait dans quelque manquement, la Croix l'exempterait de la punition la première fois; s'il récidivait, il faudrait se borner à la lui ôter, car il ne convient pas de punir un écolier qui porte cette marque de distinction.

CHAPITRE XVI.**DE LA SAINTE MESSE.**

ARTICLE PREMIER.

De la sortie de l'École pour aller à la Sainte Messe.

On fera en sorte que les écoliers entendent tous les jours la Sainte Messe à huit heures, afin de ne pas perdre le temps de la classe, sinon on la leur ferait entendre à dix heures et demie, ayant soin de prendre le temps nécessaire pour faire la Prière auparavant.

Pour aller à la Sainte Messe, les écoliers sortiront de l'école par bancs, avec ordre et en silence; ils marcheront avec modestie et retenue, sans quitter les rangs.

Les Maîtres veilleront beaucoup sur leurs écoliers en les conduisant à l'Eglise, mais ils ne feront aucun signe qui resente la correction ou qui annonce de l'impatience. Ils avertiront de temps en temps leurs écoliers de quelle manière ils doivent marcher dans les rues, et se comporter dans l'Eglise. Les Maîtres avertiront les écoliers qu'ils seront beaucoup plus exacts à punir pour les fautes qu'ils commettraient à l'Eglise et même dans les rues, que pour celles qu'ils commettraient en classe, à cause du scandale qui en résulte ordinairement.

DE LA MANIÈRE DONT LES ÉCOLEIERS DOIVENT ENTRER DANS L'ÉGLISE.

ARTICLE II.

De la manière dont les Écoliers doivent entrer dans l'Église.

Les Maîtres auront un très-grand soin de faire entrer les écoliers dans l'Église, en silence, et avec une modestie toute particulière.

Il sera à propos qu'un Maître entre toujours le premier dans l'Église, et que celui qui le suit, veille sur les élèves qui seront encore dehors pour empêcher qu'ils ne fassent aucun bruit et pour les faire marcher modestement et dans un grand ordre. Le Maître dont la classe entrera la dernière désignera un surveillant pour le remplacer dans cette fonction, lorsqu'il entrera dans l'Église.

Il y aura un écolier chargé de présenter de l'eau bénite quand les enfants entreront dans l'Église et quand ils en sortiront, ainsi qu'il sera dit à l'article des Officiers de l'École.

Adressé que les écoliers arriveront dans l'Église à la place qui leur est destinée, ils se mettront à genoux tout de suite et s'inclineront modestement pour adorer Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement. Le Maître aura soin qu'ils soient rangés de manière que ceux d'un même rang, tant de file que de front, soient tous vis-à-vis l'un de l'autre, et en droite ligne. On les adoucira à se ranger eux-mêmes, sans que les Maîtres soient obligés d'y mettre

la main ; on pourra cependant se servir de surveillants pour les basses classes.

Lorsqu'il y aura des piliers dans le milieu de la place que les enfants occuperont, on les fera placer de manière que chaque Maître puisse voir facilement tous ses écoliers et veiller sur eux. On engagera les écoliers à prier Dieu en entrant dans l'Eglise, lorsqu'ils seront à leur place, et après la Messe, en sortant, afin de leur apprendre, par pratique, que l'Eglise est vraiment un lieu de Prière.

Quelques enfants des plus sages seront chargés de préparer la place que l'on doit occuper et de ranger les chaises ou les bancs. On les avertira de se comporter avec retenue et sans faire aucun bruit; il serait bon qu'ils fussent conduits par un surveillant.

ARTICLE III.

De la conduite des écoliers pendant la messe.

Le Maître de la plus basse classe de chaque école sera sans que le Maître chargé des Chapelets de l'église et toutes les fois qu'on y conduira les enfants.

Tous ceux qui ont des Chapelets doivent le tenir de la même manière que le Maître puisse voir facilement s'ils se servent pour prier Dieu et non pour bavarder, ce qu'on leur fera faire aussitôt leur enseignant a dû dire.

Ceux qui servent au quatrième ordre de lecture et au-dessus, auront un livre contenant

les Prières de la Sainte Messe, et s'en serviront pendant ce temps. Il sera utile de faire lire les prières de la Sainte Messe en forme de leçon à ceux qui sont peu avancés pour la lecture.

Les Maîtres prendront toutes les précautions nécessaires pour que les écoliers ne fassent pas le moindre bruit en se mettant à genoux et en se levant.

On les avertira aussi de faire trois fois le signe de la Sainte Croix avec le ponce, au commencement de chaque Evangile ; savoir : un sur le front, un autre sur la bouche, et le troisième sur la poitrine.

Lorsqu'on sonnera pour avertir du moment de la consécration, tous ceux qui auront des livres les mettront sous le bras, et ceux qui auront un chapelet passeront le bras dedans ; ensuite, ils joindront les mains, et s'inclineront respectueusement, pour adorer Notre-Seigneur présent au Très-Saint Sacrement de l'autel, en récitant intérieurement quelque Prière qu'on aura soin de leur apprendre ; on leur en apprendra aussi une pour la communion spirituelle, et ils la diront pendant la communion du Prêtre.

Les jours ordinaires, les écoliers resteront à genoux depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'Evangile ; on pourra les faire tenir debout depuis l'Evangile jusqu'au Sanctus, et à genoux le reste du temps jusqu'au dernier Evangile.

ARTICLE IV.

Du devoir des Maîtres pendant la Sainte Messe.

Les Maîtres auront une continuelle vigilance sur leurs écoliers, pendant la Sainte Messe, pour remarquer de quelle manière ils s'y comportent et les fautes qu'ils pourraient y commettre, comme serait de parler, de se communiquer quelque chose les uns aux autres, de changer de livre, de se pousser, ou quelques autres fautes semblables, qui ne sont que trop ordinaires aux enfans.

Les Maîtres ne quitteront leur place, pour avertir les écoliers, que dans une grande nécessité; ils ne les menaceront pas, non plus dans l'Eglise.

Pour prévenir tout ce qui pourrait être contraire au bon ordre et à la modestie, on se servira des quatre manières suivantes; le premier sera d'obliger les élèves à tenir toujours leur livre avec les deux mains, et de suivre l'Office; le deuxième, que le Maître se place au quelque endroit d'où il puisse les voir facilement, en face, tant qu'il n'est possible; le troisième, de les élever toujours le plus qu'on pourra les uns sur les autres, selon l'état de la disposition de leur siège, et ripant, ou les faire tenir, après de se tenir dans le même ordre, exige une plus grande vigilance. On pourrait aussi, les jours ordinaires, envoyer deux enfans le long des rangs pour voir s'il y en a qui ne suivent pas

pendant que ces inspecteurs avanceraient, le Maître ferait attention si les écoliers ne cherchent pas dans un autre endroit de leur livre, pour être à leur devoir à leur arrivée auprès d'eux.

Quoique la principale occupation des Maîtres, en faisant entendre la Messe à leurs écoliers, doive être de les surveiller, ils s'efforceront cependant de les édifier par la ferveur de leurs prières, par leur application au Saint Sacrifice, et par leur attention à borner leur vue à la place qu'occupent les écoliers. Les Maîtres ne se serviront pas de livre pendant ce temps (excepté les dimanches et les fêtes, pendant les Offices, pourvu qu'ils aient en même temps le Catalogue, et qu'ils ne perdent pas de vue leurs écoliers). On ne permettra pas que les écoliers apportent quoi que ce soit dans l'Eglise, qui puisse leur être un sujet de distraction.

Les écoliers doivent toujours être arrivés dans l'Eglise, placés et à genoux, avant que la Messe soit commencée : on prendra pour cela toutes les précautions nécessaires, soit en envoyant un écolier à l'Eglise, pour savoir précisément l'heure, ou en priant qu'on la sonne un peu plus tôt. Ce point est d'une très-grande importance, et on doit plutôt, en cas de nécessité, omettre la Prière que de manquer à se trouver au commencement de la Sainte Messe.

Pour exciter les enfants à prier continuellement pendant les Saints Offices, les Maîtres des basses classes pourraient dire de temps en temps *Ave Maria*, en regardant les écoliers qui disent le Chapelet ; et à l'égard de ceux

qui ont des livres, ils leur suggéreraient les titres des prières qu'ils doivent dire pour suivre le Prêtre; mais ils le feront de manière à n'être entendus que de leurs écoliers.

Si, en arrivant à l'Eglise, la Messe était déjà avancée, on resterait quelque temps en recueillement après qu'elle serait finie; mais si c'était un dimanche ou une fête d'obligation, il faudrait assister à une autre Messe.

Lorsqu'on ne pourra faire entendre la Sainte Messe aux écoliers les jours ordinaires, comme dans un temps de verglas ou de pluie, on leur fera dire cinq dizaines de chapelet, pendant le temps qu'on devrait être à l'Eglise. Pendant cette Prière les écoliers resteront debout; ceux d'une classe feront un chœur et les autres répondront. On pourrait aussi faire lire les Prières de la Sainte Messe par un écolier, tandis que les autres suivraient.

ARTICLE V.

De la sortie de l'Eglise.

La Messe étant finie, on restera en action de grâces l'espace d'un *Pater*, ensuite le Maître dont la classe sortira la première, fera le signe ordinaire, et tous ses écoliers se lèveront, feront une inclination ou une genuflexion, selon qu'il se pratique dans la Paroisse, et quitteront aussitôt leur place par ordre de rang, pour sortir deux à deux; la même chose s'observera pour faire sortir les élèves des autres classes. On prendra garde que les écoliers ne secouent

pas dans l'Eglise la poussière de leurs genoux, qu'ils ne jettent ni papier, ni autres choses qui puissent la salir.

Lorsque les écoliers retourneront de l'Eglise à leur maison, on les renverra deux à deux, par rang de quartier, comme lorsqu'ils sortent de l'école. Un des Maîtres se tiendra à la porte de l'Eglise, pour empêcher les écoliers de s'amuser et de faire du bruit.

ARTICLE VI.

De l'assistance à la Messe de Paroisse et aux Vêpres.

Les Dimanches et les Fêtes, on assistera à la Messe de Paroisse avec les écoliers, autant qu'il sera possible, sinon on leur fera entendre une Messe basse; on assistera aussi aux Vêpres ces jours-là: si l'on éprouvait quelques difficultés à cet égard, on prendrait les avis du Supérieur-Général de l'Institut.

Les Maîtres instruiront leurs écoliers de l'institution de la Messe de Paroisse, et de ce qu'elle a de particulier, et auront soin, s'il s'y fait un Prône, qu'ils l'écoutent avec beaucoup d'attention et de respect; ils leur inspireront une grande estime et une affection toute particulière pour les Offices de l'Eglise, surtout pour ceux qui se font dans leur Paroisse.

Les écoliers s'assembleront toujours dans l'école, et on aura soin de les conduire à l'Eglise avant que les Offices ne soient commencés, se réglant en cela sur le Coutumier de la Maison, ainsi que pour le Catéchisme des Dimanches et des Fêtes.

Pendant la Grand'Messe les écoliers se tiendront tous à genoux depuis le commencement de la Messe, jusqu'à ce que le Prêtre ait dit le *Kyrie*; debout pendant les *Oraisons*, les *Évangiles* et la *Préface*; assis pendant le *Gloria in excelsis*, l'*Épître*, le *Credo* et l'*Offertoire*.

On fera en sorte d'avoir des bancs, préférentiellement à des chaises, pour y placer les enfants.

Les Maîtres recommanderont à leurs écoliers de ne pas troubler le chant de l'Eglise, en chantant trop haut, trop lentement, etc.

Lorsque les écoliers sortiront de l'Eglise, à la fin de la Messe de Paroisse et des Vêpres, on observera le même ordre qu'à la sortie de la Sainte Messe les jours auxquels on tient école.

Lorsqu'on donnera du pain béni pour les écoliers, un d'entre eux portera un panier pour le mettre, et à la fin de la Messe, il le distribuera à tous l'un après l'autre.

CHAPITRE XVII.

DU CATECHISME.

ARTICLE PREMIER.

De l'excellence du Catechisme.

C'est dans cette partie essentielle de l'instruction qu'un Prêtre zélé doit spécialement se montrer digne du saint emploi qu'il exerce.

Le silence qui lui est imposé pendant la classe, semble ne lui être enjoint que pour donner plus de force à ses paroles pendant le Catéchisme. Un Frère rempli de l'esprit de son état, regardera donc l'enseignement du Catéchisme comme la plus noble de ses fonctions, puisqu'elle l'associe à une infinité de saints personnages qui se sont fait gloire d'évangéliser les pauvres, et à l'Auteur même de cette divine doctrine.

ARTICLE II.

Préparation au Catéchisme.

Un Maître qui connaît parfaitement la fin de sa vocation aux Ecoles Chrétiennes, se persuadera aisément qu'une sèche répétition du Catéchisme ne suffirait pas pour former la jeunesse à la science de la Religion; il fera donc une étude approfondie de la morale et des maximes de J.-C., afin qu'en étant bien rempli lui-même, il puisse en instruire ceux dont le divin Père de famille lui a confié l'éducation.

Il trouvera dans le *Catéchisme de Collot*, dans celui de *Couturier* et dans celui de *Montpellier* par *Charancy*, d'amples explications, pour donner à celui du diocèse tous les développements dont il a besoin.

Pour se soutenir contre l'ennui, qui pourrait faire croire qu'on en sait assez pour instruire des enfants, sans tant de recherches et d'appli-

cation, on doit se persuader que l'étude de la Religion a pour objet la plus vaste de toutes les connaissances; quelque habile qu'on soit dans cette science divine, on acquiert toujours de nouvelles lumières; et plus on apprend, plus on sent la nécessité de s'instruire.

Il faut donc préférer l'étude du Catéchisme à tout autre soin, se convaincre devant Dieu que cette science doit tenir le premier rang dans l'acquisition des connaissances qu'un Frère doit posséder, que l'Écriture, l'Arithmétique, etc. ne sont que des accessoires à la fin principale de notre état, et que sans les négliger, parce qu'elles entrent dans les vues de la Providence, il ne faut jamais sacrifier la plus étroite de ses obligations au désir de devenir bon écrivain ou bon arithméticien, etc.

Il est essentiel de préparer chaque jour le Catéchisme que l'on doit faire, afin de posséder bien sa matière, de prévoir les pratiques qui pourront en être le fruit, de sorte que tout étant prévu, on ne sorte point de son sujet, qu'on s'exprime bien et avec clarté, sans s'étendre en réflexions inutiles.

ARTICLE III

De la manière de faire le Catéchisme.

Le Maître, pendant le Catéchisme, doit se tenir assis avec modestie et gravité, et comme tout doit parler en lui, il est nécessaire que son air, ses regards, son ton de voix, etc. annoncent

l'importance de l'exercice que l'on fait et combien il mérite l'attention des écoliers.

Avant de commencer le Catéchisme, le Maître fera rappeler par quelques écoliers le sujet du Catéchisme précédent, et ce qu'on y a dit de plus essentiel; ayant ensuite fait le signe de la Sainte Croix, et tous les écoliers avec lui, il formera la première demande, laquelle doit être prise du Catéchisme du diocèse (1).

L'enfant qui sera interrogé se tiendra debout et répondra à la demande qui lui sera faite, s'il en est capable, renfermant toujours la demande dans la réponse, sinon le Maître la fera dire à un autre, et la fera répéter à celui qui n'avait pas pu répondre. Si, après avoir adressé la même demande à deux ou trois élèves, aucun ne peut donner la réponse, le Maître la donnera lui-même et la fera répéter, comme il vient d'être dit. Le Maître continuera d'interroger ainsi les écoliers selon l'ordre des bancs; il pourra cependant interrompre cet ordre, s'il en remarque qui ne soient pas attentifs.

Lorsqu'une question sera susceptible d'explication, le Maître la développera par des sous-demandes courtes et précises, auxquelles les écoliers répondront de la manière exprimée ci-dessus. On expliquera ainsi le Catéchisme du diocèse suivant l'ordre des matières, ce

(1) Il est tellement important de suivre le Catéchisme du diocèse, qu'il vaudrait mieux le prendre en latin que de risquer à une mauvaise explication et l'explication de quelque demande.

qui n'empêchera pas de revenir quelquefois sur les points importants dont les enfants ont particulièrement besoin d'être instruits, surtout à l'approche des Premières Communions.

Les réponses des demandes et des sous-demandes, doivent avoir les conditions suivantes : 1° être courtes ; 2° avoir un sens parfait ; 3° être certaines ; 4° être à la portée des écoliers, non de ceux qui ont le plus d'esprit, mais des médiocres, en sorte que la plupart puissent les répéter et en comprendre le sens.

Il est à propos que le Maître fasse dire chaque réponse toute entière et non mot par mot ; cependant s'il arrivait qu'un enfant ne pût pas la dire toute entière, on la partagerait en plusieurs parties, dont chacune offrirait un sens parfait, ou bien on ferait répéter cette réponse quatre ou cinq fois de suite à un écolier qui la sût bien, puis plusieurs fois à celui qui ne la savait pas, pour lui donner une plus grande facilité de la retenuir.

Il sera défendu aux enfants de reprendre ceux qui ne pourraient pas répondre ; mais pour faire connaître qu'ils sont en état de satisfaire à la demande proposée, ils pourront montrer la main, mais sans lever le bras, ni faire aucun bruit, ni aucun signe qui resente l'empressement. Le Maître ne souffrira pas non plus que les écoliers rient lorsque quelqu'un aura de la peine à répondre.

Le Maître ne parlera pas pendant le Catechisme, comme il prêchait ; mais il interrogera presque continuellement par des demandes et

par des sous-demandes. Le Maître fera en sorte de faire répondre chaque jour tous ses écoliers, et même plusieurs fois, s'il est possible, surtout les plus ignorants et ceux qui ont le plus de peine à bien retenir les instructions.

Pour se concilier l'attention des enfants, le Maître fera ses instructions d'une manière intéressante et persuasive. Il aura toujours ses élèves en vue et veillera sur tout ce qu'ils feront, ne souffrant pas qu'ils aient quoi que ce soit, sur la table, ou en main, qui puisse les distraire. Loin de rebuter les enfants qui ne pourraient pas bien répondre, il donnera de temps en temps des récompenses à ceux qui auront été les plus attentifs, quand même ces écoliers seraient les moins intelligents. Enfin il se servira de tous les moyens qu'un zèle sage et éclairé pourra lui suggérer pour que les enfants écoutent attentivement ses instructions.

Si quelque enfant manquait à son devoir pendant le Catéchisme, le Maître ne le punirait pas pendant ce temps, mais il le marquerait sur son Catalogue, et le lendemain il lui enjoindrait telle pénitence qu'il jugerait convenable; il pourra cependant donner quelques pénitences, comme serait de joindre les mains ou de passer à genoux.

Le Maître ne dira rien dans les Catéchismes, qu'il n'ait lu dans quelque livre bien approuvé ou dont il ne soit très-assuré; il ne décidera jamais rien comme péché véniel ou mortel; il pourra seulement dire : C'est un péché fort à craindre.... c'est un péché qui a de mauvaises suites... c'est un grand péché...

quand il le jugera tel. Quoiqu'il ne faille pas faire croire les péchés plus grands qu'ils ne sont, il faut cependant en inspirer une grande horreur, quelque petits qu'ils paraissent.

Les Maîtres auront un si grand soin de l'instruction de tous leurs écoliers, qu'ils n'en laisseront pas un seul dans l'ignorance, et surtout des choses qu'un Chrétien est obligé de savoir, tant pour la doctrine que pour la pratique; et, afin qu'ils ne négligent pas un point d'une si grande importance, ils considéreront souvent qu'ils rendront compte à Dieu de l'ignorance des enfants qui auront été sous leur conduite, et des péchés que cette ignorance aura occasionnés, s'ils ne se sont pas appliqués avec assez de soin à les instruire.

Environ cinq minutes avant la fin du Catéchisme, le Maître reprendra les principales demandes qu'il aura faites, les fera répéter à quelques écoliers, et leur en fera remarquer l'importance. Il finira le Catéchisme par quelques pratiques, ce qu'il fera par demandes et réponses.

Pendant le Catéchisme les écoliers doivent avoir les bras croisés ou les mains jointes et posées sur le bord de la table, et les yeux modestement fixés sur le Maître.

. ARTICLE IV.

Du temps qu'on doit employer à faire le Catéchisme.

On fera tous les jours le Catéchisme pendant une demi-heure, depuis quatre heures jusqu'à quatre heures et demie.

Depuis le premier novembre jusqu'au dernier janvier inclusivement, on le fera depuis trois heures et demie jusqu'à quatre.

Les veilles de congé, on le fera pendant une heure, ainsi on le commencera une demi-heure plus tôt.

Il en sera de même les veilles des fêtes qui doivent remplacer le congé de la semaine.

Les jours de demi-congé, on abrégera les leçons, et on fera à la fin de l'école, le Catéchisme pendant une demi-heure.

Le Mercredi-Saint, après-midi, on fera le Catéchisme depuis une heure et demie jusqu'à deux sur les principaux Mystères, et depuis deux jusqu'à trois, on le fera sur la Passion et sur la manière de passer les jours suivants jusqu'au jour de Pâques.

Les veilles de la Très-Sainte Trinité et de Noël on le fera aussi pendant une demi-heure sur les principaux Mystères, et une heure sur le sujet de la fête. Ces jours-là, on fera la Prière à trois heures. La veille de la Pentecôte on fera, comme aux veilles de congé.

Les Frères seront très-exacts à commencer le Catéchisme à l'heure, et à ne perdre aucun moment d'un temps si précieux.

ARTICLE V.

Dans ce qui y a de particulier, dans les Catéchismes des Dimanches et des Fêtes et des veilles de congé.

Tous les Dimanches et toutes les Fêtes d'obligation, on fera le Catéchisme pendant une heure et demie, excepté les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Très-Sainte Trinité et de Noël.

Les écoliers s'assembleront pendant la demi-heure qui précède le Catéchisme, et pendant ce temps, deux ou trois enfants, choisis par le Maître, feront une lecture à haute voix, dans quelque bon livre, chacun lisant un peu, afin de ne pas se fatiguer; tous les autres écouteront en silence : ceci s'observera même dans les petites classes, et s'il n'y a pas d'enfants capables de faire cette lecture, on en prendra quelques-uns de la grande.

Les Dimanches et les Fêtes, ainsi que les veilles de congé de tout le jour, pendant la première demi-heure, on fera le Catéchisme sur les principaux Mystères et autres vérités nécessaires au salut. Ces jours-là, le Maître n'interrogera pas ses écoliers selon l'ordre des bancs, ni du Catéchisme, mais il fera des questions tantôt sur les Mystères, tantôt sur les Sacrements ou les Commandements, etc. sans y garder aucun ordre. Il fera les demandes et les réponses aussi courtes qu'il sera possible, et interrogera plutôt les moins intelligents que les plus capables. Dans les petites classes, on pourrait faire souvent le Catéchisme de cette manière, même les jours ordinaires : c'est le

moyen d'instruire promptement et facilement les enfants des principales vérités de la Religion.

Les veilles de congé, pendant la seconde demi-heure du Catéchisme, le Maître pourra, de temps en temps, faire le Catéchisme sur la manière de passer chrétiennement la journée, de sanctifier ses actions, d'élever son cœur à Dieu, de se confesser, etc. (1). Les jours de Fêtes, on le fera sur le sujet de la fête ou du mystère.

Les Dimanches, après le Catéchisme sur les principaux Mystères, le Maître pourra faire réciter l'Évangile une fois ou deux et demander aux enfants ce qu'ils auront remarqué de cette lecture; ensuite il interrogera sur tout ce qui a été dit durant la semaine, en forme de récapitulation.

Comme le Catéchisme des Dimanches et des Fêtes dure plus de temps que celui des autres jours, le Maître choisira une histoire édifiante que les écoliers puissent goûter, et qui soit analogue au sujet qu'il vient de traiter, et la leur rapportera, vers la fin du Catéchisme, d'une manière intéressante.

(1) Les Frères apporteront un soin particulier pour faire confesser une fois le mois les enfants qui ont fait leur première Communion, et pour leur en faire exactement. Pour les autres, on hontera les Frères à la fin de confesser de trois en trois mois. On apprendra aux enfants la manière de se confesser, comment il faut faire l'examen; ce qu'il faut dire avant et après l'accusation, pendant l'absolution et la benediction du prêtre, et pour l'action de grâce. On les instruira aussi sur le moyen de accomplir la pénitence, et sur la manière de se confesser.

On pourra admettre au Catéchisme des enfants externes, pourvu qu'ils ne dérangent point l'ordre de la classe.

ARTICLE VI.

Du Memorial et de son usage.

La connaissance des principales vérités de la Religion, et la pratique des devoirs du Chrétien, sont des objets d'une si haute importance, qu'un Maître, appelé par état à former la jeunesse aux vertus évangéliques, ne se tranquilliserait sur ses obligations à cet égard, qu'autant qu'il pourra s'assurer du degré d'instruction religieuse et de la conduite de chacun de ses élèves.

Pour cet effet, chaque Frère, au moins des moyennes et des grandes Classes, joindra à son Catalogue de poche, une liste de tous ses écoliers; les noms seront écrits en colonnes verticales sur le milieu de la page, et les espaces de droite et de gauche serviront aux usages suivants.

Chaque année, aussitôt que les écoliers seront rentrés, le Maître fera un examen sur leur instruction religieuse, pendant le temps destiné chaque jour à l'explication du Catéchisme. Pour cet effet, il fera passer, au milieu de la classe, l'élève qui lui paraîtra le plus instruit, et lui adressera une vingtaine et même un plus grand nombre de questions sur les principales vérités, telles que les suivantes: une idée de la Création, la Chute de l'Homme, l'Unité de

Dieu, la Trinité des Personnes, l'Incarnation, la Vie abrégée de Jésus-Christ, la Rédemption, l'Immortalité de l'Âme, les Quatre Fins dernières, le Symbole en abrégé, ce que chaque Commandement ordonne et ce qu'il défend, quelque chose sur chaque Sacrement et spécialement sur l'Eucharistie et la Pénitence, sur la Contrition, l'Invocation des Saints, etc.

Il fera ensuite passer le second et l'interrogera de la même manière, etc.

On mettra à droite du nom de l'enfant qui aura très-bien répondu le numéro 5, le numéro 4 à côté de celui qui aura passablement répondu, et ainsi de suite; ceux qui ne mériteraient que le numéro 3 et au-dessous devraient être regardés comme trop peu instruits pour parvenir au salut, et le Maître serait obligé de les interroger souvent sur ces vérités importantes, surtout les veilles de congé et les Dimanches pendant le temps destiné au Catéchisme sur les principaux Mystères. Il pourrait même donner à un enfant des plus sages et des plus instruits, une série des principales demandes, et lui promettre une récompense lorsque les enfants qu'il lui confierait pourraient répondre à toutes. Alors on changerait le numéro qui indique leur capacité.

Lorsque l'examen sera fini, c'est-à-dire lorsque tous les enfants auront été passés en revue, on reprendra l'ordre du Catéchisme. Il sera bon de renouveler cet examen au moins deux ou trois fois pendant l'année, et decrire à chaque fois le numéro qui désigne le degré des connaissances de chaque élève.

Pour se rendre compte de la conduite générale des élèves, le Maître écrira un *B* à gauche du nom des enfants chaque fois qu'ils auront donné des preuves de sagesse et de bonne conduite, et une *M* lorsqu'ils se seront mal comportés, surtout ceux qui en auraient l'habitude. Il marquera un *C* à côté du nom des enfants chaque fois qu'ils iront à confesse; un *O* pour désigner les absences des Offices du Dimanche, etc.

Par ce moyen, un Maître pourra, en tous temps, se rendre compte de l'état spirituel de son troupeau.

ARTICLE VII.

Du Chant des Cantiques.

Chaque jour, immédiatement avant le Catechisme, on fera chanter le Canticque d'invocation du Saint-Esprit, désigné pour ce jour, et, après la Prière du soir, on chantera également quelques versets d'un Canticque qu'on aura choisi, analogue aux temps et aux Fêtes de l'Eglise.

Les Dimanches et les Fêtes, on chantera également le Canticque d'invocation; et après la première demi-heure de Catechisme, on fera chanter pendant sept à huit minutes.

Les veilles de congé, entre les deux Catechismes, on chantera seulement deux versets de Canticque.

Dans les écoles où il y aura plus de deux

classes, les élèves de celle qui suit immédiatement la grande, chanteront alternativement avec ceux de la grande, s'ils en sont capables.

On fera en sorte que les écoliers chantent très-bas, avec beaucoup d'ordre et d'harmonie, et qu'ils aient leur Cantique en main.

Comme la plupart aiment à chanter et à répéter les airs qu'ils ont entendus, il faut leur apprendre des Cantiques spirituels, qui, en leur donnant la satisfaction du chant, puissent les instruire des vérités de la Religion, et leur inspirer une grande horreur des chansons impures.

Le Dimanche, pendant la réunion, on pourra enseigner quelques airs de Cantiques quand il en sera besoin ; pour cet effet, on omettra la lecture qu'on doit faire pendant ce temps.

CHAPITRE XVIII

DU SOIN QUE LES MAÎTRES DOIVENT AVOIR D'ENSEIGNER LA HONNÊTÉTÉ ET LA CIVILITÉ AUX ENFANTS.

Il entre dans les devoirs des Frères des Écoles Chrétiennes de former leurs élèves à l'honnêteté et à la politesse ; il semble même qu'après la Religion, il n'est rien de plus important.

La civilité, observée dans de bonnes vues, n'est, pour ainsi dire, que la charité mise en

pratique; un jeune homme qui aura appris de bonne heure à se conduire avec honnêteté et décence, respectera au moins certaines bornes, et ne donnera pas dans des écarts qui l'avilleraient aux yeux de ses semblables.

Animé par ces considérations, un Maître zélé s'appliquera soigneusement à faire pratiquer à ses écoliers les règles de la Civilité chrétienne, non pour leur enseigner la mondanité, mais pour en faire des hommes qui sachent vivre avec honneur et se faire estimer dans la société. Il réformera en eux tout ce qui sera répréhensible dans leurs manières, leur apprendra comment ils doivent saluer, interroger, répondre, etc., encore plus par la pratique que par des explications, se contentant de les reprendre à mesure qu'ils feront des fautes contre la civilité.

Il tâchera de leur servir lui-même de modèle sans rien faire néanmoins qui soit au-dessous de son rang et de sa place; il exigera, mais d'une manière engageante, que les écoliers le saluent toutes les fois qu'ils passeront devant lui; et qu'ils lui parlent toujours debout et découverts; et en des termes respectueux; il leur inspirera le même respect pour les autres Frères, les personnes avec lesquelles ils auront des rapports, etc.

Il leur recommandera de même le respect envers les Ecclésiastiques, les Magistrats, les Officiers, et qu'aucune de ces personnes passe lorsqu'ils sont en rang, tous doivent se découvrir et faire une inclination.

Les enfants étant portés naturellement à se

quereller, à se donner des sobriquets, à insulter les passants, on leur inspirera un grand éloignement pour toutes ces grossièretés, ainsi que pour l'inclination qu'ils ont à écrire, ou à faire des figures sur les vitres, les portes, les murailles, etc. soit dans l'École, soit ailleurs.

Les Maîtres ne doivent pas permettre non plus que les écoliers se moquent de leurs condisciples lorsqu'ils font quelques fautes, ou qu'ils se trompent en lisant ou en récitant, ni qu'ils se réjouissent lorsqu'un d'entre eux est puni; il faut au contraire les engager à être officieux et complaisants les uns envers les autres.

La propreté n'étant pas incompatible avec la pauvreté, on aura soin que les élèves se tiennent propres; qu'ils lavent leurs mains et leur figure; qu'ils fassent couper leurs cheveux quand il sera nécessaire; qu'ils ne viennent pas à l'école pieds nus, ni avec des habits indécemment déchirés. Ceux qui auraient des infirmités dangereuses, seraient renvoyés jusqu'à leur guérison. Il en sera de même à l'égard de ceux qui seraient très-malpropres par leur faute et après avertissement. Cependant, avant que de renvoyer ces sortes d'enfants, on consultera le Frère Directeur ou l'Inspecteur, et on aura tous les égards et les ménagements que la charité et la prudence pourront suggérer.

Les Maîtres recommanderont beaucoup à leurs écoliers de ne point faire dans les rues, encore moins auprès des Églises, leurs nécessités naturelles, comme étant une chose opposée à la pudeur et à la modestie; ils les

avertiront d'aller pour cela en des lieux où ils ne puissent être aperçus.

CHAPITRE XIX.

DES PRIÈRES.

ARTICLE PREMIER.

Des Prières qui se font chaque jour dans l'École.

Au commencement de l'École, le matin à huit heures, ou après la Messe, dès que la cloche finira de sonner, on fera le signe de la Sainte Croix, et puis le récitant dira : *Veni, Sancte Spiritus, etc.* Après-midi, à une heure et demie, il dira : *Veni, Spiritus Sanctus, etc.*

Le matin, depuis huit heures et demie jusqu'à la fin de l'école, et le soir, depuis deux heures jusqu'au temps du Catechisme, on fera les Prières désignées dans le même livre.

À toutes les demi-heures, lorsqu'il n'y aura point de prières fixées par le livre des Exercices, un écolier dira haut : *Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence de Dieu.* A l'instant on suspendra l'exercice, et les écoliers, ainsi que le Maître, se recueilleront l'espace d'un *Ave, Maria*, sans se découvrir ni

faire le signe de la Croix. On engagera les écoliers de faire, pendant ce temps, quelques oraisons jaculatoires qu'on aura soin de leur enseigner, et le Maître pourra, par extraordinaire, en interroger quelques-uns pour s'assurer s'ils s'en sont acquittés.

Ces Prières serviront aux Maîtres pour renouveler leur attention sur eux-mêmes, et à la présence de Dieu, et aux écoliers pour les habituer à penser à Dieu, de temps en temps, pendant le jour.

Le matin depuis neuf heures jusqu'à dix heures et demie, et le soir depuis deux heures jusqu'à trois heures et demie, il y aura toujours autant d'écoliers qu'il y a de classes, qui diront ensemble, pendant un quart d'heure, le Chapelet à l'endroit de la classe destiné à cette fin; ils le diront les uns après les autres, selon l'ordre du Catalogue d'appel.

La Prière du matin se fera à dix heures trois quarts, si on fait entendre la Sainte Messe aux écoliers la nuit heures; et à dix heures dix minutes, si on la leur fait entendre à la fin de l'école.

Après-midi, la Prière du soir se fera à la fin de l'école, à quatre heures et demie; et depuis le premier novembre jusqu'au dernier janvier, elle se fera à quatre heures.

Ces deux Prières seront celles du Catechisme du Diocèse; si elles ne contenaient pas les actes de Foi, d'Espérance et de Charité, il faudrait les y ajouter; lorsqu'il n'y aura pas de Prière pour le Roi, on fera dire à la fin de la Prière du soir, le *Domine, salvum*, etc.

ARTICLE II.

Des Reflexions, de la Prière du Matin, et de l'Examen
de la Prière du Soir.

Le livre des exercices de Piété à l'usage des Écoles Chrétiennes contient une suite de réflexions sur les principaux devoirs du Chrétien; elles sont divisées en cinq articles, pour servir de sujet d'exhortations pendant un mois; chaque article contient cinq réflexions, une pour chaque jour d'école de la semaine. Tous les jours, à la Prière du matin, on lira la réflexion qui correspond à ce jour, et le Maître l'expliquera pendant l'espace d'un bon *Miserere*, faisant connaître aux enfants leurs obligations à ce sujet, et leur suggérant les moyens et les résolutions qu'ils doivent prendre pour les remplir fidèlement.

Il y a aussi pour le soir, un pareil nombre d'articles et de réflexions qu'on lira de la même manière: elles ont un certain rapport à celles qui leur correspondent pour le matin, afin de servir de sujet d'examen sur la manière dont on a passé la journée, et l'accomplissement des résolutions qu'on a dû prendre le matin, relativement au sujet proposé. Par ce moyen, chaque mois on présentera aux enfants leurs principaux devoirs, et on leur fera remarquer les fautes les plus ordinaires à cet âge, ce qui pourra leur être très-salutaire, surtout si l'on peut parvenir à leur faire contracter la sainte habitude de prévoir chaque matin les

fautes auxquelles ils sont le plus exposés pendant le jour, et de s'examiner le soir sur les résolutions qu'ils auraient prises. C'est dans ces courtes exhortations, qu'un Maître qui connaît le prix inestimable d'une âme, doit faire paraître son zèle pour gagner à Dieu celles qui lui sont confiées; il ne manquera donc jamais de préparer d'avance ce qu'il doit dire, afin qu'en étant pénétré lui-même, il s'énonce avec plus d'onction et d'une manière plus persuasive.

ARTICLE III.

Des Prières qui se font dans l'École, et qui ne sont pas journalières.

Tous les samedis et les veilles des Fêtes de la Très-Sainte Vierge, après la Prière du soir; on récitera les Litanies composées en son honneur.

Les veilles des Fêtes de Noël, de l'Adoration des Rois et de la Purification, on récitera, à la fin de la Prière du soir, les Litanies du Saint Enfant-Jésus. La veille de la Circoncision, on récitera les Litanies du Saint Nom de Jésus, et la veille de Saint Joseph, les Litanies de ce Saint, comme il est marqué dans le livre des Exercices de piété des Ecoles Chrétiennes.

Les trois jours des Quatre-Temps et le jour de la Fête de Saint Marc et des Rogations, le matin, après la Prière qui se fait au commencement de la classe, et immédiatement avant

le *Bénédictio*, on récitera les *Litanies des Saints*, pour les besoins de l'Eglise, pour les Prêtres et autres Ministres qui doivent être ordonnés, et pour attirer les bénédictions de Dieu sur les fruits de la terre. On les récitera aussi la veille de la Toussaint après la Prière du soir.

Lorsqu'on entendra le son de la clochette qui avertit qu'on porte le Très-Saint Sacrement à quelque malade, tous les écoliers se mettront à genoux, et chacun d'eux, en particulier, adorera le Très-Saint Sacrement jusqu'à ce que le Maître fasse signe de se lever.

Pendant l'Octave du Très-Saint Sacrement, au lieu du Chapelet qu'on doit dire dans l'école, on enverra les écoliers, un de chaque classe, chacun à son tour, à l'Eglise la plus proche, où sera exposé le Très-Saint Sacrement, pour l'adorer, et ils y resteront l'espace d'une demi-heure; on prendra garde qu'il y en ait toujours un capable de conduire l'autre ou les autres; cependant on fera dire le Chapelet en classe, si il y avait du danger à laisser sortir les enfants.

Lorsque dans une ville, un Prêtre sera mort, on dira, pour le repos de son âme, le *Psaume De profundis* avec la Collecte *Inclina*, etc. les trois premiers jours d'école après son décès, à la fin de la Prière tant du matin que du soir, immédiatement avant la Bénédiction. Dans les écoles des autres Maisons de l'Institut, on fera dire une fois le *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*, etc. On fera de même

dire deux fois le *De profundis*, dans une école dont un écolier sera mort.

On ne fera dire aucune autre Prière, ni en aucune autre occasion que celles qui sont prescrites; on n'y ajoutera même rien, sans l'ordre du Frère Supérieur de l'Institut, qui pourra, dans quelque nécessité, faire ajouter quelque autre courte Prière, pour un temps seulement.

ARTICLE IV.

De la Posture que les Maîtres et les Ecoliers doivent tenir pendant les Prières, et de la manière de les dire.

Pendant les Prières du commencement de l'école, et celles du matin et du soir, le Maître restera toujours debout et déconvert, devant son siège, dans un extérieur fort grave, les bras croisés et dans une grande modestie.

Pendant ces Prières, les écoliers seront toujours à genoux, bien rangés, les bras croisés et les yeux baissés.

Dans les classes d'école, les écoliers se mettront à genoux sur les bancs, ou ceux des dernières tables sur les tables mêmes, afin que le Maître puisse les voir plus facilement, dans les parties; ils se couvriront à genoux par terre, bien alignés le long des bancs. On aura soin qu'ils ne changent pas de regards, qu'ils ne s'appuient pas sur les bancs, qu'ils ne s'assoyent pas sur les talons, qu'ils ne tournent pas la tête, et surtout qu'ils ne se touchent pas les uns les autres.

Pendant les autres Prières qui se font en

différents temps dans l'école, le Maître et les enfants resteront assis à leurs places, les bras croisés, dans un extérieur modeste et recueilli.

Le Récitateur dira les Prières d'un ton haut, d'une manière intelligible et lentement, observant toutes les pauses, afin que les autres puissent entendre fort distinctement tout ce qu'il dira.

Tous les écoliers suivront le Récitateur dans les Prières, d'un ton très-moderé, en sorte que sa voix domine toujours; ils s'arrêteront à toutes les pauses qu'il fera pour éviter la confusion.

Les écoliers se disposeront à dire la Prière dès que la cloche les en avertira, et le Récitateur la commencera aussitôt qu'elle finira de sonner. Ils feront ensemble le Signe de la Sainte Croix, dès qu'on dira : *In nomine Patris, ou Au nom du Père*; ils en uscront de même à la Bénédiction, *Père, Fils et Saint-Esprit*, en s'inclinant.

Le Maître ne parlera point aux écoliers, ni en particulier ni en général, pendant les Prières, soit pour les reprendre ou pour quelque autre raison; si une remarque qui fasse quelque chose de répréhensible, il différera à un autre temps de les reprendre, se contentant de leur faire signe, ou de les marquer sur son Catalogue. Il s'abstiendra même de tout ce qui pourrait détourner les écoliers de l'attention qu'ils doivent avoir à la Prière, comme serait de faire passer un écolier d'une place à une autre, etc.

Le principal soin du Maître, pendant les

Prières, doit être de veiller avec un très-grand soin, sur tout ce qui se passera dans la classe aussi bien que sur lui-même, pour ne rien faire de mal à propos, et surtout pour ne se point laisser aller à quelque légèreté, de crainte de donner mauvais exemple à ses écoliers.

CHAPITRE XX.

DE LA SORTIE DES ÉCOLIERS.

ARTICLE PREMIER.

Des Prières que les Écoliers disent pendant qu'ils sortent des Classes.

Tous les jours d'école, après la Prière du matin, et le soir, après le chant du Cantique, on récitera : *Pater, Ave, De profundis et Miserere*. Le Récitateur des Prières dira seul, d'une voix distincte : *Prions Dieu pour nos Maîtres, nos Parents et nos Bienfaiteurs vivants. Pater noster, etc.* ; et les autres écoliers continueront de prier avec lui, et d'un ton plus bas, jusqu'à la fin de l'*Ave, Maria*.

Ensuite le Récitateur dira : *Prions Dieu pour nos Maîtres, nos Parents et nos Bienfaiteurs morts ; De profundis, etc. Requiem æternam, etc. Oremus, Fidelium, etc.*

Quand ces Prières seront finies, le Récitateur continuera de dire seul : *Prions Dieu qu'il nous pardonne les fautes que nous avons commises, et disons à cette intention : Miserere*

mei, Deus, etc. Ce Psaume se dira alternativement ainsi que le *De profundis*.

Les écoliers étant hors de leur classe, seront de prier Dieu haut, et en se retirant ils marcheront en silence et avec ordre, les uns derrière les autres.

ARTICLE II.

De la manière dont les Ecoliers doivent sortir de l'Ecole:

Les écoliers des basses classes sortiront les premiers : s'il n'y a que deux classes, ceux de la petite sortiront, le matin, au commencement du *De profundis*, et, le soir, après le Cantique, qu'ils chanteront alternativement avec ceux de la grande. Lorsqu'il y aura trois classes, ou même un plus grand nombre, les écoliers de la plus basse classe sortiront, le matin, au commencement des Prières pour les vivants, et le soir, pendant que les autres chanteront le Cantique; ceux de la seconde sortiront après les Prières pour les Bienfaiteurs vivants; et ceux de la grande commenceront à sortir vers le milieu du *Miserere*.

Pour faire sortir les écoliers, le Maître ayant fait signe à ceux d'un banc de sortir, ils partiront de leur place, découverts et en silence, les uns derrière les autres. Ils feront une inclination au Crucifix, salueront le Maître et iront se ranger à la place qui sera assignée au rang de chaque quartier, en observant toujours un profond silence. Lorsqu'ils seront tous bien

rangés , le Maître frappera un coup des mains pour leur faire signe de se découvrir ; au second coup , ils salueront : et au troisième , ils défilent dans un très-grand ordre.

Les Maîtres auront soin que les écoliers marchent dans les rues deux à deux , les uns derrière les autres , à environ deux pas de distance , avec modestie , sans contrainte néanmoins , ni affectation dans le maintien ; qu'ils ne jettent point de pierres ; qu'ils ne courent , ni ne crient ; qu'ils ne fassent peine à personne , en un mot , qu'ils se comportent avec ordre et retenue. On les engagera même à dire le Chapelet chacun en particulier , mais sans ostentation. S'ils rencontraient un Prêtre portant le Saint Viatique , ils se mettraient à genoux pour adorer Jésus-Christ au Très-Saint Sacrement.

Comme on ne peut voir de quelle manière les écoliers se comportent dans les rues , le Frère Directeur , conjointement avec les Maîtres , donnera ordre à quelques écoliers de veiller sur ce qui s'y passera , et de rapporter fidèlement ce qu'ils auront remarqué.

Les Maîtres auront soin de récompenser chaque jour quelques-uns des enfants qui se seront le mieux comportés en rang , et d'infliger quelque pénitence à ceux qui auraient troublé le bon ordre.

ARTICLE III.

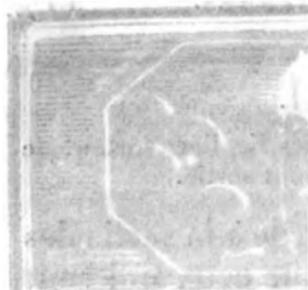
Du devoir des Maîtres pendant que les Écoliers sortent de l'École, et lorsqu'ils en sont sortis.

Un des Maîtres prendra garde à la sortie des écoliers, et l'autre veillera sur ceux qui sont déjà dehors.

Lorsque tous les écoliers seront hors de l'école, les Maîtres rentreront, et s'étant réunis dans l'une des classes (1), et mis à genoux devant le Crucifix, si c'est dans l'école de la Maison, l'Inspecteur ou le premier Maître dira : *Vive Jésus dans nos cœurs!* et les autres répondront : *A jamais*; puis tous rentreront dans la Maison, et iront dire le *Sub tuum* à la chapelle. Dans les écoles hors de la Maison, il dira : *Dignare me, Laudare te*, etc., et les autres répondront : *Da mihi virtutem*, etc.; ensuite *Pater noster*; puis, ils sortiront de l'école, en silence, continuant le Chapelet jusqu'à la Maison, où étant arrivés, ils iront dans l'oratoire, et diront : *O Domine mea*, etc. Le soir, tous feront un petit examen sur leur conduite dans l'école; ensuite le premier Maître dira : *Vive Jésus dans nos cœurs!*

(1) A moins que le Frère Directeur ne désigne un autre endroit pour la réunion, eu égard aux localités.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



... dans les écoles ...

... à huit choses principales qui sont :
1° l'établissement et le maintien l'ordre dans
les classes ; 2° la vigilance du Maître ; 3°
4° les Catalanes ; 5° les Pontons ;
6° l'Assistance des Ecoliers ; 7° la discipline
des jours de congé ; 8° l'établissement de
des Officiers et leur libellé à bien s'en
acquiescer leur devoir ; 9° la structure et l'usage
de la salle des Ecoles et des membres qui y
sont attachés.



CONDUITE

DES

ÉCOLES CHRÉTIENNES.

DEUXIÈME PARTIE.

DES MOYENS PARTICULIERS POUR ÉTABLIR ET
MAINTENIR L'ORDRE DANS LES CLASSES.

Il y a huit choses principales qui contribuent à établir et à maintenir l'ordre dans les Classes : 1°. la Vigilance du Maître ; 2°. les Signes ; 3°. les Catalogues ; 4°. les Punitions ; 5°. l'Assiduité des Ecoliers ; 6°. le Règlement des jours de congé ; 7°. l'établissement de plusieurs Officiers et leur fidélité à bien s'acquitter de leur devoir ; 8°. la structure et l'uniformité des Ecoles et des meubles qui y conviennent.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VIGILANCE QUE LE MAÎTRE DOIT AVOIR DANS L'ÉCOLE.

LA vigilance du Maître dans l'École consiste particulièrement en quatre choses : 1°. à reprendre exactement toutes les fautes, tant dans la lecture que dans les répétitions ; 2°. à faire suivre tous ceux qui sont à une même leçon ; 3°. à tenir les écoliers continuellement occupés ; 4°. à faire garder un silence très-exact : il doit continuellement faire attention à ces quatre choses.

ARTICLE PREMIER.

Du soin que le Maître doit avoir de reprendre les fautes
durant les Leçons.

Il faut que le Maître soit très-exact à reprendre toutes les fautes que les enfants font en lisant, devant être persuadé qu'ils avanceront d'autant plus qu'il y sera fidèle. Il ne sera pas moins soigneux à reprendre celles qu'ils feront en récitant leurs leçons, se servant toujours du signal, et non de la parole et évitant surtout certains signes ridicules de la bouche, etc. Le Maître doit être attentif à reprendre les enfants dans le moment même qu'ils font la faute, afin de prévenir les difficultés qu'ils auraient de trouver les mots qu'ils auraient mal prononcés ou omis ; il ne permettra pas qu'ils se reprennent les uns les autres.

ARTICLE III.

Il sera que le Maître doit avoir de faire savoir à tous ceux qui sont dans une même Leçon.

Le Maître aura soin que tous les écoliers d'une même leçon suivent, c'est-à-dire qu'ils lisent bas dans leur livre, ce que celui qui dit actuellement sa leçon prononce haut, et que celui qui est averti pour lire ne répète aucun des mots qui auraient été dits par celui qui aura lu auparavant, mais qu'il prononce tout de suite le cours de la lecture. Comme il se trouve quelquefois des écoliers fort négligents, le Maître pourra les obliger de venir se présenter d'eux-mêmes toutes les fois qu'ils seront surpris à ne pas suivre, pour recevoir la pénitence de leur faute, et, afin de les engager à y être fidèles, il leur pardonnera quelquefois.

Il est encore à dire que le Maître doit avoir de tenir toujours les

Enfants occupés.

ARTICLE III.

Le Maître doit avoir de tenir toujours les Enfants occupés.

Les Maîtres seront très-exacts à veiller sur tous les écoliers pendant les leçons; ceux des petites classes, ayant plusieurs ordres, veilleront principalement sur ceux des leçons qu'ils ne font pas lire actuellement par eux-mêmes, et afin que rien ne les empêche d'exercer cette vigilance, ils ne tiendront en main que le signal, et le livre de la leçon.

Si le Maître voit un écolier s'amuser avec quelque chose, il lui fera signe de le lui apporter et le gardera jusqu'à la fin de l'école; et lorsque les autres seront sortis, il le lui rendra, à moins qu'il ne juge que cela lui puisse nuire. S'il s'agissait de livres, feuilles imprimées, etc. autres que ceux dont ils ont besoin, le Maître les porterait au Frère Directeur pour les examiner ou faire examiner; et s'ils étaient reconnus mauvais, on ferait venir les parents pour les engager fortement à permettre de les brûler, ce qu'on ferait sans délai. Ce point est d'une si grande importance, que si les parents faisaient quelque difficulté on pourrait leur offrir quelque bon livre en forme de dédommagement.

ARTICLE IV.

Du soin que le Maître doit avoir de faire observer l'ordre et le silence dans la Classe.

Le silence est un des principaux moyens d'établir et de conserver l'ordre dans les écoles; c'est pourquoi le Maître s'appliquera à le faire garder exactement dans la classe, ne souffrant pas qu'aucun écolier parle sans permission.

Lorsque les écoliers marchent dans l'école, ils doivent le faire posément et sans bruit, afin de ne pas interrompre le silence.

On exigera que les écoliers soient toujours assis à leur place, qu'ils aient toujours les pieds rangés, et ne les mettent point hors de leurs souliers.

Le Maître doit bien considérer qu'il sembleroit peu utile qu'il s'appliquât à faire garder le silence aux écoliers, s'il ne le gardait lui-même; c'est pourquoi il leur enseignera mieux cette pratique par l'exemple que par les paroles, et son silence produira, plus que toute autre chose, un grand ordre dans l'école. Il veillera donc sur lui-même pour ne parler que très-rarement et fort bas, à moins qu'il ne soit nécessaire que tous les écoliers entendent ce qu'il aura à dire; et dans ce cas même, il pourra le dire bas à un écolier, qui le répétera à haute voix; mais il évitera avec soin de faire dire des choses inutiles ou ridicules.

Le Maître ne parlera à aucun écolier en particulier, ni à tous en général, sans avoir examiné ce qu'il aura à dire, et sans l'avoir jugé nécessaire; il ne permettra que très-rarement aux écoliers de lui parler, ce qu'ils doivent faire tout bas, aussi bien que lui en leur répondant.

Le Maître ne parlera ordinairement que dans quatre occasions; 1°. pendant la lecture, lorsqu'après avoir fait signe à plusieurs écoliers de reprendre ce qu'un autre aura mal dit, aucun n'aura pu le faire; 2°. dans les Catéchismes; 3°. dans l'examen et dans les réflexions qui se font pendant les Prières; 4°. dans les leçons qui demandent des explications.

CHAPITRE II.

DES SIGNES QUI SONT EN USAGE DANS LES ÉCOLES.

Pour donner au Maître la facilité de garder le silence, on a établi un grand nombre de signes, qui, dans beaucoup de circonstances, pourront remplacer la parole. Pour les réduire à quelque ordre, on les a distingués par rapport aux exercices et aux actions qui se font le plus ordinairement dans les écoles.

Pour faire la plupart de ces signes, on se servira d'un instrument nommé Signal, dont le modèle est ci-après.

Le premier et principal usage du signal est d'attirer d'un seul coup tous les regards des écoliers sur le Maître, et de les rendre attentifs à ce qu'il veut leur faire connaître. Ainsi, toutes les fois qu'il voudra attirer l'attention des enfants et faire cesser tout exercice, il frappera un seul coup.

Les Maîtres se serviront tous des mêmes signes; ils sont exprimés dans les articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

Des Sentences, contenant les devoirs des Écoliers.

Dans chaque classe il y aura six sentences, qui serviront à faire connaître aux écoliers leurs principaux devoirs, et aux Maîtres pour les leur rappeler par un seul signe, lorsqu'ils y

~~manqueront.~~ Ces six Sentences, conçues dans les termes suivants, seront attachées en différents endroits de la classe :

1°. « Il faut s'appliquer dans l'École à étudier sa Leçon. »

2°. « Il faut toujours écrire sans perdre le temps. »

3°. Il ne faut ni s'absenter de l'École, ni y venir tard sans permission. »

4°. « Il faut écouter attentivement le Catéchisme. »

5°. « Il faut prier Dieu avec piété dans l'Église et dans l'École. »

6°. « Il faut faire attention aux Signes. »

ARTICLE II.

Des Signes pendant les Répétitions.

Pour faire signe de réciter les Prières, le Maître, après avoir frappé un coup de signal pour attirer l'attention des enfants, joindra les mains.

Pour avertir de répéter les leçons journalières, il montrera le livre de la leçon qu'il va faire réciter; s'il veut faire répéter la première section, il montrera un doigt, afin de faire tenir debout ceux qui la composent; deux pour la seconde, etc.

Pour reconnaître si un écolier est attentif pendant le temps des répétitions, il frappera un coup de signal pour faire arrêter celui qui récite, et ensuite il fera signe à celui qu'il veut surprendre, de répéter ce que son com-

pagnon vient de dire, ou de continuer la leçon s'il est de la même section.

ARTICLE III.

Des Signes touchant les Leçons de Lecture.

Pour faire signe aux écoliers de se disposer à la leçon de lecture, le Maître frappera un coup de la main sur le livre fermé dans lequel on va lire, et le montrera; tous les écoliers doivent en même temps apprêter le leur, et chercher la leçon; puis, la Prière étant faite, le Maître frappera un coup de signal, et, regardant l'enfant qu'il veut faire lire, il lui fera signe de commencer. Si le Maître s'aperçoit qu'un enfant ne suit pas, il frappera un coup de signal pour avertir le lecteur de cesser de lire, et fera signe de lire à celui qu'il croit n'être pas attentif.

Si c'est l'écolier suivant que le Maître veut faire lire, il frappera légèrement avec le signal sur la couverture du livre, pour ne pas distraire ceux qui suivent par des coups de signal trop répétés.

Pour faire signe à celui qui lit de se reprendre quand il a fait une faute, il frappera deux coups successivement et coup sur coup. On se servira de ce même signe toutes les fois qu'on voudra faire connaître aux enfants qu'ils manquent à leur devoir. Si après avoir été repris, l'élève ne recommence pas le mot qu'il a mal prononcé, parce qu'il en a lu plusieurs après celui-là, le Maître frappera

trois coups distinctement pour lui faire signe de rétrograder de quelques mots ; si l'écolier ne trouve pas le mot, ou ne le dit pas bien, il frappera un seul coup, comme pour faire cesser de lire, afin de faire regarder tous les écoliers, et fera en même temps signe à un autre de le reprendre. Lorsqu'un écolier n'aura pu trouver la vraie prononciation d'une lettre ou d'une syllabe, etc. et que le Maître les aura fait dire par un autre, il les fera répéter au premier, et même plusieurs fois, s'il le juge à propos, en lui montrant autant de doigts qu'il veut les lui faire dire de fois.

Pour faire signe de parler plus haut, le Maître ayant frappé un coup de signal, en lèvera la pointe verticalement, et pour faire signe de parler plus bas, il la baissera vers la terre. Pour avertir de ne pas parler si haut en suivant ou en étudiant, il fera le même signe.

Pour faire cesser le bruit qu'il entendrait dans la classe, il portera le signal vers l'oreille, ou bien il suspendra un moment l'exercice, par un coup de signal, pour examiner quel en est l'auteur, pour l'en reprendre.

Pour faire signe de lire posément, il frappera deux coups distincts, après en avoir frappé un premier pour attirer l'attention.

Pour faire signe d'épeler, il baissera plusieurs fois le bout du signal sur le livre ouvert qu'il a en main. Pour faire lire par syllabes, il fera le même signe, mais avec la poignée du signal.

Pour faire signe à celui qui lit couramment, qu'il ne fait pas une pause indiquée par la ponctuation, ou qu'il ne la fait pas suffisante, il po-

sera le bout de son signal sur l'endroit où on lit, on l'y arrêtera.

Pour faire signe à celui qui lit, qu'il fait une pause où il n'en fallait point, ou qu'il la fait trop longue, ou à celui qui épelle ou lit par syllabes, qu'il traîne en épelant ou en lisant, il glissera le signal sur le livre ouvert.

Pour faire signe à un écolier qui épelle ou qui lit par syllabes de lire couramment, il fera le même signe, mais avec la poignée du signal.

Pour faire lire une syllabe à chaque écolier, le Maître frappera un coup pour attirer l'attention, ensuite ayant fait un mouvement circulaire avec le signal, il en baissera plusieurs fois la poignée sur le livre.

Pour faire lire les enfants tous ensemble par syllabes, le Maître ayant appelé l'attention et fait le mouvement circulaire, baissera plusieurs fois le signal horizontalement sur le livre.

Pour faire changer de leçon, il frappera de la main sur son livre, et en même temps, celui qui lit cessera de lire, et dira tout haut : *Dieu soit béni à jamais !*

Pour faire signe de finir la dernière leçon et faire sortir les livres, il frappera un coup de la main sur la couverture du livre dans lequel on lit actuellement.

ARTICLE IV.

Des Signes touchant l'écriture.

Pour faire commencer l'écriture, le Maître frappera d'abord un coup de signal afin d'attirer l'attention des élèves, et il leur fera en

même temps signe avec la main de prendre leurs cartons et de les poser sur leurs genoux; ensuite il frappera un second coup pour qu'ils posent tous ensemble leur papier sur la table et remettent sans bruit les cartons à leurs places; un troisième coup les avertira de se tenir debout et de placer les exemples sur les supports, un quatrième de s'asseoir et de commencer à écrire, après avoir fait le signe de la Croix.

Quand un écolier s'appuiera trop sur la table ou se tiendra mal en écrivant, le Maître lui fera signe de tenir son corps dans la situation convenable.

Lorsqu'un élève ne tiendra pas bien sa plume, le Maître l'en avertira en lui montrant comment il doit placer ses doigts. S'il en remarque quelqu'un qui n'écrit pas, il lui fera signe d'écrire, et pour cet effet il lèvera la main en faisant le mouvement des doigts; s'il s'apercevait encore qu'il n'écrit pas, il lui ferait marquer un *pensum*.

Les écoliers cesseront d'écrire dès que la cloche les en avertira; ensuite le Maître étant sur son siège, frappera un coup de signal pour les avertir de serrer les plumes, un second pour reprendre leurs cartons qu'ils posent sur leurs genoux, un troisième pour leur faire remettre leurs papiers dans leurs cartons qu'ils scerreront à la place ordinaire; et aussitôt que les Collecteurs d'exemples les auront levées, on commencera l'exercice suivant.

ARTICLE V.

Des Signes qui se font en quelques occasions particulières.

Pour faire signe à un écolier de croiser les bras, le Maître le regardera et lui-même croisera les siens; et pour l'avertir de tenir son corps droit, il le regardera de même, puis redressera son corps et rangera ses pieds, prenant garde qu'en l'imitant il ne fasse du bruit. Quand un écolier n'aura pas bien fait le signe de la Croix, le Maître portera lui-même la main au front pour le lui faire recommencer. En un mot, dans ces occasions et dans beaucoup d'autres semblables, il fera, en regardant les écoliers, ce qu'il veut qu'ils fassent.

Quand un écolier demandera permission de parler, il se tiendra debout à sa place, les bras croisés et les yeux modestement fixés sur le Maître, sans faire aucun signe; si le Maître veut lui accorder la permission de parler, il lui fera signe de venir en avançant le bout du signal vers soi; et si il veut la lui refuser, il baissera le signal vers la terre vis-à-vis de lui. Quand un écolier demandera la permission d'aller à ses besoins naturels, il restera assis et lèvera la main; et si c'est pour les petits besoins, il montrera deux doigts; pour accorder cette permission, le Maître tournera le signal du côté de la porte; et pour la refuser, il fera signe qu'il demeure en repos, en baissant le signal ou la main vers la terre.

Pour empêcher qu'il ne se trouve à la fois

plusieurs enfants aux lieux, on suspendra une planchette dont un côté portera la lettre S pour indiquer la sortie et l'autre la lettre R pour faire connaître la rentrée.

Pour faire mettre un écolier à genoux, le Maître lui montrera le milieu de la classe avec le signal; et pour en faire lever un qui est à genoux, il le fera tant soit peu la main avec le signal.

Lorsque les écoliers manqueront à l'un des devoirs exprimés dans les Sentences, le Maître, après avoir frappé un coup de signal, fera lire à haute voix, par un écolier, la Sentence contre laquelle ils ont fait faute; il en usera de même lorsqu'il voudra imposer une pénitence.

CHAPITRE III.

DES CATALOGUES.

UNE chose qui peut beaucoup contribuer à établir et à maintenir le bon ordre et l'émulation dans les écoles, c'est d'avoir des Catalogues bien réglés; il doit y en avoir de quatre sortes: 1°. pour les changements de Leçons; 2°. pour les Prières; 3°. un Catalogue d'Appel; 4°. un Catalogue de poche.

Du Catalogue des changements.

On aura dans les écoles un Catalogue conforme au modèle ci-devant, pour écrire les changements et marquer la section de Mémoire de chaque élève, ainsi que ses récitations mensuelles; on y inscrira aussi les bonnes et les mauvaises notes qu'on donne après les changements: on marquera celle de sagesse, vis-à-vis le mot *Prières*, et les autres, vis-à-vis le titre qui désigne leur nature.

Usage du Catalogue des changements.

Par la seule inspection de ce Catalogue, on voit que Paul SÉBIRAT, âgé de douze ans, est entré à la grande classe le 1^{er} mars 184, et qu'au mois d'octobre, après les vacances, il était au sixième ordre de Lecture, au septième d'Écriture, au deuxième d'Orthographe, au troisième d'Arithmétique, à la première section de Mémoire, et qu'il recommença la récitation des *Prières*, du *Catéchisme* et de la *Grammaire*.

On voit aussi que ce même écolier a su, au mois d'octobre, la leçon mensuelle des *Prières* et du *Catéchisme*, mais qu'il a été reconnu faible pour celle de la *Grammaire*;

Qu'au mois de novembre, il a été mis à la première subdivision de Lecture (ou septième ordre), au huitième ordre d'Écriture, au quatrième d'Arithmétique, et qu'il a été reconnu savoir les leçons mensuelles des *Priè-*

res et du Catéchisme, mais non celles de Grammaire ;

Qu'au mois de décembre, il a été changé au cinquième ordre d'Arithmétique, et qu'il a su ses leçons mensuelles ;

Qu'en janvier 184., il est entré à la deuxième section de Mémoire, ayant su toutes ses leçons, et qu'il a commencé alors la récitation de l'Arithmétique et de l'Histoire Sainte ;

Qu'au mois de février, il a été changé d'ordre d'Ecriture et d'Arithmétique, et qu'il a été reconnu savoir les leçons mensuelles des Prières, du Catéchisme et de la Grammaire ; mais qu'il a été faible pour celles de l'Arithmétique, et n'a pas su celles de l'Histoire Sainte ;

Qu'au mois de mars, il n'a pas eu de changement, mais qu'il a su toutes les leçons de Mémoire ;

Qu'en avril, il est entré à la deuxième subdivision de Lecture (ou huitième ordre), au troisième ordre d'Orthographe, au septième d'Arithmétique, et à la troisième section de Mémoire, et qu'il a commencé la récitation de l'Histoire de France et a su toutes ses leçons mensuelles ;

Qu'au mois de mai, il a été changé d'ordre d'Arithmétique et a su ses leçons mensuelles, excepté celles de la Grammaire ;

Qu'en juin, il est entré à la quatrième section ou section d'Honneur, il a commencé la récitation de la Géographie et des principes du Dessin linéaire, et a su les leçons mensuelles ;

Qu'en juillet, il a été changé pour la Lecture

et l'Arithmétique, et a su ses leçons mensuelles, excepté celle de l'Histoire Sainte, et qu'il a été faible pour la Géographie;

Enfin, qu'au mois d'août, il n'a pas eu de changement, mais il a su ses leçons mensuelles, excepté celle de l'Histoire de France, et qu'il a été reconnu faible pour la Grammaire et l'Arithmétique;

On remarque encore que cet écolier a eu, à la fin de l'année, trois bonnes notes de Lecture, cinq d'Écriture, deux d'Arithmétique, une de Sagesse et trois mauvaises d'Orthographe.

Nota. Dans les secondes et les petites classes, les changements se marquent de la même manière; mais il suffit que le Catalogue renferme les spécialités qui sont enseignées dans ces classes.

AGE.	NOMS ET PRÉNOMS.	Louis ANGEAUME. Angèle, DESCHAMPS.
1 ^{re} Partie.	Signe de la Croix.	*
	Notre Père.	*
	Je vous salue.	*
	Je crois en D.	*
2 ^{me} .	Je confesse.	*
	Prières av. le Repas.	*
	Prières apr. le Repas.	*
3 ^{me} .	Actes.	*
	Command. de Dieu.	*
	Command. de l'Eglise.	*
	Pater.	*
	Ave	*
4 ^e .	Pr. du Matin.	*
	Credo.	*
	Manière de dire le Chapelet.	*
	Prière du Soir.	*
5 ^{me} .	Angelus.	*
	Venteur.	*
	Rép. de la Messe.	*
	Catéchisme.	

Explication du Catalogue des Prières.

Ce Catalogue sert à faire connaître au premier coup-d'œil ce qu'un écolier sait ou ne sait pas des Prières et même du Catéchisme.

Pour s'en servir, on doit y inscrire le nom de tous les écoliers d'une classe par ordre alphabétique, et chaque fois qu'on fait la répétition générale, et qu'un écolier est reconnu savoir parfaitement un article, on met un signe sur ce Catalogue, vis à-vis son nom, et sous le titre des Prières qu'il vient de réciter; si, au contraire, il était reconnu ne pas savoir, on mettrait un point; ce qu'il faudrait répéter chaque fois que ce même écolier réciterait sans savoir; et après un certain nombre de fois, il conviendrait de prendre des mesures pour le lui faire apprendre.

Si l'on s'apercevait qu'un écolier, après avoir su une Prière, l'eût oubliée, on mettrait un point au-dessus du signe déjà mis: ce point ou ces points (car il pourrait y en avoir plusieurs), ne pourront être effacés qu'après que l'écolier aura prouvé qu'il sait parfaitement la Prière qu'il avait oubliée.

Ainsi l'on voit qu'ANCEAUME Louis sait tous les articles des premier, deuxième et troisième ordre de Prières, et qu'il a même su la Prière du matin qui se trouve au premier article du quatrième ordre; mais le point au-dessus du signe indique qu'il l'a oubliée: on peut remarquer encore que ce même écolier sait aussi la première division de Catéchisme, et que DES-

CHAMPAGNE Auguste a récité deux fois le *Credo* et quatre fois le *Confiteor*, sans les savoir, etc.

A la suite des Prières, on marquera les parties du Catéchisme que les écoliers ont récitées sans faute, en les désignant par un chiffre correspondant à ces parties.

Catalogue d'Appel.

Le Catalogue d'Appel consiste en un simple cahier sur lequel les enfants seront inscrits par ordre alphabétique; on s'en servira pour marquer les absences, en faisant l'appel. A mesure que le Maître nommera un enfant, s'il est présent, il répondra *Dieu soit béni*; s'il est absent sans permission, le Maître mettra un zéro à la suite du nom; s'il est absent avec permission, il mettra une croix; par ce moyen, on pourra reconnaître le nombre de fois qu'un enfant se sera absenté dans le courant d'une année.

Catalogue de Poche.

Les Catalogues de Poche sont composés de plusieurs feuillets en parchemin, entourés de bandes repliées, et sous lesquelles on en insère d'autres qui sont dentelées et cousues de manière à pouvoir recevoir des morceaux de carton mobiles, sur lesquels sont inscrits les noms des enfants. Ce Catalogue servira à marquer la conduite des écoliers les Dimanches et les Fêtes aux Offices, et pendant le Catéchisme et les Prières, et partout où il en sera besoin.

CHAPITRE IV.

MOYENS DISCIPLINAIRES.

On ne peut se dissimuler que parmi les enfants, il ne se trouve des caractères indociles, rétifs, contrariants, soit par nature, soit par suite de l'éducation et des principes qu'ils puisent dans leurs familles; il faut cependant les soumettre, les réduire à l'obéissance: c'est pour cela qu'une des choses les plus difficiles qui puissent se rencontrer dans l'art de l'enseignement, est celle de maintenir les élèves dans l'ordre, ou de les y rappeler lorsqu'ils s'en écartent; néanmoins l'expérience fournit plusieurs moyens très-efficaces pour diminuer le nombre des punitions afflictives; un bon Maître les étudiera avec soin et s'en servira avec avantage: c'est en mettant ces moyens en pratique qu'un grand nombre de Maîtres, même des petites classes, ont entièrement supprimé ces sortes de corrections.

ARTICLE PREMIER.

Ce qu'on doit entendre par ces mots: *punition, châtiment, correction*, etc.

Par les mots de *punition, châtiment*, etc., on doit entendre tout ce qui est capable de faire sentir aux enfants les fautes qu'ils ont faites; tout ce qui est capable de les humilier, de leur donner de la confusion, et de servir par-là de re-

mède pour l'expiation de ce qu'ils ont fait de mal, et de préservatif pour l'avenir ; un certain froid, une certaine indifférence, une privation, une humiliation, une destitution de poste, un changement de place, un *pensum*, en un mot tout ce qui peut entrer dans l'idée qu'on doit se former de ces mots, correction, punition : les principaux moyens de ramener les enfants à leur devoir, et de les y maintenir, sont exprimés dans les cinq articles suivants.

ARTICLE II.

Des Menaces.

Une longue expérience prouve que plus un Maître est fidèle à garder le silence et à parler bas dans sa classe, plus il a d'ordre et d'application ; il sera donc nécessaire qu'il s'accoutume à ne faire des menaces à ses écoliers que rarement et seulement pour des sujets importants. Il doit surtout éviter les menaces vagues et générales, comme serait de menacer d'une punition tous ceux qui manqueraient de suivre, qui parleraient, etc. La meilleure manière de menacer les écoliers qui s'écartent de leur devoir, c'est de suspendre l'exercice actuel et de faire lire la Sentence transgressée en ce moment.

Un Maître pourra cependant parler à ses écoliers d'une manière ferme pour les intimider, mais sans affectation ni passion ; car s'il y avait de la passion, les écoliers le remarque-

raient facilement, et Dieu n'y donnerait pas sa bénédiction.

Il ne faut jamais tutoyer les enfants, mais encore moins dans les répréhensions, afin de leur inspirer plus de crainte. Il est aussi important de ne jamais se servir de paroles injurieuses, ou tant soit peu messéantes; cela ne convient aucunement et ne peut que mal édifier les enfants et humilier les parents.

ARTICLE III.

Des Pensums.

Les *pensums* sont de toutes les pénitences, celle qui est la plus honnête pour un Maître, la plus avantageuse pour les enfants, et la moins désagréable aux parents.

1°. Elle est la plus honnête pour un Maître en ce qu'elle lui fait éviter toutes duretés, tout ce qui ressent trop la correction, chose aussi humiliante pour celui qui la donne que pour celui qui la reçoit; car frapper un enfant pour des fautes légères, c'est se fâcher contre les sentiments de l'humanité, qui répugne à ces sortes de châtimens.

2°. Elle est la plus avantageuse pour les écoliers, et même celle à laquelle ils s'accoutument le moins. En leur donnant un devoir à faire entre les classes, ou les retirer du jeu, quelquefois des mauvaises compagnies; on leur procure la facilité de se former à une expédie dont ils contractent l'habitude; ils ap-

prennent en même temps l'Orthographe absolue qui s'acquiert par beaucoup d'exercice. Cette pénitence aura toujours pour eux le sel de la punition; car les enfants peuvent s'habituer aux corrections afflictives, mais ils ne seront jamais insensibles à la privation de leurs amusements.

3°. La moins désagréable aux parents, qui voient avec plaisir qu'un Maître sait tirer, des fautes mêmes de leurs enfants, des moyens d'avancer leurs progrès en corrigeant leurs défauts. En vain les entend-on quelquefois recommander à un Maître de les punir fortement lorsqu'ils le méritent, leur tendresse dément bientôt ce langage, et ils ne tardent pas à condamner, par un amour tout naturel, ce qu'ils ont peut-être dit dans un moment de vivacité. Un Maître doit donc profiter de cette disposition des parents pour les engager fortement à exiger que leurs enfants fassent exactement les *pensums* qu'il leur donnera. S'il y en avait qui fussent indifférents sur cet important objet, il faudrait leur faire entendre que rien n'est plus utile à un enfant que l'occupation qu'on lui donne entre les classes, parce qu'en se retirant de la dissipation où le jeu l'entraîne, on le rend en même temps plus doux et plus soumis à leurs volontés.

Dès qu'un Maître sentira présentés ces avantages sous un point de vue intéressant, il est peu de parents qui ne s'efforcent de concourir à des moyens dictés par elle, et qu'on a créés au bien réel de leurs enfants.

De la manière de donner des *Pensums*.

Pour établir l'uniformité, on pourrait fixer chaque *pensum* à cinq lignes, soit pour apprendre par cœur, soit pour copier dans un bon livre, comme le Devoir, le Catéchisme, etc.; on pourra aussi donner des Verbes, ou quelque autre chose utile aux enfants.

Il y aura un écolier dont l'emploi sera de marquer sur un cahier les *pensums* que le Maître donnera. Lorsqu'un enfant aura mérité cette punition, le Maître lui fera signe de se tenir debout, et en même temps, il avertira le *marqueur* en lui montrant autant de doigts qu'il veut donner de *pensums*; si un enfant méritait un *pensum* pendant l'écriture, le Maître le dirait tout bas à un écolier, et celui-ci le répéterait tout haut.

A la fin de l'école, avant la Prière du matin et celle du soir, l'officier chargé de vérifier les *pensums* numérottera ceux qui en ont, et en quel nombre; il indiquera aussi la page ou la leçon où ils devront être copiés.

Le même écolier sera chargé de vérifier, au commencement de la classe suivante, si ceux qui avaient des *pensums* les ont faits exactement.

Tous les écoliers qui auront suffisamment écrit pour faire des *pensums*, auront aussi un cahier pour les devoirs extraordinaires qu'ils écriront chez eux; ils mettront le quantième du mois, et leur nom au bas du *pensum*.

Il ne faut donner ces sortes de devoirs que

pour des causes un peu graves, et non pas indifféremment; on doit même faire en sorte de ne l'imposer qu'à trois ou quatre écoliers, pendant une classe, la rareté en augmentera l'appréhension. Quant au nombre de *pensums*, il ne doit jamais excéder celui de cinq ou six; moins on en donnera et plus on pourra exiger d'application à les bien faire.

Ceux qui n'auront pas bien orthographié, ou qui auront mal écrit leurs *pensums*, les recommenceront, et on en doublera le nombre, et cela jusqu'à trois fois, après quoi il y aurait un temps limité à être dans la petite classe, en faisant chaque jour, matin et soir, le même devoir, ou même il y aurait expulsion, selon les circonstances; mais il est rare qu'on en vienne à cette extrémité, dès que les Maîtres agissent de concert avec les parents; ceci n'est que d'après l'expérience.

Quant à ceux qui ne savent pas écrire, on peut leur donner quelque chose à apprendre, indépendamment de ce qu'ils doivent répéter, ce surcroît de devoir est un fardeau qui les retient; mais pour le faire avec fruit, on doit avoir attention de ne point trop charger leur mémoire, afin qu'ils puissent y satisfaire, autrement ce serait les dégoûter et les rebuter absolument en les mettant dans l'impossibilité de faire tout le devoir qu'on leur imposerait; ce qui occasionnerait ensuite des punitions non méritées: on sent combien cette conduite serait blâmable.

ARTICLE IV.

Des Pénitences.

L'usage des pénitences peut être très-utile dans les écoles, pourvu qu'on s'en serve avec prudence, et rarement, autrement les enfants s'y habitueraient.

Lorsqu'un Maître imposera une pénitence à quelque écolier, il le fera d'une manière grave et qui soit capable de faire impression sur celui qui la reçoit, afin qu'il l'accepte avec soumission, et qu'il l'exécute avec édification pour les autres.

Pour qu'une punition fasse plus d'impression à celui qui l'a méritée et même aux autres enfants, il convient que le Maître soit à sa place pour l'imposer, qu'il fasse passer le coupable au milieu de la classe, et qu'ayant fait lire la Sentence transgressée, il inflige la punition avec tout le sérieux convenable.

Lorsque les pénitences se sont données pour être faites dans un autre temps que celui auquel elles auroient été imposées, le Maître chargera quelque écolier de voir si elles ont été accomplies, et de lui en donner avis sans manquer.

Recueil des Pénitences qu'on pourra imposer aux écoliers.

Un Maître doit s'appliquer à étudier le caractère des enfants et la trempe de leur esprit pour pouvoir appliquer convenablement les

pénitences et leur faire produire l'effet qu'on doit en attendre; mais il doit éviter de leur imposer trop souvent celles qui leur font plus d'impression, afin de se ménager la partie sensible, et avoir un moyen plus efficace pour prévenir ou punir les fautes considérables.

Il ne faut pas infliger des pénitences qui puissent causer quelque désordre dans la classe, comme seraient celles qui ne serviraient qu'à faire crier un enfant, à le rebuter, à l'aigrir et à lui faire quitter l'école; car les plaintes qu'il ferait sur ce sujet causeraient le même rebut à d'autres, et les empêcheraient peut-être de venir à l'école.

Les pénitences qu'on pourra imposer seront les suivantes;

1°. Pour punir les officiers de ne s'être pas bien acquittés de leur emploi, on pourra les en déposer pendant quelques jours.

2°. Pour punir les enfants qui viennent tard à l'école, on peut obliger le premier qui arrive après l'heure fixée, de rester à genoux en un endroit désigné, jusqu'à ce qu'il en vienne un second pour le remplacer, lequel y reste à son tour jusqu'à ce qu'il en vienne un troisième, etc. On pourra excuser le premier, les autres donneront des Points proportionnellement à leur retard. S'il y avait récidive de la part d'un enfant on l'obligerait de se trouver à l'école pendant quelques jours dès l'ouverture de la classe, et on donnerait ordre au surveillant de remarquer s'il y est fidèle. On pourrait aussi faire venir ses parents pour les engager à tenir la main à ce qu'il soit plus exact, les avertissant même

qu'on sera obligé de le renvoyer s'il ne se corrige pas.

3°. Lorsqu'un enfant ne suivra point pendant les leçons, on devra, la première fois, le faire tenir debout pendant quelque temps; la seconde fois, le faire mettre à genoux au milieu de la classe; la troisième, ce qui est rare, un *pensum* à écrire ou à apprendre, ou bien le reculer de quelques places.

4°. Un enfant qui se serait mal comporté dans les rangs, lui enjoindre de rester à genoux, les mains jointes, dans la classe auprès de la porte pendant que les écoliers sortiront le lendemain, pourvu qu'il n'y ait point d'inconvénient.

5°. On donnera quelques *pensums* à écrire ou à apprendre par cœur aux élèves qui n'auront pas écrit ce qu'ils devaient, ou ne se seront pas appliqués à le bien faire.

6°. Si un enfant est dissipé pendant les Prières, on le fera passer au milieu de la classe pendant la Prière suivante, les mains jointes, les yeux baissés et dans une grande modestie.

7°. On fera mettre debout à leur place ou à genoux au milieu de la classe ceux qui, pendant les leçons, auraient tenu une posture lâche et inconvenante.

8°. Si un écolier n'a pas retenu le sujet du Catéchisme du jour précédent, on l'obligera d'écouter debout ou à genoux et les mains jointes, celui du jour suivant.

9°. Lorsqu'un écolier ne saura pas la leçon du Catéchisme, de la Grammaire, etc. qu'il devait apprendre, on l'obligera de la répéter à la classe suivante, sans faire aucune faute, ou

de la copie même plusieurs fois chez lui, sous peine d'une punition encore plus forte.

On pourrait aussi avoir une liste contenant le nom des enfants les plus négligents : à chaque fois que quelqu'un ne saurait pas sa leçon on mettrait un zéro à la suite de son nom, et à la fin de la semaine on donnerait une forte pénitence à celui qui en aurait le plus ; les zéros des autres resteraient pour les semaines suivantes. Celui qui ne ferait pas cette pénitence serait mis à une classe inférieure pour autant de jours qu'il avait de zéros, ou aurait telle autre pénitence que le Maître jugerait convenable. Dans tous ces cas, il serait bon de faire venir les parents et de leur faire connaître les moyens qu'on a employés pour obtenir l'application de leur enfant, le nombre de zéros qu'il s'est fait marquer, etc.

On pourrait aussi désigner un endroit de la classe où serait placé un *de* en bois d'un pied cube, qu'on ferait regarder comme le réduit de la paresse. Les parents de ceux qui y mettraient des enfants pour des négligences graves, et très-rarement être assis dessus s'appelleraient *confus* ; on être *dehors* s'appellerait la *grande confusion* ; cette dernière pénitence devrait être regardée comme la punition la plus humiliante qui puisse être imposée dans la classe. ()

On ne doit se servir dans les écoles chrétiennes ni de punitions corporelles, ni de parler ; ainsi on doit bien se garder de frapper les écoliers de la main, du pied, de la baguette ; il est tout-à-fait contre la bienséance

et la gravité d'un Maître de leur tirer le nez, les oreilles ou les cheveux; de les frapper ou pousser rudement, ou de les tirer par le bras; de leur faire faire des croix avec la langue, leur faire baisser les pieds des autres, les laisser trop long-temps à genoux, les mettre les bras en croix, etc. Il ne sera pas non plus permis d'enfermer les enfants dans quelque cabinet, de les laisser en pénitence après la classe, etc. etc. Leur faire mettre un bâillon, un bonnet d'âne, etc., etc., ne pourrait être que le fait d'un Maître inepte et sans expérience.

Si un Maître imagine quelque moyen particulier qu'il croie propre pour retenir les écoliers dans le devoir, et prévenir les corrections, il le proposera au Frère Directeur, et ne s'en servira que d'après son ordre ou sa permission.

Au reste, toute l'attention du Maître ne doit pas se porter à relever toutes les fautes des écoliers, il doit bien plus s'appliquer à les récompenser quand ils le méritent. Il en a tant de moyens. Un simple coup d'œil de satisfaction est capable de ranimer le courage et de faire plus de fruit dans une école qu'un grand nombre de punitions et de pénitences. Une parole d'encouragement porte la joie et la consolation dans de tendres cœurs, qui seraient comprimés et abattus par un air rebutant. Quel plaisir pour un bon cœur de trouver un moyen si facile d'éviter les punitions et de faire faire en même temps le devoir.

ARTICLE V.

Des Enfants qu'il faut ou qu'il ne faut pas punir.

Un enfant fait des fautes par légèreté ou par ignorance; il oublie ce que le Maître a dit; il renverse, brise quelque chose: tout cela ne tire pas à conséquence et ne mérite pas de punition, à moins qu'on n'y remarque de la mauvaise volonté et qu'il n'y ait récidive, après les avertissements convenables.

Les enfants d'un naturel doux et craintif tombent rarement en faute et leurs fautes sont peu considérables, la crainte qu'ils ont naturellement des punitions, et l'exemple de ceux qui font bien suffisent pour leur faire faire leur devoir; c'est pourquoi il ne faut ordinairement pas les corriger, mais remédier à leurs fautes par quelques autres moyens, tantôt ne faisant pas semblant de les apercevoir, tantôt leur donnant quelque pénitence facile à faire.

On peut en user de même à l'égard des enfants stupides qui ne font du bruit que quand on veut les corriger. S'ils sont un sujet de dérangement dans l'école, il vaut mieux les renvoyer.

Les fautes ordinaires de ces sortes d'enfants sont de ne point suivre dans la leçon, de ne pas bien lire, de ne rien apprendre ou que fort peu. On ne doit pas exiger d'eux ce qui est au-dessus de leur portée, ni les rebuter: on ferait bien cependant d'en prévenir les parents.

A l'égard de ceux qui sont incommodés ou d'une faible santé, il est important de ne les point corriger, surtout lorsque la correction pourrait leur faire trop d'impression et augmenter leur mal : on peut se servir de quelque pénitence légère.

Quant à ceux qui sont dissipés et légers, il faut peu les corriger, parce qu'ils sont ordinairement peu de réflexion, et qu'aussitôt après avoir été punis, ils retombent dans la même faute ou dans une autre qui mérite la même peine : leurs défauts ne viennent pas de pure malice, mais de légèreté ; il faut faire en sorte de les prévenir en leur témoignant de l'affection, sans cependant leur donner aucun emploi ; les faire mettre le plus près du Maître qu'il sera possible, afin de mieux veiller sur eux ; les placer entre deux écoliers d'un esprit posé, et qui ne tombent pas ordinairement en faute ; leur donner de temps en temps quelque récompense, afin de les rendre assidus et affectionnés à l'école, et pour les engager, pendant qu'ils y sont, à se tenir en repos et en silence.

On s'abstiendra enfin de punir les enfants dans le commencement qu'ils viennent à l'école, et avant de connaître leur esprit, leur naturel et leurs inclinations ; il sera bon de les avertir de temps en temps de ce qu'ils ont à faire et de les placer auprès de quelqu'un qui s'acquitte bien de son devoir, afin qu'ils apprennent le leur, par pratique et par exemple.

Il y a d'autres enfants dont les parents ont très-peu de soin ; ils sont ordinairement vo-

lontaires, opiniâtres; ils n'obéissent qu'avec peine et murmurent à la moindre réprimande qu'on leur fait. Ces défauts ne viennent pas toujours de ce que ces enfants ont un mauvais caractère, mais de ce qu'ils ont été livrés à eux-mêmes. On pourrait, pour les attacher à l'école et prévenir leurs fautes, leur donner quelque emploi, comme de Collecteurs des papiers, de Répétiteurs, de Surveillants, etc.; ou les avancer en quelque chose, comme à l'écriture, l'arithmétique, etc. S'ils font quelque faute, il faut les humilier et ne pas souffrir de répliques ni de murmures; mais il est à propos de n'entreprendre de les soumettre qu'après avoir pris bien des précautions afin d'éviter la résistance et le scandale qui pourraient en résulter. Dans tous les cas il est absolument nécessaire de s'entendre avec le Frère Directeur ainsi qu'avec les parents de ces sortes d'enfants. Il est surtout important qu'un Maître qui est nouveau dans sa classe s'abstienne de toute correction tant soit peu considérable, à moins que la nécessité ne l'y contraigne; et, dans ce cas même, il sera bon qu'il prenne l'avis du Frère Directeur ou du premier Maître.

ARTICLE VI.

Des Accusations et des Jugemens.

Les Maîtres n'écouteront pas facilement les rapports, et les accusations qu'on fera contre les écoliers; ils ne rebuiteront cependant pas ceux qui les feront, mais ils auront soin de

bien examiner toutes choses, et de ne pas corriger sans réflexions, ni sur-le-champ ou d'après les rapports qui leur seront faits.

Si ce sont des écoliers qui accusent un de leurs compagnons, le Maître s'informerá en particulier, si d'autres ne lui ont pas vu commettre la faute, et fera en sorte de savoir quelque circonstance qui lui puisse faire découvrir la vérité. Si la chose lui paraît douteuse, il ne corrigera pas l'accusé, à moins qu'il n'avoue lui-même sa faute, et alors il lui donnera seulement une pénitence légère, lui faisant entendre que c'est parce qu'il a dit la vérité. S'il reconnaît que la chose dont l'écolier aura été accusé soit fausse, et que ce soit par haine ou par vengeance qu'un autre l'ait accusé, l'accusant sera puni sévèrement.

Il faut faire entendre aux enfants que, s'il leur est quelquefois permis de rapporter les fautes de leurs condisciples, ils ne doivent le faire que par un motif de charité et dans la vue de contribuer à leur amendement, et jamais par un esprit de vengeance, ou par un plaisir malin de nuire à leurs semblables.

On ne doit jamais permettre qu'ils fassent des accusations publiquement ni pour des bagatelles.

ARTICLE VI.

Il ne convient pas de corriger les enfants sur la recommandation des parents; mais si la faute dont ils accusent leurs enfants mérite correction, il faut les engager à les punir eux-mêmes.

Si plusieurs écoliers ont commis la même faute, et qu'on se croie obligé de les punir, il faudra imposer la même pénitence à tous les

culpables ; mais si la faute de quelqu'un était ignorée des autres , on pourrait se contenter de reprendre le coupable en particulier.

ARTICLE VII.

Nécessité d'unir la douceur à la fermeté.

Un Maître qui imposerait un joug trop pesant , des pénitences trop sévères , qui exigerait avec dureté ce qu'il aurait commandé , qui refuserait d'écouter les justes réclamations d'un enfant , en un mot , qui agirait avec trop d'empire et de hauteur , irriterait infailliblement les esprits et s'aliénerait le cœur de ses élèves et de leurs parents , provoquerait le scandale et rendrait ses instructions infructueuses ; ce qui serait tout-à-fait contraire à la fin qu'on s'est proposée dans l'établissement des Écoles Chrétiennes.

Celui au contraire qui , sous prétexte d'avoir de la compassion pour l'enfance , donnerait trop de liberté à ses élèves , leur parlerait avec mollesse ou avec familiarité ; qui accorderait aux plus intimes quelque chose de particulier , ou n'exigerait pas l'exécution de ce qu'il aurait commandé , comme pénitences , *pensans* , etc. , etc. ; qui ne relèverait que les fautes considérables , qui tolérerait facilement les absences , en un mot , qui s'écarterait du devoir de Maître dans ses rapports , soit avec les enfants , soit avec les parents , n'aurait que des écoliers méchants , indociles et inappliqués.

C'est donc l'union de la fermeté avec la douceur qui établit l'heureux accord de sagesse dans la conduite, et d'affection pour le devoir : c'est ce juste milieu qu'il faut saisir. Il faut que les enfants respectent et craignent le Maître ; que sa présence leur inspire le sérieux et la modestie : voilà le résultat de la fermeté. Il faut que les enfants aiment leur Maître, qu'ils aiment l'école et tous les exercices qui s'y font : voilà l'effet de la douceur.

Le Maître doit donc faire paraître une grande charité accompagnée de zèle, et avoir une grande patience, sans permettre cependant que les enfants aspirent à l'impunité, et qu'ils fassent ce qu'ils veulent, car il ne faut pas mettre la douceur en cela : il faut savoir qu'elle consiste en ce que, dans les répréhensions qu'on fait, il ne paraisse rien de dur, ni qui ressente la passion ; mais qu'on y voie éclater la gravité d'un père, une compassion pleine de tendresse, et une certaine douceur qui soit cependant vive et efficace, et qu'il paraisse, dans le Maître qui reprend, ou punit, que c'est par une espèce de nécessité et par zèle du bien commun, qu'il en use de la sorte.

Plus la conduite du Maître sera égale et soutenue, moins les élèves oseront s'écarter de leur devoir ; plus il mettra de bonté et de douceur dans ses remontrances, plus ils seront portés à s'y conformer.

On peut aisément connaître, par toutes ces choses, en quoi consistent la trop grande dureté et la trop grande douceur ; ce qu'il faut

éviter pour ne point tomber dans l'un ou dans l'autre de ces deux extrémités, et pour n'être ni trop dur, ni trop mou, mais ferme pour obtenir la fin, et doux dans les moyens d'y parvenir.

ARTICLE VIII.

Conditions que doit avoir la Correction.

La correction, pour être utile aux enfants, doit avoir les dix conditions suivantes :

1^o. Elle doit être pure et désintéressée, c'est-à-dire uniquement pour arrêter l'insubordination et maintenir l'ordre dans la classe, sans que l'aversion, la vengeance ou l'humeur y aient aucune part : des motifs si peu chrétiens seraient bien éloignés de ceux que doivent avoir des personnes qui, par état, sont obligées d'agir par esprit de foi et de religion.

2^o. Charitable ; c'est-à-dire que le Maître ne doit avoir pour fin que de retirer son élève du mal et le rendre meilleur. Ainsi on ne doit jamais infliger aucune punition sans avoir examiné si elle sera utile au Pécoteur, et si l'on ne pourrait pas obtenir les mêmes résultats par d'autres moyens.

3^o. On doit infliger une punition qui ne peut être utile qu'aux spectateurs et non à celui qui l'a méritée, et demander conseil au Frère Directeur sur la manière de ramener le coupable au devoir.

4^o. Juste ; c'est-à-dire qu'il ne faut jamais punir pour des fautes douteuses. Les enfants savent aussi bien que personne ce qu'ils mé-

ritent; ils connaissent si c'est à tort ou avec raison qu'on les punit, et ils ne se gâtent pas moins par des peines injustes que par l'impunité.

4°. Propre et relative aux fautes pour lesquelles on inflige la pénitence. Comme il y a de la différence entre les fautes commises par malice et par obstination, et celles qui sont commises par fragilité, aussi doit-il y avoir de la différence entre les peines qui sont infligées pour y satisfaire.

5°. Modérée, c'est-à-dire qu'elle doit avoir une juste médiocrité et être plutôt moins forte que trop sévère.

6°. Paisible, c'est-à-dire qu'on ne doit jamais punir un enfant lorsqu'on se sent ému: si on le faisait, les enfants s'apercevraient qu'on agit par humeur, par promptitude, et non par raison et par amitié; dès-lors on perdrait sans ressource son autorité; car les enfants méprisent et abhorrent ceux que la passion conduit. S'il est des circonstances où il faille montrer de la fermeté à témoigner de l'indignation, alors même il faut paraître inflexible sans être violent; avoir l'air d'un juge et le cœur d'un père; car l'amour doit dicter les paroles et régler la peine.

On doit aussi différer la punition à un enfant lorsqu'il est dans son premier mouvement: il n'a pas l'esprit assez libre pour avouer sa faute, pour vaincre sa passion, pour sentir l'importance des avis qu'on lui donne, et la nécessité de la punition qu'il mérite; c'est même l'exposer à perdre le respect, à dire, et à faire de nouvelles fautes. Un Maître prudent doit

donc attendre le retour du calme , tant en soi que dans ses écoliers , pour agir conformément à son devoir , persuadé que les pénitences infligées avec calme sont mieux reçues et produisent de plus heureux fruits.

7°. Prudente , c'est-à-dire qu'on doit prendre garde de ne donner aucune pénitence dont les suites pourraient être dangereuses et dont on aurait à rougir si elle parvenait à la connaissance du public. Cette conduite mérite une attention particulière.

8°. Volontaire et acceptée de la part de l'écolier , tâchant de l'y faire consentir , en lui représentant la grandeur de sa faute , et l'obligation dans laquelle on est d'y remédier ; le grand mal qu'il se fait à soi-même et celui qu'il peut faire à ses condisciples par son mauvais exemple.

9°. Respectueuse , c'est-à-dire que l'écolier doit la recevoir avec soumission et respect , et comme il recevrait un châtement dont Dieu le punirait lui-même.

S'il arrive qu'un écolier manque de respect ou fasse quelque faute à l'égard de son Maître , il faut plutôt l'engager par paroles à reconnaître sa faute et à se corriger ; que de le punir pour avoir ainsi manqué à son devoir ; et , quand même on serait obligé d'en venir là , à cause du mauvais exemple qu'il aurait donné , il conviendrait de prendre un autre motif pour le corriger , comme serait celui d'avoir causé du désordre , du scandale , ou d'avoir été opiniâtre , etc.

10°. Silencieuse , 1°. du côté du Maître qui ne doit pas parler , au moins haut pendant ce

temps; 2^o. du côté de l'écolier qui ne doit pas dire un seul mot ni faire aucun bruit, comme serait de murmurer, de pleurer haut, etc. Si le Maître ne peut empêcher un écolier de gronder, de murmurer, de pleurer ou de troubler l'école, soit parce qu'il est fort jeune, et qu'il n'a pas d'esprit, ou pour quelque autre cause, et qu'il reconnaisse que les punitions ne le feront pas rentrer dans le devoir, mais qu'elles le rendront peut-être plus indocile, il sera ordinairement plus à propos de ne pas le corriger, et de faire semblant d'ignorer quand il n'étudie pas, ou ne fait pas son devoir; on pourrait même le renvoyer pour quelque temps. Il en serait de même d'un enfant qui après avoir été puni plusieurs fois ne se corrigerait pas. Les Maîtres, en ces occasions, auront soin de prendre les ordres du Frère Directeur sur ce qu'ils auront à faire.

En donnant une correction ou une pénitence, le Maître doit éviter certains gestes ridicules, comme serait de faire des extensions de bras, des contorsions de corps, de tenir une posture contraire à la modestie, etc.

ARTICLE IX.

Des Corrections afflictives.

On ne doit faire usage des corrections afflictives qu'après avoir usé en vain des autres moyens de retenir les enfants dans le devoir, ou d'y rappeler ceux qui s'en seraient écartés. Si l'on est quelquefois réduit à en venir

à ces extrémités, on ne se servira que d'un morceau de cuir long d'environ quatorze pouces et large de huit lignes, et il ne sera jamais permis de s'en servir autrement que pour en donner un coup dans le milieu de la main gauche ou tout au plus un dans chaque main après quelques minutes d'intervalle; on n'en donnera pas à ceux qui auraient du mal dans les mains. On fera en sorte de ne pas punir au commencement ou à la fin de la classe, et de ne jamais dépasser le nombre de deux ou trois par classe, à moins qu'il n'y ait eu quelque chose d'extraordinaire. S'il arrivait qu'un enfant ne voulût ni donner de Privilèges ni se soumettre à la correction, le Maître ferait semblant de vouloir l'y contraindre, et s'il s'obstinait, il faudrait lui donner un bon nombre de *pensums* et même pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il se soumit; s'il ne les faisait pas on le fait venir ses parents pour leur en rendre compte.

Il est bon de ne pas donner de suite à sa place un enfant qui a mal reçu une correction, de peur qu'il y en fasse des murmures ou des propos plus ou moins raisonnables, etc.

~~Il est bon de ne pas donner de suite à sa place un enfant qui a mal reçu une correction, de peur qu'il y en fasse des murmures ou des propos plus ou moins raisonnables, etc.~~

ARTICLE X

De l'Expulsion des Ecoles.

Comme l'expulsion de l'école est le dernier des châtimens, il est du bon ordre qu'un Maître ne précipite rien en cela. Pour cet effet, il doit prendre les avis du Père Directeur, lui exposer les raisons qui semblent

exiger cette punition exemplaire, afin que, tout étant concerté, il puisse agir avec sécurité et avec assurance. Sans cette sage précaution, il s'exposerait à des retours fâcheux, et qui deviendraient néanmoins nécessaires pour conserver la subordination que les Maîtres doivent avoir envers le Frère Directeur ou l'Inspecteur.

Comme le Frère Directeur doit veiller au maintien de l'ordre dans les classes, il doit avoir égard aux représentations de ses Frères lorsqu'elles lui auront paru justes; mais il ne doit point souffrir l'indépendance d'un Maître qui, dans un premier mouvement, s'exposerait à commettre une injustice en renvoyant un écolier sans de suffisantes raisons. Il serait alors de l'équité du Frère Directeur de faire rentrer dans la classe l'écolier renvoyé. Mais si le Maître ne peut renvoyer de lui-même un enfant de l'école, il ne doit pas non plus l'obliger de la quitter, en usant à son égard de trop de rigueur, ce qui serait le renvoyer de l'école.

Les écoliers qu'on doit renvoyer sont les libertins, capables de perdre les autres; ceux qui s'absentent facilement et souvent de l'école, de la Messe de Paroisse, ou du Catéchisme, les Fêtes et les Dimanches, par la faute de leurs parents, et qui s'en font une coutume; les incorrigibles, c'est à dire ceux qui, après avoir été punis un certain nombre de fois, ne changent point de conduite. Ce doit cependant être une chose extraordinaire de renvoyer un écolier de l'école.

CHAPITRE V.

DES ABSENCES.

ARTICLE PREMIER.

Des Absences réglées et avec permission.

IL y a des écoliers qui demandent permission pour s'absenter réglément certains jours de chaque semaine, ou tant de temps par jour. On pourra le leur accorder pour les raisons suivantes, après les avoir bien examinées.

On pourra quelquefois accorder à certains écoliers de s'absenter de l'école les jours de marché, pourvu que ce soit pour travailler, et non pour aucune autre chose.

On pourra aussi permettre à quelques-uns, pour la même raison, de ne venir à l'école tous les jours qu'après midi, mais on ne permettra à aucun de n'y venir seulement que le matin. Il ne faut pas non plus permettre à quelques autres de sortir avant le Catechisme; mais tous les écoliers seront obligés d'y assister tous les jours, aussi bien qu'à la Prière.

On pourra quelquefois permettre à ceux qui travaillent, de venir le matin, dès le commencement de l'école, pour lire ou pour écrire, et de sortir avant la fin de l'école, pourvu qu'ils

~~viennent aussi après midi, et qu'ils assistent~~
 au Catéchisme et à la Prière; mais il ne faut
 donner ces sortes de permissions que pour de
 fortes raisons et que rarement, car on doit évi-
 ter, autant que possible, d'avoir de ces écoliers
 qui ne peuvent venir assidûment à l'école,
 parce que, outre qu'ils apprennent peu de
 chose, ils sont encore un sujet de dérangement
 pour les autres.

ARTICLE II.

Des Absences non réglées.

Il arrive quelquefois que des écoliers de-
 mandent la permission de s'absenter les Di-
 manches et les Fêtes, les uns pour aller se pro-
 mener, ou pour aller voir leurs parents, les
 autres pour aller à quelque fête : on ne per-
 mettra ces sortes d'absences que rarement et
 seulement quand les parents le demanderont
 eux-mêmes.

On pourra permettre aux écoliers dont les
 pères ont quelque métier, de s'absenter de l'é-
 cole le jour de la fête du Patron du métier :
 on les engagera néanmoins à venir à l'école
 ce jour-là après midi.

On permettra aux enfants de s'absenter de
 l'école, pour leur acheter des bas, des sou-
 liers, etc. et même pour raccommoder leurs
 habits, lorsqu'il paraîtra que la chose est ab-
 solument nécessaire, et que les parents ne pour-
 ront prendre un autre temps.

ARTICLE III.

Des causes des Absences.

Lorsque les écoliers s'absentent facilement de l'école, c'est ou par leur faute ou par celle de leurs parents, ou par celle des Maîtres.

Première cause de l'absence des écoliers.

La première cause de l'absence des écoliers, provient des écoliers mêmes, soit par faiblesse de caractère, et par dissipation, ou parce qu'ils sont dégoûtés de l'école.

Tels sont 1°. ceux qui suivent la première pensée qui leur vient dans l'esprit, qui vont jouer avec le premier qu'ils rencontrent, et qui agissent ordinairement sans attention. 2°. Ceux qui ont eu le malheur de contracter des habitudes dangereuses ; qui se laissent dominer par la paresse, par l'amour du jeu, etc. ; qui aiment à fréquenter les réunions bruyantes, les places publiques, etc. Ces sortes d'enfants sont ordinairement portés au mal ; c'est pourquoi il faut s'appliquer avec un très-grand soin à remédier à leurs absences, et il n'y a rien qu'on ne doive faire pour les prévenir et les empêcher.

En général, pour prévenir les absences de tous ces enfants, il est très-avantageux de les

encourager beaucoup, soit en leur donnant quelqu'emploi, soit en leur promettant quelque récompense, les avançant en quelque partie de l'enseignement; cela les affectionnera à l'école et sera cause quelquefois qu'ils deviendront le modèle des autres. Il faut surtout éviter de les punir pour leurs absences, mais on peut engager les parents à les corriger eux-mêmes.

Deuxième cause de l'absence des écoliers.

La deuxième cause principale de l'absence des écoliers, vient de la part des parents, ou parce qu'ils les occupent trop souvent, ou qu'ils négligent de les envoyer à l'école, se mettant peu en peine qu'ils soient assidus, ce qui est assez ordinaire parmi les pauvres.

Le moyen de remédier à ces sortes d'absences, sera d'abord de parler aux parents pour leur faire connaître l'obligation qu'ils ont de faire instruire leurs enfants, et le tort qu'ils leur font en les laissant dans l'ignorance; que faute de savoir lire et écrire, etc. ils ne seront jamais propres à aucun emploi. Il faut ensuite leur faire connaître le tort que peut faire à leurs enfants le défaut d'instruction des choses nécessaires au salut. On fera les mêmes observations aux parents qui voudraient retirer leurs enfants trop jeunes de l'école.

Si les parents se plaignent que leurs enfants n'apprennent rien, ou que peu de chose, l'Inspecteur leur fera observer que leurs absences en sont la principale cause, oubliant en un

jour, ce qu'ils ont appris, en plusieurs. Pour obvier à ces inconvénients il faut que les Frères, Directeurs ou les Inspecteurs veillent, avec un très-grand soin, sur les Maîtres, particulièrement sur ceux qui sont nouveaux ou dont la capacité est moindre, prenant garde qu'ils instruisent avec toute l'application possible tous les écoliers dont ils sont chargés; qu'ils apportent même un soin particulier à l'égard des plus ignorants et des plus négligents.

Troisième cause de l'absence des écoliers.

La troisième cause de l'absence des écoliers, c'est parce que les Maîtres sont trop faciles à excuser ceux qui se sont absentés de l'école sans permission, ou qu'ils accordent trop facilement la permission de s'absenter.

Pour prévenir ces inconvénients, il faut 1°. que chaque Maître s'assure si ceux qu'il charge d'aller chez les absents vont en effet chez tous, et pour cela il leur fera rendre compte des raisons que les parents auront données; 2°. que celui qui reçoit et excuse les écoliers, oblige les parents de ramener leurs enfants qui se seront absentés, et qu'il n'en reçoive aucun sans bien examiner les raisons qu'ils auront eues de s'absenter.

Si un enfant s'était absenté par libertinage, le Maître observerait ce qui a été dit dans l'article des écoliers qu'il faut ou qu'il ne faut point corriger; il ne le punira pas lui-

même, mais obligera les parents de le faire à leur maison.

Lorsque les écoliers demandent à s'absenter, il faut que les Maîtres paraissent toujours difficiles à accorder ces sortes de permissions, qu'ils en examinent bien les raisons, et que même, lorsqu'ils les auront trouvées bonnes, ils renvoient l'écolier au premier Maître pour obtenir son consentement, qu'il n'accordera que très-difficilement, et n'écouterà jamais l'écolier lorsqu'il lui demandera des permissions que le Maître de sa classe lui aura refusées.

Les absences fréquentes sont d'un très-mauvais exemple dans une école; c'est pourquoi il faut tâcher de les prévenir. On trouvera trois ou quatre écoliers qui demanderont à s'absenter, si on leur accorde, ils seront cause que d'autres s'absenteront facilement : il vaut mieux renvoyer ces sortes d'enfants et en avoir moins, mais qui soient bien assidus.

Cependant, avant que de renvoyer des écoliers pour de telles causes, ou même pour d'autres, l'Inspecteur parlera de nouveau aux parents, pour les prévenir du prochain renvoi de leurs enfants, s'ils ne les rendent pas plus assidus.

Enfin, pour prévenir les absences, il est encore à propos de se servir des moyens suivants : 1^o. priver un écolier qui s'absente souvent, de toutes les récompenses qu'on lui aurait données s'il eût été assidu; 2^o. ne le pas châtier de classe ou de leçon le mois suivant, quand même il en serait capable, et le faire rétrogra-

der de quelques ordres d'écriture et même de classe pendant quelques jours ; 3°. le faire tenir debout dans l'école pendant quelque temps, ou le placer sur un banc destiné à cette fin, ou enfin se servir de quelqu'autre pénitence qui l'humilie et oblige ses parents à le rendre assidu.

ARTICLE IV.

De l'admission des Enfants.

Le Frère Directeur donnera le soin à un Maître de chaque école, de recevoir et d'excuser les absents, lorsqu'il ne pourra le faire lui-même. Le temps le plus favorable pour recevoir les enfants et excuser les absents, est le matin de sept heures trois quarts à huit heures, et l'après-midi d'une heure et un quart à une heure et demie. Les Maîtres ne manqueront pas d'avertir souvent les écoliers, que tous ceux qui se seront absentes doivent se trouver à l'école avant eux; et que, s'ils ne sont pas excusés avant la classe, ils seront punis ou renvoyés, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons pour en agir autrement. Les Maîtres ne doivent quitter leurs exercices de Communauté pour parler aux parents, que dans des cas extraordinaires.

Si les parents, en ramenant les enfants, font des plaintes, celui qui les recevra excusera toujours le Maître, et leur donnera les avis qu'il jugera nécessaires; il aura soin de rapporter au Frère Directeur les plaintes qu'on aura faites, et pour quel sujet. Celui qui ex-

cusera les absents, terminera en peu de mots avec les parents.

Lorsqu'un écolier se sera absenté par la faute de ses parents, celui qui leur parlera leur fera connaître, en particulier, le tort qu'ils font à leur enfant, en lui procurant, ou permettant des absences; il les engagera ensuite à être exacts à le faire venir assidûment à l'école, leur témoignant que s'il manque encore pour ces sortes de raisons, on ne le recevra point; et c'est ce qu'il faudra faire effectivement.

Si les écoliers se sont absentés par leur faute, il faut les réprimander en présence des parents qui les amènent, et leur donner ensuite à eux-mêmes, en particulier, les avis nécessaires pour prévenir et empêcher les absences de leurs enfants.

Si celui qui est chargé d'excuser les enfants ne connaît pas la conduite de l'écolier, et les raisons pour lesquelles il s'est absenté, il ira le demander au Maître, ensuite il viendra rendre réponse aux parents.

Les écoliers qui se seront absentés, et qui auront été excusés, se tiendront à un bout de leur classe, jusqu'à ce que celui qui excuse ait parlé à leur Maître, et que celui-ci les ait avertis d'aller à leur place ou sur le banc des absents.

Lorsque le Maître, chargé de parler aux parents, aura excusé les enfants qui s'étaient absentés, il ira ou enverra dire chaque fois au Maître quels sont les écoliers qu'on aura ramenés, ce que les parents lui auront dit, et à quelle condition il les aura reçus.

Le Maître, en parlant aux parents, laissera la porte entr'ouverte, en sorte qu'il puisse voir ses écoliers et exercer sur eux la surveillance convenable. (Voir page 11.)

CHAPITRE VI.

DES CONGÉS.

IL est convenable que les congés soient toujours réglés d'une manière uniforme dans les écoles.

Il y a trois choses qui regardent ce chapitre : premièrement les congés ordinaires ; deuxièmement les congés extraordinaires ; troisièmement la manière d'indiquer et de faire connaître les jours de congé, tant aux Maîtres qu'aux écoliers.

ARTICLE PREMIER.

Des Congés ordinaires.

On donnera congé tout le jour, le jeudi de chaque semaine dans laquelle il n'y aura point de fête.

Lorsqu'il y aura une fête dans une semaine, si elle arrive le lundi, le mardi ou le samedi, on donnera congé le jeudi après-midi ; si elle arrive le jeudi ou le vendredi, on donnera congé le mardi après-midi ; et si elle arrive le mercredi, on donnera congé le vendredi après-midi ; et toutes les fois qu'il y aura cinq jours d'école de suite, on donnera un demi-congé le jeudi.

Lorsqu'il y aura deux fêtes ou plus dans une semaine, il n'y aura point de demi-congé.

Le jour de la fête de Saint-Nicolas, patron des écoliers, on donnera congé tout le jour, quand même elle tomberait dans la même semaine que celle de l'Immaculée Conception, mais on fera venir les écoliers le matin à l'école, et on leur fera le Catéchisme depuis huit heures jusqu'à neuf: on les conduira ensuite à la sainte Messe, à l'église où l'on a coutume de l'entendre.

Si la fête de Saint-Nicolas arrive le dimanche, on en remettra la célébration, pour les enfants, au premier jeudi libre, ou au jour déterminé par M. le Curé de la paroisse, s'il y a une réunion des écoles, et ce jour-là on fera ce qui est marqué ci-dessus.

On donnera congé aux écoliers le jour de la Circoncision, quand même cette fête tomberait un dimanche, ainsi que le jour des Morts, mais on leur fera entendre la sainte Messe, chacun de ces deux jours.

Le jour des Cendres, on donnera aussi congé; le matin on fera le Catéchisme, et s'il y a quelque intervalle entre la Prière et l'assistance à la sainte Messe, on enseignera aux écoliers comment ils doivent recevoir les cendres. S'il n'y a point de temps pour cette instruction, on prendra le dernier quart d'heure du Catéchisme. On fera recevoir les cendres avant ou après la sainte Messe, selon les circonstances. Si les désordres du carnaval étaient prolongés, on ferait l'école ce jour-là et on donnerait congé le jeudi, à l'ordinaire.

Le jour de la fête de St-Joseph, patron de l'Institut, on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi; lorsque cette fête arrivera la Semaine Sainte, on la célébrera le premier jeudi libre.

On donnera congé depuis le jeudi de la Semaine Sainte inclusivement, jusqu'au mardi de Pâques exclusivement; le lundi on fera comme aux jours de fêtes.

Dans les localités où il ne sera pas possible de se conformer à la règle pour les Fêtes de la Transfiguration de Notre-Seigneur, de l'Invention de la Sainte Croix; de la Présentation et de la Visitation de la Très-Sainte Vierge, on pourra faire la classe. Mais dans tous les cas on fera dire les Litanies de la Très-Sainte Vierge la veille de la Présentation et de la Visitation.

A l'égard des fêtes supprimées par le Concordat, on pourra les solenniser s'il y a Grand'Messe, Vêpres ou Salut à la paroisse, sinon on fera l'école. On donnera congé le jour de la fête du Roi, quelque autre fête qui ait lieu pendant la semaine.

ARTICLE II.

Des Congés extraordinaires.

On ne donnera aucun congé extraordinaire sans une nécessité évidente et indispensable. Lorsque le Frère Directeur d'une Maison se croira obligé d'en donner quelqu'un, il en demandera permission au Frère Supérieur de l'Institut, et s'il n'a pu le prévoir, il lui en donnera avis ensuite, lui faisant connaître les raisons qui l'y ont obligé.

- Lorsqu'il y aura nécessité de donner un congé extraordinaire, il se donnera en place de celui de la semaine, et s'il y a une fête dans cette semaine, le congé extraordinaire ne se donnera qu'après-midi, en cas que la nécessité ne soit que pour le soir; mais si elle est pour le matin, on donnera congé tout le jour.

Les occasions dans lesquelles on donnera un congé extraordinaire sont les suivantes :

1°. Les jours de foire, si le coutumier de la Maison y autorise;

2°. Le jour auquel on enterrera un Frère, et le jour auquel on fera son service, quand même ce serait pendant la même semaine;

3°. Les jours auxquels il se fera quelque cérémonie extraordinaire dans une ville, pourvu qu'il ne soit pas nuisible aux écoliers de s'y trouver, et qu'on juge qu'on ne pourra les empêcher d'y aller.

Les occasions dans lesquelles on ne donnera point de congé sont les suivantes :

1°. Le lundi et le mardi avant le Carême, et on obligera même les écoliers d'être plus exacts à venir à l'école ces jours-là que tous les autres jours de l'année;

2°. Les jours des Rogations et de la fête de Saint-Marc;

On n'abrégera point le temps de l'école, à moins d'une nécessité évidente et indispensable.

ARTICLE III.

Annonce des jours de Congé.

Les dimanches, le Frère Directeur de chaque Maison indiquera aux Frères les jours de fêtes qui arriveront pendant la semaine, et le jour auquel on aura congé, en cas qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire.

Chaque Maître annoncera dans sa classe, vers la fin du Catéchisme, les jours de Congé, et ce qu'il pourra y avoir d'extraordinaire, particulièrement les jours d'abstinence.

CHAPITRE VII.

DES VACANCES.

Ce chapitre comprend trois choses : 1°. ce qui regarde les Vacances en elles-mêmes, et les avis que les Maîtres donneront aux écoliers pour bien passer ce temps ; 2°. la distribution des Prix ; 3°. enfin ce qu'on doit faire le jour de la rentrée.

ARTICLE PREMIER.

De ce qui se doit pratiquer la veille des Vacances.

Tous les ans on cessera partout de tenir les écoles pendant un mois.

Le dernier jour d'école, ou la veille, on fera le Catéchisme pendant une heure et de-

mie, sur la manière dont les écoliers doivent passer le temps des Vacances. Entre les avis que les Maîtres donneront aux écoliers pour bien passer ce temps, les principaux sont : 1°. de réciter dévotement les Prières du matin et du soir ; 2°. d'assister chaque jour à la sainte Messe ; 3°. d'être bien obéissants à leurs parents ; 4°. d'offrir souvent à Dieu leur cœur et leurs actions ; 5°. d'étudier le Catéchisme ; 6°. de faire une page d'écriture matin et soir ; 7°. de faire quelques saintes lectures et jamais de mauvaises ; 8°. de chanter quelques cantiques spirituels ; 9°. de dire l'*Angelus* le matin, à midi, et le soir ; 10°. de dire le *Benedicite* et les Grâces, à chaque repas ; 11°. d'aller visiter et adorer le Très-Saint Sacrement ; 12°. de dire le Chapelet, afin d'acquérir et conserver de la dévotion envers la Très-Sainte Vierge ; 13°. d'éviter soigneusement les mauvaises compagnies, les lieux et les jeux défendus ; 14°. de ne point se baigner à nu en présence de quelqu'un ; 15°. de ne point aller dérober des fruits ; 16°. de sanctifier le saint Dimanche par l'assistance à la Messe et aux Offices de la Paroisse ; 17°. de se confesser au moins une fois pendant ce temps.

On ne se bornera point à donner ces avis aux enfants, seulement à l'époque des Vacances, mais on les leur renouvellera de temps en temps pendant l'année.

ne doivent être copiés du livre en usage dans
les Écoles Chrétiennes.

ARTICLE II.

De la Distribution des Prix.

Les Frères feront tout leur possible pour obtenir de donner les Prix en leur particulier sans cérémonie et sans réunion de monde, surtout dans les endroits où l'usage des distributions publiques n'est pas introduit.

Si les Magistrats ou les Bienfaiteurs demandaient que la distribution fût publique, il faudrait soigneusement éviter tout ce qui ressentirait l'ostentation, comme serait d'y inviter soi-même des musiciens, de décorer la salle avec luxe, etc. etc.

Si l'on ne pouvait absolument se dispenser, dans quelques endroits, de faire réciter une petite conférence en forme de dialogue, il faudrait ne la donner à apprendre qu'après l'avoir communiquée au Supérieur-Général et avoir obtenu son approbation expresse.

Si les Magistrats ou les Bienfaiteurs exigeaient que les enfants récitassent quelque chose des diverses branches de l'enseignement, il faudrait également ne l'accorder qu'après avoir demandé l'avis du Supérieur-Général, et s'en tenir à ce qu'on ne pourrait absolument refuser.

ARTICLE III.

Il est bien recommandé de se borner à montrer les cahiers d'écriture et de dessin des dix ou douze premiers élèves, avec quelques feuilles d'états et de dessins. Les cahiers ne doivent avoir que dix ou douze feuilles, et les dessins séparés n'être pas trop grands : ces des-

sins doivent être copiés du livre en usage dans les Ecoles Chrétiennes ou de quelques modèles simples et faciles. Les traits et autres ornemens des pièces séparées et des cahiers d'écriture seront faits par les enfants eux-mêmes.

Toutes les choses ci-dessus doivent être faites peu à peu dans le courant de l'année et seulement dans le temps de l'école ; mais jamais pendant la Sainte Messe , le Catéchisme et les Prières.

Quant à la distribution des Prix en elle-même, il est à propos 1°. que les livres soient bien choisis , et s'ils ne traitent pas tous de la religion , qu'ils soient au moins instructifs et puissent être utiles aux enfants ; 2°. qu'on les répartisse de manière à contenter le plus d'enfants qu'il sera possible , et qu'ainsi on évite d'en donner un trop grand nombre aux mêmes , surtout dans les classes inférieures ; 3°. si l'on avait des prix pour chaque science , on pourrait attribuer les deux ou trois plus beaux aux premiers élèves dans chaque spécialité , et les autres à ceux qui y auraient fait le plus de progrès , qui auraient obtenu plus de bonnes notes ou de changemens , relativement à cet objet.

ARTICLE III.

De la Rentrée des Classes.

Les Maîtres feront connaître aux enfants le jour de la rentrée des écoles et les avertiront de se trouver tous dans les classes, ce jour-là, dès sept heures et demie du matin. On leur

8.

fera le Catéchisme depuis huit heures jusqu'à neuf, après avoir fait la Prière qui se dit au commencement de l'école; ensuite on les conduira à la sainte Messe, et après midi on fera l'école.

On priera messieurs les Curés des paroisses où se tiennent les écoles, de faire dire la Messe du Saint-Esprit, sinon on la fera dire aux dépens de la Maison. Si l'on prévoyait que les enfants ne fussent pas rentrés le premier jour, on pourrait la différer de quelque temps.

CHAPITRE VIII.

DES OFFICIERS DE L'ÉCOLE.

IL y aura plusieurs officiers dans les écoles pour remplir différentes fonctions que les Maîtres ne peuvent ou ne doivent pas remplir eux-mêmes; ces officiers seront nommés par le Frère Directeur de concert avec le Maître. On pourra les renouveler chaque mois afin d'entretenir entre eux une certaine émulation qui les porte à se bien acquitter des devoirs de leur charge. Il convient aussi de leur donner chaque semaine un certain nombre de Privilèges; on les destituera lorsqu'ils y auront donné lieu.

ARTICLE PREMIER.

Des Récitateurs des Prières.

Il y aura, dans chaque école, deux écoliers qui seront chargés de réciter les Prières cha-

que jour, l'un le matin, et l'autre l'après-midi.

Le Récitateur dira seul les titres des Actes et des Prières, les réflexions et l'examen, selon le livre des Exercices de piété des Ecoles Chrétiennes.

Celui qui aura dit une semaine les Prières du matin, dira la semaine suivante celles de l'après-midi, et réciproquement.

Aucun écolier ne sera chargé de cet office, qu'il ne sache parfaitement toutes les Prières, qu'il ne les récite distinctement, et qu'il ne soit retenu et modeste, pour ne pas causer des distractions aux autres.

Ces deux Récitateurs seront de la classe des écrivains. On pourra les continuer plus d'un mois, supposé qu'il n'y en ait point d'autres qui puissent si bien s'acquitter de cet emploi, parce que cet office contribue beaucoup à faire que les écoliers récitent bien les Prières et qu'ils s'habituent à les dire à leur maison, avec piété et attention.

ARTICLE II.

De l'Office d'Aspersoir

Toutes les fois que l'on conduira les enfants à l'Eglise, il y aura un écolier qui portera l'aspersoir, afin de présenter de l'eau bénite aux écoliers à mesure qu'ils y entreront et qu'ils en sortiront. Il entrera le premier à l'Eglise, trempera l'aspersoir dans le bénitier et se placera à l'endroit où les rangs doivent passer; il

tiendra une posture très-moderne et se gardera bien de se servir de l'aspersoir pour asperger ou pour badiner : lorsque les écoliers seront sortis de l'Eglise, il ira reporter l'aspersoir à l'école à l'endroit où l'on a coutume de le mettre.

ARTICLE III.

Des Porte-Chapelets.

Il y aura un ou deux écoliers destinés à porter les Chapelets à l'Eglise toutes les fois qu'on y conduira les écoliers ; ils auront soin de les compter tous les jours, aussitôt après la sainte Messe, ou après midi, et avertiront le Maître de ce qu'il en manquera, et lui-même les comptera le dernier jour d'école de chaque semaine.

Dès que les écoliers seront à genoux et à leur place, les Porte-Chapelets iront les distribuer à ceux qui ne savent pas lire, chacun dans le rang qui lui sera assigné ; et aussitôt que la sainte Messe sera finie, ils iront les reprendre chacun à ceux à qui il les auront donnés au commencement, et les reporteront en classe.

Les Porte-Chapelets seront ordinairement choisis dans la petite classe. Ils doivent être très-sages et fort soigneux, afin qu'ils ne laissent pas perdre les chapelets.

Il y aura dans chaque classe un enfant chargé de donner tous les jours, au commencement de l'école, tant le matin qu'après-midi, le Chapelet à celui qui doit le dire le premier, conformément à ce qui a été dit page 108. Les écoliers diront le Chapelet les uns après les

autres selon le rang qu'ils occupent dans le Catalogue d'Appel ; on veillera à ce qu'ils le disent avec piété et modestie.

ARTICLE IV.

Du Sonneur.

Il y aura dans chaque école un enfant chargé de sonner la cloche pour commencer l'école et les exercices qui s'y font ; il sonnera dix coups au commencement de l'école , et à toutes les heures cinq coups, et il tintera cinq ou six coups à toutes les demi-heures. Il tintera aussi deux ou trois coups, environ un *Miserere* avant le commencement de la Prière du matin et avant le Catéchisme , pour avertir les écoliers de serrer leurs livres et leurs papiers, et de se disposer , afin que la Prière ou le Catéchisme puisse commencer aussitôt que la cloche cessera de sonner. Cet officier doit être fort assidu à l'école et très-punctuel à sonner exactement aux heures.

ARTICLE V.

Des Surveillants.

Il y aura des Surveillants dans toutes les classes en l'absence des Maîtres , c'est-à-dire avant leur arrivée et lorsqu'ils seront obligés de sortir de leur classe.

Il sera défendu aux Surveillants de menacer,

et à plus forte raison de frapper les écoliers, quelque faute qu'ils fassent; ils se contenteront de remarquer ce qui se passera et d'inscrire sur une liste les noms des élèves qui manqueront à leur devoir, et sur une autre ceux qui s'en acquitteront bien.

Le Maître examinera bien toutes choses avant de se déterminer à punir les accusés; et afin de connaître plus facilement si l'Inspecteur dit la vérité, il s'informera, en particulier, des écoliers les plus fidèles et qui auront été témoins de la faute, si les choses se sont passées de la manière et avec les circonstances que le Surveillant aura déclarées.

Le Surveillant d'une classe sera toujours à la place qui lui aura été assignée, et se comportera de manière à donner bon exemple aux autres; car il doit être persuadé qu'il est établi non-seulement pour veiller sur tout ce qui se passe dans l'école, mais aussi pour être le modèle de ses condisciples.

Il faut que le Surveillant soit très-assidu à l'école, et qu'il s'y trouve des premiers; qu'il soit vigilant pour pouvoir remarquer tout ce qui se passera dans l'école; qu'il ne soit ni léger ni menteur; et enfin qu'il ne soit pas capable de faire acception de personnes, et surtout qu'il ne reçoive aucun présent de qui que ce soit.

Dans le cas où le Surveillant ne serait pas arrivé, le plus avancé de ceux qui sont présents le remplacerait.

Le Maître écoutera les plaintes qui seront faites contre le Surveillant, particulièrement si ceux qui les font ne sont pas intéressés, et

s'ils sont des plus sages et des plus fidèles; s'il est trouvé coupable, il sera puni plus sévèrement qu'un autre qui aurait fait la même faute, ou il sera déposé de son office.

Il y aura aussi des Surveillants dans les rangs des différents quartiers ou rues principales, pour remarquer de quelle manière les écoliers se comportent en retournant chez eux, et même en venant à l'école. Ces Surveillants ne doivent point parler ni menacer les enfants et encore moins les pousser ou les frapper: ils se contenteront de remarquer attentivement ce qui se passera; ils noteront quelques-uns, tant des plus sages que des plus répréhensibles, et dès qu'ils seront en classe, ils remettront cette note au Maître.

ARTICLE VI.

Des Répétiteurs.

Il y aura dans chaque classe des Répétiteurs qui seront chargés de faire réciter tant le matin que l'après-midi, chacun huit ou dix écoliers, selon que le Maître le fixera, à moins que l'ordre de la classe n'en soit troublé.

D'autres Répétiteurs seront chargés de donner des leçons aux autres inférieurs de Lecture, d'Arithmétique, de Géographie et de Dessin linéaire, ainsi qu'il a été dit ci-devant.

Ces officiers doivent être non seulement très-assidus à l'école, mais encore s'y trouver des premiers.

Les Maîtres feront eux-mêmes réciter cha-

que jour au moins, quelques-uns de leurs écoliers, ainsi qu'il est marqué au Règlement journalier, tant pour connaître s'ils savent leur leçon que pour s'assurer si les Répétiteurs s'acquittent bien de leur office; et si les Répétiteurs étaient reconnus coupables de négligence, il faudrait ou les punir ou les destituer de leurs fonctions. Ces Répétiteurs réciteront leur leçon au Maître ou à un écolier qu'il désignera : on les changera de temps en temps, afin qu'ils ne perdent pas leur temps.

ARTICLE VII.

Des Vérificateurs des Pensums.

Il y aura dans chaque classe des enfants chargés de vérifier les *pensums* pendant la demi-heure de réunion. Ces officiers recevront les *pensums* à mesure que les écoliers entreront en classe; ils les examineront et pourront même les collationner, les faisant lire par les auteurs et suivant eux-mêmes dans le livre qui aura servi de copie. S'ils sont bien faits, ils effaceront les numéros de la note et rayeront les *pensums*. Vers huit heures, et depuis le matin, et deux heures le soir, les Vérificateurs remettront tous ces cahiers sur la chaise du Maître qui pourra quelquefois les examiner; il les fera lire à un écolier avant la fin de la classe.

ARTICLE VIII.

Des Balayeurs.

Il y aura deux écoliers dans chaque classe dont l'office sera de la tenir propre. Ils la balayeront une fois tous les jours, et on aura soin qu'ils portent les balayures à l'endroit qui est destiné pour cela, et qu'ils remettent les choses dont ils se seront servis à l'endroit où on les met ordinairement, ainsi que les cendres pendant l'hiver. Ces officiers doivent être actifs afin de ne pas employer trop de temps à s'acquitter de cet emploi : il est aussi très-important qu'ils ne soient pas sujets à avoir des querelles ou à faire d'autres choses répréhensibles.

On veillera à ce qu'ils aient fini environ un quart d'heure après la sortie des enfants.

ARTICLE IX.

Du Portier.

Le Portier sera chargé d'ouvrir et de fermer les classes matin et soir, il aura soin aussi de fermer et d'arrêter les portes et les croisées ; il veillera sur les Balayeurs et prendra garde qu'ils se comportent en bon ordre. Le Portier gardera la clef du Pécule chez lui, supposé que cette école soit chez la maison, et que cet enfant demeure à proximité, sinon on prierait quelque bon voisin de vouloir bien s'en charger, le tout à la prudence du Frère

Directeur. Il sera défendu au Portier de la donner à qui que ce soit sans l'ordre du Maître qui est spécialement chargé du soin de cette école. Si on ne retourne pas à l'école après la sainte Messe, le Portier y retournera avec le Porte-Chapelets, le Porte-Aspersoir et les Balayeurs, et prendra garde qu'ils ne fassent pas de bruit pendant qu'ils balayeront; il ne sortira de l'école qu'après eux.

Dans chaque école il y aura aussi un enfant qui sera chargé d'ouvrir et de fermer l'école pendant la durée de la classe. Il sera pris ordinairement dans la classe du Maître chargé de parler aux parents.

Lorsque quelqu'un frappera à la porte de l'école, il l'ouvrira posément sans faire attendre, et introduira les personnes qui demanderont à parler aux Frères, dans l'endroit où l'on a coutume de les recevoir; ensuite il avertira le premier Maître, et s'il n'était pas arrivé, il prierait ces personnes d'attendre.

Cet officier sera choisi entre les écoliers les plus assidus; il doit être sage, retenu et surtout honnête et capable de rendre raison aux personnes qui se présenteront.

Ce même écolier étant ordinairement près de la porte de la classe, veillera à la propreté des lieux, et aura soin qu'il n'y ait jamais deux enfants à la fois, et pour cet effet, il prendra garde qu'aucun ne sorte sans avoir la clef ou le signe destiné à cette fin: ce point est d'une grande conséquence. On changera souvent cet officier, afin qu'il ne perde pas son temps.

CHAPITRE IX.

DE LA STRUCTURE DES ÉCOLES, ET DES MEUBLES QUI Y CONVIENNENT.

Les écoles seront construites de manière que les Maîtres et les écoliers puissent facilement s'y acquitter de leurs devoirs. Les classes doivent être, autant que possible, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, et de plain-pied. La porte d'entrée doit être placée de telle sorte que les écoliers ne passent pas dans l'une pour entrer dans l'autre. Lorsque les classes donnent sur la rue ou sur une cour commune, il faut que les fenêtres ne descendent pas plus bas qu'à environ deux mètres de terre, afin que les passants ne puissent pas voir dans l'école. Mais si elles ne sont pas exposées à la vue des voisins, il suffira que les hauteurs d'appui des croisées soient à environ un mètre trente centimètres. Toutes les croisées doivent être à impostes ouvrantes, afin de pouvoir aérer la classe sans incommoder les enfants. Il faut que les classes aient un beau jour et un bon air, et qu'il y ait pour cela des fenêtres au moins de deux côtés. Les classes auront huit mètres soixante-quinze centimètres, sur sept mètres, autant qu'il sera possible, et environ quatre mètres d'élévation; ces dimensions paraissent les plus convenables. Les classes doivent toujours être contiguës; la porte de communication doit être vitrée, et on doit ménager des

ouvertures dans les murs ou cloisons de séparation, afin que les Maîtres puissent se voir facilement de leurs places. Il est très-avantageux qu'il y ait trois classes dans chaque école, afin qu'il n'y ait pas un trop grand nombre de leçons dans la même classe.

Les latrines doivent être placées de manière à ce que les Maîtres puissent surveiller les enfants qui y vont, et assez éloignées des classes pour qu'elles n'incommodent pas. Chaque classe doit avoir son cabinet, dont les dimensions pourront être de soixante-dix centimètres de largeur sur un mètre d'enfoncement. Outre les urinoirs qu'on aura soin de faire placer à proximité des latrines, on en fera mettre en plomb dans chaque cabinet, en forme d'entonnoir, afin qu'on puisse plus facilement y entretenir la propreté. Dans chaque classe il doit y avoir un siège pour le Maître; cinq images, savoir : un Crucifix, une image de la Très-Sainte-Vierge, une de Saint-Joseph, une de l'Ange Gardien et une de Saint-Nicolas, le portrait de M. J.-B. de la Salle et les Sentences mentionnées ci-devant, un bénitier et un poêle.

Les tables des classes où l'on écrit, et les bancs des petites doivent être conformes aux modèles ci-après. On compte ordinairement quarante-quatre centimètres par écrivain et trente-trois pour les autres enfants. Ces tables et ces bancs seront de profil tant aux croisées qu'au siège, autant que les localités le permettront.

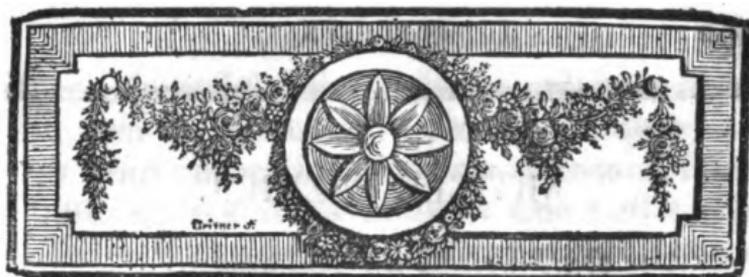
Dans les lieux où l'on ne pourrait faire la dépense des montants en fer pour les tables,

tels qu'ils sont représentés, on les ferait faire avec plus d'économie, ou même en bois.

Les grandes classes devront avoir de plus une pendule sonnante au moins les heures et les demies, une clochette pour sonner les exercices, six tableaux peints en noir, un de deux mètres de longueur et un mètre cinquante centimètres de largeur; les autres d'un mètre de longueur sur soixante-quinze centimètres de largeur; ces derniers, ou au moins quelques-uns, pourront être portatifs. Il y aura aussi une toise divisée; un pied; l'aune du pays; un mètre divisé; un litre cylindrique; un décimètre et centimètre cubiques en fer-blanc; un grand compas; une équerre et un rapporteur de grandes dimensions.

Les petites classes devront avoir un tableau d'alphabet et de syllabes dont le modèle est ci-après, ainsi que plusieurs cartons, ou panneaux en bois, sur lesquels seront collés les tableaux de lecture.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.



CONDUITE

DES

FORMATEURS.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INSPECTEUR DES ÉCOLES.

ON appelle Inspecteur des Écoles le Frère Directeur, ou tout autre, chargé par le Supérieur-Général de l'Institut de la surveillance des Écoles d'un établissement, et de la formation des nouveaux Maîtres.

Le respect et la soumission envers l'Inspecteur et le premier Maître étant commandés par la Règle et même par la raison, le jeune Maître se fera un devoir d'y être fidèle, persuadé que c'est le moyen de prévenir une multitude de fautes que son inexpérience lui ferait commettre.

ARTICLE PREMIER.

Obligations du Formateur.

1°. Former de jeunes Maîtres, c'est les bien dresser à faire l'école suivant la Conduite, qui en est le directoire général. Cette formation, qui se commence dans le Noviciat, a besoin d'être continuée et perfectionnée ensuite par les Frères Directeurs et les premiers Maîtres.

Les bons offices du Formateur sont aussi nécessaires au jeune Maître, pour réussir dans son emploi, que ceux du Directeur des Novices pour l'établir dans une piété solide et dans l'esprit de sa vocation.

Quelque difficulté qu'ait un Frère qui commence à faire l'école, il faut toujours lui faire espérer qu'avec le temps, une bonne volonté, et une entière soumission aux conseils qui lui seront donnés, il réussira. On ne pourra effectivement en se désespérer que quand on aura inutilement épuisé en sa faveur tous les secours qu'une charité attentive et un zèle expérimenté savent inspirer, soit parce que le sujet manque d'intelligence et d'adresse, soit parce qu'il veut se conduire à sa tête, et sans la subordination raisonnable qu'il doit aux Règlements et à ses Supérieurs.

Un moyen de mener promptement un jeune Maître au but, sera de ne le pas perdre de vue, surtout les premiers jours; mais le

Formateur doit lui rendre sa présence agréable, en lui donnant lieu de remarquer, par ses bons procédés, que ses leçons et l'assiduité de ses soins ne sont que l'effet d'un zèle pur, d'une vraie charité et d'un désir sincère de lui être utile; il évitera donc tout ce qui pourrait justement le rebuter, le jeter dans le trouble, ou le porter à une contrainte dont il ne manquerait pas de s'affranchir quand il ne serait plus inspecté.

Les jeunes Maîtres à former n'ayant pas tous les mêmes dispositions, le Formateur s'attachera d'abord à les connaître autant qu'il le pourra, afin de se mettre à la juste portée de chacun d'eux, pour parvenir ainsi plus facilement à les rendre aussi bons Maîtres qu'ils peuvent le devenir. Quoiqu'il ait affaire à des jeunes gens que le désir de bien faire rend ordinairement souples, la patience lui est cependant très-nécessaire pour les conduire au degré de perfection qu'ils peuvent atteindre. Il s'en trouvera qui mettront ses leçons en pratique avec autant de promptitude que d'aisance; mais il y en aura aussi qui en trouveront l'exécution difficile. Il n'en coûtera guère pour former les premiers, que de leur dire comment il faut faire, et de les mettre en œuvre; les autres, au contraire, demanderont beaucoup de soins; il faudra leur répéter plusieurs fois les mêmes avis, avec bonté, encouragement et persévérance. Sans condamner trop ouvertement leur maladresse, il faut la leur faire remarquer charitablement, et leur faire connaître la vraie manière de s'y prendre

pour réussir; ayant bonne volonté, ils se fermeront peu à peu.

Il en trouvera d'autres qui, pleins d'ardeur, précipités et animés d'un zèle mal entendu, auront besoin d'être observés et modérés. Il y en aura aussi qui, attachés à leur sens, demanderont de la patience et une certaine fermeté pour être maintenus dans les bornes de leurs devoirs.

Certains présomptueux croiront tout savoir et tout pouvoir, quoiqu'ils ignorent la manière de bien faire l'école; d'autres, plus orgueilleux encore, seront retenus par l'imaginaire humiliation qu'ils croiraient trouver à laisser apercevoir les difficultés qu'ils éprouvent. Ils auront besoin, les uns et les autres, d'être adroitement gagnés, afin que, connaissant leur incapacité, ils se rendent fidèles à demander les avis qui leur sont nécessaires pour bien réussir.

Ces dispositions si différentes des élèves demanderont, dans le Formateur, un courage, un zèle, une charité, une discrétion et une habileté qui sachent se plier et prendre différentes formes, selon le caractère de ceux qui lui seront subordonnés. C'est par-là qu'il leur sera à tout égard utile, et les rendra aussi propres à d'autres fonctions qu'il est possible qu'ils le deviennent.

Il faut applaudir à leurs petits succès, et les engager à progresser avec tout ce qu'ils doivent faire pour qu'il soit bien. Les manières gracieuses, de préférence et la complaisance constantes du Formateur, son zèle

infatigable à suggérer aux jeunes Frères les moyens de réussir dans leur emploi, l'élève-
ront au-dessus des difficultés de son office,
et les élèves seront animés eux-mêmes à sup-
porter les leurs, par les peines que se donneront leurs Directeurs auprès d'eux, et par les succès qui suivront leur fidélité à en profiter.

Ce n'est pas toujours assez pour le Formateur de donner ses avis à son élève, et de le regarder agir, il doit encore lui enseigner la manière de le faire et de mettre ses moyens en pratique; s'il ne le pouvait, ou s'il ne le faisait assez bien d'après ses leçons, il ferait lui-même ce que le jeune Maître aurait mal fait, mais de manière que les enfants ne s'aperçussent pas que leur Maître reçoit une leçon. S'il est des hommes à qui l'instruction suffit, il en est d'autres pour qui il est nécessaire d'ajouter l'action, et c'est ce qu'il faut accorder à leurs besoins autant que de raison.

Le Formateur doit encore observer de ne pas dire à son élève trop de choses à la fois, de ne pas l'avertir trop souvent, quand même il y donnerait lieu, de crainte d'embrouiller son esprit, surtout s'il se déconcerte, s'abat et s'offusque aisément. D'abord il faut s'en tenir à deux ou trois avis les plus essentiels, ou même moins encore pour le temps d'une classe, puis examiner s'il les suit exactement. Il sera bon de faire observer à l'élève un Maître déjà formé, et qui soit propre à lui servir de modèle; puis de lui faire tenir l'école un jour alternativement avec ce Maître. On fera

bien de lui faire voir plusieurs écoles et de lui demander ce qu'il y aura remarqué, et en quoi les unes lui paraîtront mieux tenues que les autres. De toutes ses réponses, l'Inspecteur prendra occasion de lui faire d'utiles observations, et de lui donner les avis dont il aura besoin. Mais, pour découvrir plus aisément quels avis lui sont nécessaires, il lui recommandera de se comporter dans la classe, en sa présence, comme s'il était seul et sans observateur.

Il s'assurera aussi s'il a été suffisamment formé, dans le Noviciat, à faire tous les signes qui sont en usage dans les écoles, et il ne permettra pas qu'il en fasse d'autres.

Le Formateur recommandera à son élève de lui faire connaître toutes les difficultés qu'il rencontre dans son nouvel emploi, afin de lui donner, par ses avis, les moyens de les surmonter. Il lui représentera que tout homme qui veut réussir dans sa profession, demande et reçoit volontiers conseil de ceux qui sont en état de l'aider efficacement à atteindre le but auquel il vise.

Lorsque le jeune Maître devra être seul dans une classe, il sera bon de lui faire réciter le Catechisme qu'il se propose de faire aux écoliers, afin de s'assurer s'il est convenable à leur âge et à leur capacité.

Le Formateur observera toute la conduite du jeune Maître, et en prendra note, s'il est nécessaire, pour s'en souvenir, ainsi que de ce qu'il lui aura déjà dit. Il en usera de même sur ses défauts les plus ordinaires, et examinera

quelles en sont les causes, pour savoir de quels avis il aura besoin. C'est ce qu'il doit faire aussi pendant quelques jours à l'égard des nouveaux Maîtres qui auraient déjà fait l'école ailleurs, afin de leur donner les bonnes manières de la faire, s'ils ne les avaient pas, et de corriger leurs défauts, ou mauvaises pratiques, s'ils en avaient.

Le Formateur verra si le jeune Maître n'est pas enclin à perdre le temps, ou à l'employer autrement qu'il ne doit.

S'il s'aperçoit qu'il n'y ait pas d'avancement dans une classe, il en cherchera la cause, la fera connaître au Maître, lui dira ce qu'il doit faire pour obtenir des progrès, puis observera s'il fait exactement ce qu'il lui aura dit.

Avant qu'on puisse juger de l'inaptitude d'un jeune Frère à bien remplir la fin de son état, il faut qu'il ait le temps de s'y éprouver; qu'il ait reçu tous les avis nécessaires; enfin, qu'il ait aussi vu opérer de bons Maîtres, et qu'il ait passé par une ou deux classes des moins difficiles.

On sait que, pour se rendre habile dans une profession, quelle qu'elle soit, il faut du temps, de l'apprentissage, et des soins de la part de ceux qui l'enseignent.

La formation du jeune Maître demande tous les soins du Formateur; il s'en trouvera pour qui il devra les étendre fort loin; mais puisque les fruits de ses peines doivent être si précieux, il sera bien récompensé s'il a la satisfaction d'arriver à sa fin.

CHAPITRE II.

MAXIMES DONT LE FORMATEUR DOIT REMPLIR L'ESPRIT DES JEUNES MAÎTRES.

PREMIER AVIS.

Estime de l'École.

On ne fait bien une chose qu'autant qu'on la fait volontiers et avec goût; et l'on ne s'y porte avec inclination que lorsqu'on la croit estimable et importante.

L'estime de l'école portera le jeune Maître à ne rien négliger pour se procurer toutes les connaissances dont il a besoin pour s'acquitter parfaitement de cette fonction.

Elle le portera à se regarder comme infiniment honoré d'être appelé à ressembler à Jésus-Christ, même dans l'exercice de ses fonctions en faveur du prochain.

Il trouvera dans Jésus-Christ le modèle le plus accompli qu'il puisse imiter. Nous voyons dans l'Évangile, quel était l'amour de ce divin Sauveur pour les enfants: *Laissez venir à moi les petits, dit-il à ses Apôtres, et ne les empêchez pas, le royaume de Ciel est pour ceux qui leur ressemblent.*

La foi lui fera comprendre qu'il n'y a pas de

fonction plus honorable que d'amener les enfants à Jésus-Christ, et en même temps de venir sa place, de faire son office pour les élever, les instruire, remplir leur esprit de ses maximes, leur procurer sa protection, sa bénédiction, sa grâce, et leur apprendre la voie qui conduit au Ciel. Jésus-Christ les lui confie pour veiller à la conservation de leur innocence; pour leur apprendre les Mystères de sa vie, de sa mort, et les préceptes qu'il nous a donnés.

Cette noble fonction est la première dont Jésus-Christ a chargé ses Apôtres, après les avoir appelés à sa suite.

Dans son école, le Maître est assis dans la chaire de J.-C. même et le représente. Sa classe bien tenue servira à former de bonne heure le cœur des enfants à la vertu, à l'ordre, à la soumission, à arrêter leur légèreté naturelle; ils y apprendront la manière de résister aux tentations, d'éviter les occasions de faire le mal, de faire un bon emploi de temps, et de remplir l'in de leur création. Ses instructions bien faites deviendront un préservatif contre la contagion des maximes, des vanités et des mauvais exemples du monde.

Beaucoup de parents et plusieurs pasteurs se reposent sur les soins du Maître pour l'instruction chrétienne de ses écoliers. Quel sujet de joie plus pure que de former les enfants à la piété et aux bonnes mœurs, aux devoirs de la religion et de la société, de les éloigner de l'oisiveté, mère de tous les vices!

D'après ce qui vient d'être dit, le Forma-

teur fera observer à son élève que la principale fin qu'il doit se proposer dans son emploi, n'est pas d'enseigner aux enfants à lire, à écrire et à calculer, mais de les instruire des vérités du salut, et de leur donner une éducation chrétienne. S'il ne remplissait pas cet objet, fût-il un grand Maître pour l'enseignement de toutes les autres sciences, il manquerait la principale fin qu'on s'est proposée dans l'établissement des Ecoles Chrétiennes. L'intention de l'Instituteur, celle des Fondateurs des Ecoles de charité, celle de l'Eglise et de l'Etat seraient trompées, et il se priverait du plus excellent moyen d'attirer sur lui les bénédictions abondantes du Ciel.

L'estime du jeune Maître pour sa vocation le portera à en faire ses plus chères délices, à en parler toujours avec respect, à s'en regarder comme indigne, n'y ayant pas d'emploi plus élevé que celui de travailler au salut des âmes. L'esprit de foi dont il doit être animé lui fera voir, dans les petits enfants qu'il instruit, Jésus-Christ qui les a aimés plus que sa propre vie, et qui les a lavés de son sang précieux.

Il doit considérer que l'innocence baptismale de ces petits enfants est un trésor que Jésus-Christ a confié à sa garde; car ces enfants n'ayant ni la lumière, ni la prudence nécessaires pour en connaître le prix, et les dangers où ils sont de la perdre, les Frères, et tous ceux à qui l'éducation des enfants est confiée, sont établis de Dieu pour leur aider à conserver ce trésor par leurs exemples,

leurs prières, leurs instructions et leur surveillance.

L'éducation chrétienne qu'il donnera, sera, pour un grand nombre de ses disciples, une source de félicité pour cette vie et pour l'autre. Il est utile et avantageux à l'homme de porter le joug du Seigneur dès sa jeunesse, parce que l'homme suit sa première voie, et que, dans sa vieillesse même, il ne la quittera pas. Ceux qui en auront élevé et instruit plusieurs dans la voie de la justice, brilleront comme des étoiles pendant toute l'éternité. Ceux qui enseigneront la sagesse auront la vie éternelle. Celui qui fera et qui enseignera, sera grand dans le royaume des Cieux.

II^e AVIS.

Prie, appelle Dieu à son secours.

Comme tous les talents viennent de Dieu, un Maître doit advenir lui demander ceux dont il a besoin pour remplir chrétiennement son emploi, faire quelques communions à cet effet, invoquer souvent la protection de la très-sainte Vierge et le secours des saints Anges, se soumettant au reste très-soumis aux décrets de la Providence, soit pour la réussite ou la non-réussite de toutes ses entreprises, dans lesquelles il se propose uniquement le hon-

III. AVIS.

Fidélité à la Conduite.

L'uniformité dans l'enseignement est d'autant plus nécessaire qu'elle intéresse tous les membres d'un même corps. Un Maître qui quitte une classe pour en aller faire une autre, y trouvant toutes choses dans le même ordre ou il a laissé celle qu'il faisait lui-même, continue l'enseignement avec autant de facilité pour lui, que de succès pour les enfants. Un jeune Frère doit donc se porter d'autant plus volontiers à suivre la Conduite adoptée pour les Ecoles Chrétiennes, qu'elle n'est pas simplement le résultat de combinaisons formées d'après les spéculations d'un bon raisonnement, mais bien celui de l'expérience d'un très-grand nombre d'hommes pendant de longues années.

Le jeune Maître doit donc avoir lu attentivement et médité ce livre précieux, qui lui enseigne la manière de s'y prendre pour réussir dans son nouvel emploi. Les soins du Formateur n'ont d'autre but que d'enseigner la pratique de cette Conduite écrite. L'intérêt commun des Maîtres et des écoliers est attaché à son observation. Il ne faut donc point s'en écarter, si l'on veut faire du fruit, et aplanir toutes les difficultés qu'on peut éprouver à faire l'école. Plus on sera fidèle à l'observer, plus on

acquerra de facilité dans l'exercice d'un emploi dont l'importance, l'utilité et la sainteté le disputent à ceux des Anges que Dieu a chargés de la conduite des hommes.

Avec des méthodes uniformes, déterminées, invariables et bien choisies, 1°. les Maîtres se fatiguent moins; 2°. les progrès des écoliers sont plus faciles et plus prompts; 3°. les changements de Maître n'en apportent ni dans les principes, ni dans la manière d'enseigner; 4°. les nouveaux Maîtres ne paraissent pas l'être dans leur enseignement, puisque non-seulement ils enseignent les mêmes choses, mais qu'ils les enseignent de la même manière; 5°. les principes s'impriment mieux dans l'esprit des écoliers, ils ont moins de peine à les comprendre; 6°. leurs parents les ayant appris eux-mêmes dans les écoles, peuvent les leur enseigner, et être ainsi d'un grand secours aux Maîtres; 7°. ils en prennent occasion d'estimer les Maîtres et de s'attacher à eux.

Pour l'enseignement des mêmes sciences et des mêmes arts, il peut y avoir différentes méthodes d'inégale bonté; les meilleures doivent sans doute être préférées, et l'on doit regarder comme telles celles qui sont simples, claires, aisées, courtes, précises et naturelles. Une connaissance acquise par l'étude, par la pratique et par l'expérience de plus d'un siècle, a fait trouver tous ces caractères dans les méthodes qui sont en usage dans les Ecoles Chrétiennes.

IV^e AVIS.*Etablir ou maintenir le bon ordre.*

La première chose qu'on doit faire dans une classe, est de s'appliquer à y établir ou à y maintenir le bon ordre, et à se rendre maître des enfants, sans cependant s'exposer à commettre des imprudences. Si la classe dont on prend la conduite n'est pas en ordre, et qu'il y ait plusieurs causes du désordre, il ne faut pas entreprendre de les réformer toutes à la fois; ce qui exigerait trop de punitions, révolterait les écoliers et les dégoûterait de l'école. La prudence fera attaquer d'abord quelques-unes de ces causes, en commençant par les plus considérables; ensuite on passera successivement aux autres, jusqu'à ce qu'on les ait toutes abolies.

Dans les cas extraordinaires, imprévus et embarrassants, il faut recourir à l'avis de l'Inspecteur ou du premier Maître.

V^e AVIS.*Conduite pendant tout le temps de l'école.*

Le Formateur ayant donné ses premiers soins à son élève, l'avertira d'entrer dans la classe avec une sainte hardiesse soutenue par

un sentiment de foi, de la présence de Dieu,
 et de confiance en son secours tout puissant;
 car telle est la hardiesse qu'on recommande,
 et non pas une effronterie, une pédanterie,
 ni une folle vanité.

La témérité serait aussi déplacée dans un Frère, qu'une excessive timidité qui ôterait la liberté d'agir comme il faut, sans gêne comme sans fierté; des airs pédantesques et rodomonts ne seraient propres qu'à attirer le mépris des écoliers. La seule hardiesse qui convienne donc à un Frère, consiste dans une assurance et une contenance délibérée dont le souvenir de Dieu est le principe; une attitude imposante, procédant d'une certaine élévation d'âme qui ne s'étonne pas de la besogne, qui n'en a pas peur, et qui bannit la timidité, le trouble et l'air novice. Cette assurance, qu'il faudrait adroitement feindre si on ne l'avait pas, en montrant aux écoliers un air libre, résolu et actif, les portera à croire que leur Maître obtiendra facilement l'ordre, la soumission et le devoir. Ils sauraient au contraire se prévaloir de la gêne, du trouble et de la crainte qu'ils croiraient apercevoir en lui.

V. AVIS.

~~Conclure par tout le temps de l'école~~

Le Formateur ayant donné ses premiers

à son élève l'habitude d'être dans

à son élève l'habitude d'être dans

VI^e AVIS.*Etudier les différents caractères.*

Comme les enfants, aussi bien que les hommes, ont des caractères différents; que les uns sont hardis, les autres timides; qu'il en est d'étonnés, de turbulents, de posés et de tranquilles, etc.; tous ces caractères ne peuvent être conduits de la même manière. Il y en a qui demandent à être conduits par la douceur, d'autres par la fermeté. Pour beaucoup il faut de l'une et de l'autre. On en trouve qui peuvent être réduits aussitôt qu'ils manquent; d'autres qui ne le peuvent être avec fruit que dans un autre temps. Tel peut être rappelé au devoir par une parole, tandis qu'à un autre les punitions sont nécessaires. Une légère punition ne corrigera pas du tout certains écoliers, tandis qu'elle en corrigera entièrement d'autres.

Il est donc bien essentiel que le jeune Frère étudie avec soin les différents caractères des enfants, qui composent sa classe, pour arriver à la fin qu'il doit se proposer, et traiter chacun avec justice, et selon ses dispositions.

VII. AVIS.

Docilité.

La docilité aux avis de l'Inspecteur et du premier Maître, dans tout ce qui concerne la bonne tenue des écoles, est un point essentiel qui tient aux obligations fondamentales des Frères des Ecoles Chrétiennes, puisque le bon ordre et la réussite des jeunes Maîtres en dépendent. Pénétré de ces principes, un jeune Frère s'étudiera à agir toujours avec une subordination si entière, dans un accord si parfait avec le premier Maître, que les écoliers en soient édifiés; il prendra en bonne part tous les avis qu'il en recevra.

VIII. AVIS.

Un air prévenant.

Les jeunes Maîtres comprendront aisément que, s'ils montraient un air austère, triste, précieux, ils porteraient les écoliers à mal juger d'eux, à craindre d'être mal menés, et à manifester leur opinion, de quelque manière que ce soit, par des plaintes à leurs parents et par le dégoût de l'école.

Les enfants aiment à trouver dans la physionomie de leurs Maîtres un air agréable qui annonce la bonté, la cordialité.

IX. AVIS.

Le bon Exemple.

L'attention sur soi-même est d'autant plus nécessaire dans l'exercice de l'école que les Maîtres ont autant de Surveillants que d'écoliers : tout jeunes qu'ils sont, ils reçoivent et gardent aussi facilement toutes les impressions des démarches de ceux qui sont au-dessus d'eux qu'ils sont attentifs à les observer. Un Maître doit donc placer au rang de ses principales obligations celle d'édifier ses élèves ; rien n'est plus puissant sur l'esprit des enfants comme sur les hommes faits que l'exemple.

Un Maître ne doit donc jamais se permettre une parole qui ne soit une leçon, une démarche qui ne soit un modèle ; et malheur à celui qui par ses discours ou ses œuvres serait pour ses écoliers une pierre d'achoppement ! qu'il se persuade bien que jamais les victimes de ses scandales n'oublieraient les mauvaises impressions qu'il leur aurait données par ses paroles, ses actions, etc.

Témoigner trop de bonté extérieure aux enfants, des caresses, les embrasser, etc., c'est s'avilir. Toute démonstration d'amitié trop tendre peut être pernicieuse aux enfants et dangereuse aux Maîtres. Un air d'affabilité, un signe de contentement, une louange données à propos, voilà ce qui flatte, ce qui encourage toujours un enfant, sans l'exposer à sortir des bornes du respect, et trop ordinaire de la familiarité.

X. AVIS. XI

Etude assidue.

Il est nécessaire qu'un Maître sache les règles de sa langue; qu'il soit bien instruit de ce qu'il doit dire, qu'il l'ait toujours préparé et mis dans l'ordre convenable; qu'il s'énonce bien, mais sans afféterie cependant, et sans sortir des bornes de la simplicité qui convient à un Frère et aux enfants qu'il instruit: avec ces précautions, le Maître se fera écouter; il s'insinuera; ses paroles seront goûtées, elles entreront dans l'esprit des élèves et s'y conserveront; ses leçons instruiront, persuaderont, porteront à la vertu, détourneront du vice.

XI. AVIS.

On ne doit à tenir ce qu'on a promis.

Un Maître doit être exact à tenir sa parole aux enfants; lorsqu'ils auront osé faire ce qu'il leur aura défendu sous peine d'être punis; mais il ne doit pas l'être moins à leur donner les récompenses qu'il leur aura promises: On perd toute confiance dans leur esprit quand on leur manque de parole: ce serait leur apprendre, par son exemple, ce qu'il n'est jamais permis de faire à l'égard de personne.

Les enfants sont naturellement sincères et vrais: si l'on ne veut pas leur faire perdre

cette qualité précieuse, toutes les paroles qu'on leur dit, doivent servir à leur faire aimer la vérité.

Il faut se comporter à l'égard des enfants avec tant de réserve et d'équité, qu'ils soient bien convaincus que si, d'un côté, on ne sait point flatter leurs défauts quand ils ne paraissent pas vouloir s'en corriger, de l'autre, on ne sait pas moins condescendre à leur faiblesse, et leur pardonner lorsqu'ils s'humilient, qu'ils reconnaissent leurs fautes, et qu'ils se soumettent à tout.

XII^e AVIS.

Gratuité.

Pénétré de la noble idée de l'instruction gratuite, à raison du vœu que l'on en a fait, on se gardera bien de recevoir aucun présent de la part des écoliers ou de leurs parents; ce serait manquer de fidélité à ses promesses, et s'engager à une reconnaissance qui, en liant l'autorité, avilirait notre ministère. Un Maître qui a l'esprit de son état, rougirait même qu'on le crût capable de se laisser corrompre par des présents. Sa fermeté sur ce point doit être à toute épreuve, s'il veut agir avec liberté et conserver la réputation d'un homme intègre dans ses devoirs.

CHAPITRE III.

DEFAUTS ESSENTIELS QUE LE FORMATEUR DOIT CORRIGER DANS SES ÉLÈVES.

Les défauts ordinaires aux jeunes Maîtres sont : 1°. la démangeaison de parler ; 2°. une trop grande activité qui dégénère en pétulance ; 3°. la légèreté ; 4°. l'empressement et la promptitude ; 5°. la dureté ; 6°. le dépit ; 7°. les acceptions de personnes ; 8°. la lenteur et la négligence ; 9°. la pusillanimité et la mollesse ; 10°. l'abattement et le chagrin ; 11°. la familiarité et la badinerie ; 12°. l'inconstance ; 13°. l'air évaporé, ou une trop grande concentration en soi-même ; 14°. la perte du temps.

PREMIER DÉFAUT. — *Le Babil.*

Le silence est si nécessaire pour bien faire l'école, que son seul usage suffit souvent dans un Maître pour en inspirer la pratique à ses élèves : en parlant rarement et toujours bas, on est sûr d'être écouté. Au contraire dans une classe où le Maître parle beaucoup, il n'y a ni ordre, ni application, ni sagesse, ni avancement ; et, malgré ses soins et ses avertissements, on n'en remarque aucun effet, et cela précisément parce qu'il agit et parle trop. Un Maître ne doit donc parler dans sa classe que pour des sujets importants et

~~seulement lorsqu'il ne peut s'exprimer par signes, ou pour reprendre pendant la leçon, s'il n'y a pas d'enfants capables de le faire.~~ Lorsqu'on a des avis à donner, quelque recommandation à faire, il faut le dire bas à un enfant, et le lui faire répéter à haute voix.

Pour corriger le babil, l'Inspecteur fera connaître au jeune Maître qu'un des principaux moyens de maintenir l'ordre dans la classe est de garder le silence, ainsi que nous venons de le dire; il lui fera remarquer toutes les fois qu'il aura parlé sans nécessité et les signes dont il aurait dû se servir; il l'exhortera beaucoup à réfléchir une autre fois avant que de parler, pour reconnaître s'il n'y aurait pas moyen de s'en dispenser.

II^e DÉFAUT. — *La Pétulance.*

Quoique le Maître ne doive pas être immobile dans sa classe, il ne faut pas non plus qu'il soit brouillon, ni agité, ni trop remuant; il faut donc l'engager à se tenir en repos, assis sur son siège; et, s'il n'a pas la constance d'y demeurer toute la classe, il pourra se lever, mais sans descendre de son siège, à moins d'une nécessité indispensable; l'empêcher de changer à tout moment de posture, de tourner légèrement la tête, de remuer les pieds, ou de se tenir tantôt sur l'un et tantôt sur l'autre; de faire des contorsions, des extensions de bras extraordinaires, ridicules ou affectées.

III^e DÉFAUT. — *La Légèreté.*

La légèreté est l'apanage ordinaire des jeunes gens ; il est même des Maîtres, qui, livrés à eux-mêmes, parviendraient à l'âge mûr sans avoir acquis la gravité qui leur convient, les uns et les autres ont besoin que les Formateurs les suivent de près, qu'ils les accoutument à ne dire et à ne faire aucune chose qu'ils ne puissent justifier, si on leur demandait pourquoi ils la font ; qu'ils les empêchent de rire et de faire des légèretés, ou d'avoir des manières puériles et trop variables ; de s'amuser avec des écoliers ; de leur faire faire des choses qui ne seraient propres qu'à les divertir et à les distraire ; de se laisser aller à rire dans les cas même où il y en aurait sujet ; ce qui occasionnerait des punitions qu'ils auraient sans doute méritées eux-mêmes, et non pas les écoliers.

Ils doivent être avertis de rester gravement sur leurs sièges, de ne souffrir aucun écolier auprès d'eux, de faire tous les exercices de la classe dans la perfection dont ils sont capables.

~~Il y a une grande différence entre la promptitude et la précipitation.~~

IV° DÉFAUT. — *L'Empressement et la Promptitude.*

Communément les jeunes gens sont pleins de feu pour arriver promptement au terme de leurs désirs. Ils se portent à punir un écolier aussitôt qu'il a manqué, sans examiner s'il est disposé ou non à se soumettre, et si le moment de la faute est celui qui rendra la punition plus profitable au coupable et à ses compagnons qui en sont témoins. Ils veulent établir à la fois tous les usages qu'ils croient bons, ou entreprendre de réformer sans précaution, et en même temps, tous les petits abus ou désordres qu'ils croient apercevoir dans une école, sans faire attention que c'est rebuter les enfants, provoquer leur mutinerie, et qu'une telle conduite est capable d'attirer l'aversion des écoliers et de leurs parents. Ils voudraient que leurs désirs fussent aussitôt remplis que conçus, sans considérer que chaque chose doit premièrement être prévue; qu'ensuite il faut préparer mûrement les moyens de l'effectuer avec sagesse, et mettre le temps nécessaire pour les employer avec précaution.

La promptitude ne donne pas le temps de réfléchir; ce qui est cause qu'elle est souvent suivie de plusieurs autres défauts, tels que l'étourderie, l'indiscrétion, l'inconsidération.

Toutes les mauvaises suites de l'empressement et de la trop grande promptitude, bien

exposées aux jeunes Maîtres, sont bien propres à les porter efficacement à s'en donner de garde.

V° DÉFAUT. — *La Rigueur et la Dureté.*

Comme ce n'est pas par la fréquence des corrections et par la dureté qu'on établit et qu'on maintient l'ordre dans une école, mais par une vigilance continuelle mêlée de fermeté, de prudence, de douceur, de bonté et d'aménité, il faut le faire soigneusement entendre aux jeunes Maîtres, ne leur permettant que très-peu de corrections, parce qu'ordinairement les classes où il y en a le plus sont aussi les plus mal en ordre; il faut leur suggérer les moyens de les éviter ou de les rendre plus rares, veillant beaucoup sur celles qu'ils font, et examinant les causes pour lesquelles ils les font, afin de pouvoir leur faire observer comment ils ont à se comporter pour aller à un juste but sans user toujours de rigueur. Un jeune Frère qui pourrait beaucoup se donnerait l'odieux nom de Maître sévère, éloignerait les enfants, indisposerait les parents, s'attirerait des injures et se ferait regarder de mauvais œil.

VI° DÉFAUT. — *L'Impatience et le Dénî.*

Les tempéraments vifs et bouillants s'enflamment aisément; ils sont ardents, inquiets, remuants et précipités. Pour les modérer, il

faut leur faire bien entendre qu'on ne peut devenir maître des autres et mériter de leur commander, si on ne peut se commander à soi-même. Il faut leur faire observer que la turbulence, le chagrin, les vivacités, loin d'être des preuves de force et de vigueur d'âme, sont des faiblesses et des impuissances; que, dans la conduite de la jeunesse, il faut savoir souffrir la peine, et attendre tranquillement l'effet des soins qu'on lui donne; que l'impatience est souvent suivie de beaucoup de fautes; qu'elle cause ordinairement de trop justes repentirs, et qu'elle ne produit jamais aucun avantage.

Il est nécessaire de faire comprendre au jeune Maître combien il lui importe de ne jamais punir, ni même gronder quand il se sent ému : il serait peut-être alors dur sans y penser. Il faut l'engager à rester entièrement tranquille pendant tout le temps que dure l'émotion, et à s'occuper de toute autre chose qui soit propre à ramener le calme dans son âme, comme serait de se tourner du côté des élèves qui sont sages, leur donner quelques louanges et quelques encouragements, etc.

VII. DÉFAUT. — *Les rebuts à l'égard de certains Écoliers, et l'acception pour d'autres.*

Il faut inspirer au nouveau Maître une charité égale et désintéressée pour tous les écoliers, lui bien faire comprendre que s'il

lui était permis d'avoir des préférences, elles devraient être plutôt pour les pauvres que pour les riches; pour ceux qui sont les plus mal faits d'esprit et de corps, que pour ceux qui sont les plus avantagés des dons de la nature; que, sans rebuter les uns, il doit toujours parler aux autres avec douceur et affabilité; ne faire paraître aucune peine de les voir auprès de soi, de les aborder, de leur montrer tout ce qu'ils peuvent apprendre, dissimulant adroitement tout ce qui pourrait déplaire en eux, lorsque Dieu n'y sera point offensé; prenant cependant les moyens de corriger leurs défauts avec charité.

Le Formateur rappellera souvent aux jeunes Frères que l'acception trop marquée que l'on ferait paraître pour de certains écoliers en particulier, ne manquerait pas de leur attirer la jalousie, et peut-être les mauvais traitements des autres qui croiraient mériter autant qu'eux; et que cette préférence porterait au murmure, au dégoût de l'école et de ceux qui la tiennent. Les Maîtres eux-mêmes ne pourraient éviter les remords de conscience qui leur reprocheraient leur injustice: tous les écoliers d'une même classe, l'étant au même titre, croient devoir être traités sans distinction. Ils se plaignent, ils murmurent des moindres préférences. Leurs parents se mêlent de la partie: alors, au lieu de soutenir les Maîtres contre les écoliers, ils soutiennent les écoliers contre les Maîtres; ce qui a des suites qu'il est aisé de concevoir.

Il est pourtant juste d'estimer particulière-

ment les écoliers, qui s'appliquent et profitent davantage, afin de leur faire considérer le mérite de l'étude, et leur donner de l'émulation; mais ce doit être sans les enfler d'orgueil par de trop grandes louanges, ni faire naître en eux l'esprit d'ambition.

VIII^e DÉFAUT. — *Négligence.*

Un Maître qui serait mou, négligent et emprunté, aurait des écoliers sans émulation, sans amour pour le travail et sans goût pour l'école. Dans les classes des Maîtres indolents, tout languit et se ressent de leur inaction : le peu de cas que les écoliers font de ce qu'ils disent, leur peu d'application aux exercices, leur négligence à suivre dans les leçons, le défaut d'attention aux instructions et à garder l'ordre, sont les suites ordinaires de la nonchalance et du peu de soin des Maîtres.

Ainsi le Formateur ne négligera rien pour inspirer à son élève une activité et un certain air soigneux, diligent et énergique, nécessaires pour tenir les écoliers toujours en haleine, et la classe dans un très-grand ordre.

Pour cet effet, il recommandera au jeune Maître d'apporter une attention toute particulière aux articles suivants :

1^o. De faire lire tous les écoliers, et autant qu'ils le doivent, et les faire suivre exactement et les reprendre de toutes les fautes pendant la lecture.

2°. De prévenir ceux qui manquent à leur devoir et d'infliger une pénitence à ceux qui y donneront lieu.

3°. De commencer tous les exercices précisément aux heures prescrites, sans retarder d'un seul instant.

4°. De faire tous les signes dans le temps convenable et de la manière qu'ils doivent être faits.

5°. De se préparer soigneusement à faire le Catéchisme, et à donner les autres leçons; en sorte qu'il n'entre jamais dans sa classe sans posséder parfaitement la matière qu'il doit traiter.

6°. De ne pas souffrir le plus petit désordre, ni même le moindre bruit dans la classe.

7°. De ne point excuser facilement les écoliers qui arrivent tard à l'école par leur faute.

8°. Enfin, d'exercer une telle vigilance que les écoliers soient convaincus qu'ils ne peuvent rien faire sans être aperçus du Maître, et que, tôt ou tard, il leur fera rendre compte de leur conduite.

IX^{me} DEFAUT. — *L'Abattement et le Chagrin.*

Quand on a affaire à un homme facile à se démonter, il faut beaucoup d'encouragement, de condescendance et de douceur; il ne faut ni le rebuter, ni lui prescrire trop de choses, ni lui faire remarquer trop de défauts à la fois. Le presser trop fort, le rudoyer, ce

serait le mettre hors de lui-même, le décourager, et lui ôter toute espérance de succès.

Le chagrin est ordinaire à ceux qui ne réussissent pas selon leurs désirs dans les choses qu'ils entreprennent. Les commençants qui ont de la peine à tenir la classe, ont besoin d'être soutenus, montrés, aidés et animés. Si on leur refusait ces secours, ils ne pourraient prendre goût à leur emploi. Comme peu de chose déconcerte souvent les jeunes gens, souvent aussi il ne faut que peu de chose pour les ramener et assurer leurs succès dans la carrière de l'enseignement. Si le Maître voyait de lui-même un trop grand nombre de difficultés, il serait à propos de les réduire, autant qu'il se pourrait, en lui représentant que son imagination épouvantée les multiplie et les grossit trop; que, quand même les difficultés seraient en grand nombre, ce ne serait pas une nécessité, et qu'il ne serait même pas raisonnable d'entreprendre de les dissiper toutes en même temps, mais seulement l'une après l'autre; et qu'en tenant cette conduite, il viendra à bout peu à peu de les vaincre toutes avec le secours divin.

L'éducation des enfants demande dans ceux qui s'y dévouent, du courage et de la résolution, pour ne pas se rebuter des peines qui en sont inséparables. Il faut faire envisager aux jeunes Frères qu'ils ont des devoirs pénibles à remplir, et qu'ils ne sauraient s'en acquitter dignement, sans surmonter tous les petits sujets de répugnance et de dégoût qui se rencontrent dans leur emploi.

Si le jeune Frère manque de résolution, ou de force d'esprit, il lui faut faire entendre qu'un peu de bonne volonté, avec la docilité aux avis du Formateur, le mettront au-dessus des difficultés qu'il entrevoit et qu'il appréhende; que bien d'autres que lui ont trouvé les commencements si difficiles, qu'ils pensaient ne pouvoir jamais réussir, et qui cependant, avec des efforts généreux et de la patience, sont devenus de bons Maîtres.

X^{me} DÉFAUT. — *La Familiarité et la Badinerie.*

Un Maître qui s'oublierait au point de badiner, de folâtrer avec les écoliers, de leur parler d'une manière peu sérieuse, de faire des puérités en leur présence; qui les raillerait sur leurs défauts, etc., perdrait infailliblement son autorité et ne pourrait ensuite la rétablir qu'à force de punitions, et peut-être pas du tout: car il est très ordinaire que les Maîtres qui ont laissé prendre le dessus aux écoliers, ne puissent ensuite le reprendre eux-mêmes.

Le Formateur ne négligera donc rien pour empêcher son Elève de contracter un défaut si dangereux; il l'avertira de ne jamais parler aux Ecoliers, sans une vraie nécessité, de rien faire qui soit contraire à la gravité; il l'engagera aussi à ne pas tolérer les traits de ceux pour qui il ressentirait de la sympathie; à ne pas souffrir qu'aucun lui parle souvent,

ou trop haut, sans respect, sans retenue, sans être debout et découvert, à n'en jamais garder auprès de lui, à ne leur pas parler à tout propos, sans gravité et sans réserve : aucun de ces défauts ne doit être passé au jeune Maître; il doit même être averti chaque fois qu'il y tombe. Le Formateur fera bien comprendre au jeune Maître que la familiarité avec les écoliers lui attirerait leur mépris, et que tout de qu'il pourrait dire et faire ensuite ne les toucherait pas, qu'ils n'en feraient pas de cas, que ses instructions leur seraient de peu d'utilité, que des benjamins deviendraient insolents, et mettraient tôt ou tard le désordre dans la classe. Il faut cependant que le jeune Maître s'accoutume à parler toujours honnêtement aux écoliers.

III^e DÉFAUT. — *L'Inconstance et les*

Variations.

Un Maître changeant et qui en trouverait chaque jour différent de lui-même; ne saurait avoir un grand succès, les élèves, ne voyant en lui rien de fixe, apercevant au contraire un homme incapable : changer, d'un quart d'heure à l'autre, des choses toutes différentes entre elles, ou de négliger dans un temps ce qu'il a voulu dans un autre, ne sauraient plus à quoi s'en tenir : une telle conduite multiplierait les punitions, provoquerait le mépris et l'aversion des écoliers, causerait des murmures, éloignerait de l'école.

Au contraire, lorsque les enfants voient que leur Maître marche invariablement sur une même ligne tracée par la prudence et la raison, ils prennent aussi l'habitude de tenir une conduite réglée et uniforme. Après qu'ils ont vu un tel Maître pendant huit jours, ils sont en état de juger de ce qu'ils sera toujours, et ils conçoivent ce qu'ils doivent être eux-mêmes, comme écoliers.

Quand une fois un Maître a trouvé les moyens de bien réussir dans l'école, il doit s'y tenir fermement attaché; et, s'il peut y changer, ce ne doit être qu'en mieux et qu'en suivant toujours des principes uniformes et selon les règles.

Ceux qui ne s'appliquent pas à triompher de l'inconstance naturelle, sont ordinairement le jouet de leurs différentes passions; aujourd'hui dominés par la tristesse, leur abord n'annonce que sévérité, ils sont inexorables sur les moindres fautes et ne pardonnent rien; demain la légèreté, l'inconstance, les ne jammodes les distingueront du jour précédent: dès-lors, moins de rigueur, moins de silence, moins d'attention sur eux-mêmes; les infractions du devoir seront comptées pour rien; tout sera négligé; tels sont les pernicious effets de l'inégalité de conduite.

XII^e DÉFAUT. — L'Extérieur évaporé, ou une trop grande Concentration en soi-même.

Un extérieur dissipé, léger, inattentif, distrait de ce qui doit l'occuper actuellement, serait un grand défaut dans un jeune Maître ; une trop grande retenue, un air guindé, des manières gauches et ridicules, une application continuelle au recueillement, qui lui ôterait celle de veiller sur les écoliers, serait un autre défaut presque aussi blâmable.

Le Formateur fera donc remarquer au jeune Maître combien il est important qu'il sache à tous moments ce que fait chacun de ses écoliers ; qu'il soit attentif à les occuper continuellement, ne souffrant pas qu'aucun perde le temps. Pour cet effet il l'engagera à ne porter la vue que sur eux, et à n'avoir attention qu'à l'exercice qui se fait actuellement.

Cette surveillance des nouveaux Maîtres les gêne un peu pour suivre eux-mêmes les leçons, s'ils n'ont la précaution de mettre le pouce au-dessous de l'endroit où on lit, ou encore mieux un morceau de carte qu'ils laissent à mesure que les écoliers avancent dans la leçon, afin de n'en point perdre la suite et de n'être pas obligés de la chercher, ce qui affaiblirait leur vigilance sur leurs écoliers.

XIII^e DÉFAUT. — *La Perte du temps.*

La présence d'un Maître dans sa classe serait presque inutile, s'il abandonnait les enfants à eux-mêmes, soit par inapplication aux leçons, soit par des conversations inutiles ou trop prolongées, même avec les parents des enfants, soit par des occupations étrangères aux exercices qui s'y font actuellement, comme serait de recevoir des visites, de lire ou d'écrire des lettres, etc. Le Formateur sera sentir au jeune Maître combien il serait coupable, s'il perdait un temps si précieux : ce temps n'est pas à nous, nous ne pouvons en disposer à notre volonté et comme nous le jugeons à propos; les enfants que nous avons à instruire sont en si grand nombre, les choses que nous avons à leur enseigner sont si multipliées et si importantes, qu'en voyant arriver la fin de la classe, nous aurions sujet de désirer qu'elle fût continuée au-delà des bornes qui nous sont prescrites. Un Maître qui se rendrait coupable de négligence dans l'exercice de son emploi, manquera donc à l'esprit de son état, à ses devoirs les plus sacrés envers les enfants qui lui sont confiés, aux pieuses intentions des Fondateurs, à la promesse qu'il a faite de s'employer avec zèle à l'éducation civile et chrétienne de la jeunesse; il se rendrait responsable envers Dieu de tous les désordres qui seraient la suite de sa négligence; et, si

elle avait rapport aux Exercices de Piété, quel compte n'aurait-il pas à rendre ! à quels châtimens ne s'exposerait-il pas !

FIN.

TABLE. De la posture que les Maîtres et les
élèves doivent tenir dans la Classe pendant les
leçons.
I. Objets de l'enseignement
II. Des leçons de lecture
III. Division des leçons de lecture
IV. Des leçons de grammaire
V. Des leçons de calcul
VI. Des leçons de géométrie
VII. Des leçons de physique
VIII. Des leçons de chimie
IX. Des leçons de météorologie
X. Des leçons de géographie
XI. Des leçons d'histoire
XII. Des leçons de morale
XIII. Des leçons de littérature
XIV. Des leçons de poésie
XV. Des leçons de musique
XVI. Des leçons de dessin
XVII. Des leçons de peinture
XVIII. Des leçons de sculpture
XIX. Des leçons de mécanique
XX. Des leçons de médecine
XXI. Des leçons de droit
XXII. Des leçons de philosophie
XXIII. Des leçons de théologie
XXIV. Des leçons de sciences exactes
XXV. Des leçons de sciences naturelles
XXVI. Des leçons de sciences sociales
XXVII. Des leçons de sciences politiques
XXVIII. Des leçons de sciences économiques
XXIX. Des leçons de sciences militaires
XXX. Des leçons de sciences administratives

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

CONTENUS EN CE LIVRE.

Préface de l'Auteur.	Page	1
Règlement journalier.		5
<i>Général.</i> — <i>Matin.</i>	<i>Ib.</i>	
<i>Soir.</i>		6
<i>Seconde Classe.</i> — <i>Matin.</i> — <i>Soir.</i>		7
<i>Petite Classe.</i> — <i>Matin.</i> — <i>Soir.</i>		8

PREMIÈRE PARTIE.

DES EXERCICES QUI SE FONT DANS L'ÉCOLE,
ET DE LA MANIÈRE DE LES FAIRE.

CHAPITRE PREMIER. De l'entrée dans l'École.	9
Art. 1 ^{er} . De l'entrée des Écoliers.	<i>Ib.</i>
Art. II. De l'entrée des Maîtres dans la Classe.	12
CHAP. II. Du commencement de la Classe.	13
CHAP. III. De la posture que les Maîtres et les Écoliers doivent tenir dans la Classe pendant les Leçons.	14
CHAP. IV. Objets de l'Enseignement.	15
Division d'une École.	16
CHAP. V. Des Leçons de mémoire.	<i>Ib.</i>
Art. 1 ^{er} . Division des Leçons de mémoire	17
Division des Prières.	<i>Ib.</i>
Division du Catechisme.	18
Division de la Grammaire.	<i>Ib.</i>
Division de l'Arithmétique.	<i>Ib.</i>
Division de l'Histoire, de la Géographie, et du Dessin linéaire	19
Art. II. Classification des Enfants pour les Récitations. <i>Ib.</i>	<i>Ib.</i>
Art. III. Ordre des récitations journalières.	20
Art. IV. Nécessité d'expliquer les Leçons, et manière de le faire.	23
Explication des Leçons de Grammaire.	<i>Ib.</i>
Explication de l'Arithmétique	24

Explication de l'Histoire.	25
Explication de la Géographie.	26
Explication du Dessin linéaire.	26
Remarque.	Ib.
Explication de l'Écriture.	27
ART. V. Étude des Leçons.	Ib.
Manière de faire apprendre les Prières aux Enfants des basses classes.	28
ART. VI. Manière de faire réciter les Leçons.	29
CHAP. VI. des Leçons de Lecture	32
ART. I ^{er} . Du Tableau d'Alphabet	33
ART. II. Des Syllabes.	35
ART. III. Du Syllabaire.	36
ART. IV. Du second Livre ou du quatrième ordre de Lecture.	37
ART. V. Du troisième Livre, ou cinquième ordre de Lecture.	38
ART. VI. Du Latin.	39
ART. VII. Des Manuscrits.	40
ART. VIII. Ordre des Livres pour les Lectures journa- lières	41
Grandes Classes.	Ib.
Moyennes Classes.	Ib.
CHAP. VII. De l'Écriture	42
ART. I ^{er} . De ce qui concerne l'Écriture en général.	Ib.
ART. II. Des Choses dont on se sert pour écrire.	43
Du Papier.	Ib.
Des Plumes.	44
Du Canif.	Ib.
De l'Encre.	Ib.
Des Transparens.	45
Du Papier brouillard	Ib.
ART. III. Des différents Ordres d'Écriture et de la graisseur des Caractères.	Ib.
ART. IV. Des Exemples.	47
ART. V. De la Posture du corps pendant l'Écriture.	48
ART. VI. De la Tenue de la plume et du papier.	49
ART. VII. De la Taille des plumes.	50
ART. VIII. De la manière de visiter les Écritures et de corriger leur écriture.	51
CHAP. VIII. De la bonne tenue des Cahiers et de ce qu'il faut faire pour l'écrire.	54
CHAP. IX. Manière d'enseigner l'Orthographe.	56
CHAP. X. Manière de faire l'Arithmétique.	59
CHAP. XI. Récitation de la Géographie.	62
CHAP. XII. Récitation du Dessin linéaire.	63
CHAP. XIII. De l'Émulation.	65

Art. I^{er}. Des Compositions. 65
 Composition de Lecture 66
 Composition d'Arithmétique 1b.
 Composition d'Orthographe. 67
 Composition d'Ecriture. 68
 Composition des Leçons de Mémoire. 69
 Art. II. Des Changements. 70.
 Changements de Lecture. 71
 Changements d'Ecriture. 72
 Changements d'Arithmétique 1b.
 Changements d'Orthographe. 73
 Examen des Leçons de Mémoire. 1b.
 Changements de section pour les Leçons de Mémoire. 75
 CHAP. XV. Des Récompenses. 1b.
 Des Privilèges. 76
 Distribution des Privilèges. 1b.
 Usage des Privilèges 77
 Objets à donner en récompense. 78
 Manière de distribuer les Récompenses. 79
 Des Billets de contentement. 80
 Des bonnes Notes. 81
 Des Croix d'Honneur. 82
 CHAP. XVI. De la Sainte Messe. 83
 Art. I^{er}. De la sortie de l'Ecole pour aller à la Sainte
 Messe 1b.
 Art. II. De la manière dont les Ecoliers doivent entrer
 dans l'Eglise. 84
 Art. III. Du devoir des Ecoliers pendant la Sainte
 Messe. 85
 Art. IV. Du devoir des Maîtres pendant la Sainte
 Messe. 87
 Art. V. De la sortie de l'Eglise 89
 Art. VI. De l'assistance à la Messe de Raposte et aux
 Vêpres. 90
 CHAP. XVII. Du Catéchisme 91
 Art. I^{er}. De l'excellence du Catéchisme 1b.
 Art. II. Préparation au Catéchisme 92
 Art. III. De la manière de faire le Catéchisme 95
 Art. IV. Du temps qu'on doit employer à faire le
 Catéchisme 98
 Art. V. De ce qu'il y a de particulier dans les Caté-
 chismes des Pères et des Filles 100
 Art. VI. Du Mémoriser et de son usage 101
 Art. VII. Du Chant des Cantiques 105
 CHAP. XVIII. Du soin que les Maîtres doivent avoir
 d'enseigner l'Honnêteté et la Civilité aux Enfants. 104

CHAP. XIX. Des Prières.	107
ART. I^{er}. Des Prières qui se font chaque jour dans l'Ecole.	Ib.
ART. II. Des Réflexions de la Prière du Matin, et de l'Examen de la Prière du Soir.	109
ART. III. Des Prières qui se font dans l'Ecole, et qui ne sont pas journalières.	110
ART. IV. De la Posture que les Maîtres et les Ecoliers doivent tenir pendant les Prières, et de la manière de les dire.	112
CHAP. XX. De la sortie des Ecoliers.	114
ART. I^{er}. Des Prières que les Ecoliers disent pendant qu'ils sortent des Classes.	Ib.
ART. II. De la manière dont les Ecoliers doivent sortir de l'Ecole.	115
ART. III. Du devoir des Maîtres pendant que les Ecoliers sortent de l'Ecole, et lorsqu'ils en sont sortis.	117

SECONDE PARTIE.

Des moyens particuliers pour établir et maintenir l'ordre dans les Classes.	119
CHAP. I^{er}. De la vigilance que le Maître doit avoir dans l'Ecole.	120
ART. I^{er}. Du soin que le Maître doit avoir de reprendre les fautes dans les Leçons.	Ib.
ART. II. Du soin que le Maître doit avoir de faire suivre tous ceux qui sont dans une même Leçon.	121
ART. III. Du soin que le Maître doit avoir de tenir toujours les Enfants occupés.	Ib.
ART. IV. Du soin que le Maître doit avoir de faire observer l'ordre et le silence dans la Classe.	122
CHAP. II. Des signes qui sont en usage dans les Ecoles.	124
ART. I^{er}. Des Sentences, contenant les devoirs des Ecoliers.	Ib.
ART. II. Des Signes pendant les Répétitions.	125
ART. III. Des Signes touchant les Leçons.	126
ART. IV. Des Signes touchant l'Ecriture.	128
ART. V. Des Signes qui se font en quelques occasions particulières.	130
CHAP. III. Des Catalogues.	131
Catalogue de Changemens des Leçons et des Examens des Leçons mensuelles de mémoire.	132
Du Catalogue des changemens.	133
Usage du Catalogue des changemens.	Ib.

Catalogue des Prières.	156
Explication du Catalogue des Prières.	157
Catalogue d'Appel.	158
Catalogue de Poche.	1b.
CHAP. IV. Moyens disciplinaires.	159
ART. I ^{er} . Ce qu'on doit entendre par ces mots : punition, châtement, correction, etc.	1b.
ART. II. Des Menaces.	140
ART. III. Des Pensums.	141
De la manière de donner des Pensums.	143
ART. IV. Des Pénitences.	145
Recueil de Pénitences qu'on pourra imposer aux écoliers.	1b.
ART. V. Des Enfants qu'il faut ou qu'il ne faut pas punir	150
ART. VI. Des Accusants et des Accusés.	152
ART. VII. Nécessité d'unir la douceur à la fermeté.	154
ART. VIII. Conditions que doit avoir la Correction.	156
ART. IX. Des Corrections afflictives.	159
ART. X. De l'Expulsion des Ecoliers.	160
CHAP. V. Des Absences.	162
ART. I ^{er} . Des Absences réglées et avec permission.	1b.
ART. II. Des Absences non réglées.	163
ART. III. Des causes des Absences.	1b.
Première cause de l'absence des écoliers, prise de la part des écoliers mêmes.	1b.
Deuxième cause de l'absence des écoliers.	165
Troisième cause de l'absence des écoliers.	166
ART. IV. De l'admission des Enfants	168
CHAP. VI. Des Congés	170
ART. I ^{er} . Des Congés ordinaires.	1b.
ART. II. Des Congés extraordinaires	172
ART. III. Annonce des jours de Congé.	174
CHAP. VII. Des Vacances.	1b.
ART. I ^{er} . De ce qui se doit pratiquer la veille des Vacances	1b.
ART. II. De la Distribution des Prix.	176
ART. III. De la Rentrée des Classes.	177
CHAP. VIII. Des Officiers de l'Ecole	178
ART. I ^{er} . Des Récitateurs des Prières.	1b.
ART. II. Du Porte-Aspersoir.	179
ART. III. Des Porte-Chapelets.	180
ART. IV. Du Sonneur.	181
ART. V. Des Surveillants.	1b.
ART. VI. Des Répétiteurs.	183
ART. VII. Des Vérificateurs des Pensums.	184
ART. VIII. Des Balayeurs.	185

ART. IX. Du Portier	185
CHAP. IX. De la structure des Ecoles, et des meubles qui y conviennent.	187

CONDUITE DES FORMATEURS.

CHAPITRE I ^{er} . De l'Inspecteur des Ecoles.	191
ART. I ^{er} . Obligations du Formateur.	192
CHAP. II. Maximes dont le Formateur doit remplir l'esprit des jeunes Maîtres	198
I ^{er} . AVIS. Estime de l'Ecole.	Ib.
II ^e . AVIS. Prier, appeler Dieu à son secours	201
III ^e . AVIS. Fidélité à la Conduite.	202
IV ^e . AVIS. Etablir ou maintenir le bon ordre.	204
V ^e . AVIS. Conduite pendant tout le temps de l'Ecole. Ib.	
VI ^e . AVIS. Etudier les différents caractères.	206
VII ^e . AVIS. Docilité.	207
VIII ^e . AVIS. Un air prévenant.	Ib.
IX ^e . AVIS. Le bon exemple.	208
X ^e . AVIS. Etude assidue.	209
XI ^e . AVIS. Etre exact à tenir ce qu'on a promis . . .	Ib.
XII ^e . AVIS. Gratuité.	210
CHAP. III. Défauts essentiels que le Formateur doit corriger dans ses Elèves.	211
I ^{er} . DÉFAUT. Le Babil.	Ib.
II ^e . DÉFAUT. La Pétulance	212
III ^e . DÉFAUT. La Légereté.	213
IV ^e . DÉFAUT. L'Empressement et la Promptitude . .	214
V ^e . DÉFAUT. La Rigueur et la Dureté.	215
VI ^e . DÉFAUT. L'Impatience et le Dépit.	Ib.
VII ^e . DÉFAUT. Les rebuts à l'égard de certains Eco- liers; et l'acception pour d'autres	216
VIII ^e . DÉFAUT. Négligence.	218
IX ^e . DÉFAUT. L'Abattement et le Chagrin	219
X ^e . DÉFAUT. La Familiarité et la Badinerie.	221
XI ^e . DÉFAUT. L'Inconstance et les Variations.	222
XII ^e . DÉFAUT. L'Extérieur évaporé, ou une trop grande Concentration en soi-même	224
XIII ^e . DÉFAUT. La Perte du temps.	225

EXPLICATION

DES

MEUBLES CLASSIQUES.

LA forme des tables à face n'est pas marquée sur le plan : il suffit d'observer qu'il n'y a point de traverses sur le devant comme par derrière, et que l'on pratiquera seulement sous la table un rayon (*fig. 1^{re}. G.*) en sapin ou bois blanc, qui puisse servir aux enfants à mettre leurs livres, cahiers et autres objets classiques, de manière à ne pouvoir pas les gêner. (*Voquez jusqu'au il doit aller, fig. 2^{me}. G.*)

(*Fig. 1^{re}. A.*) Le premier fil de fer ne doit pas être recuit : il doit avoir deux lignes et demie de diamètre, et être taraudé des deux bouts à la longueur de 6 pouces, afin de pouvoir le tendre à volonté par le moyen d'un écrou à oreilles, que l'on met à chaque extrémité.

(*Fig. 1^{re}. B.*) Le second fil de fer doit être d'une ligne de diamètre, et conditionné comme le premier.

(*Fig. 1^{re}. et 3^e. C.*) Les montants en fer doivent être de 10 lignes par le bas, et de 7

ou 8, par le haut, et être faits de manière à pouvoient entrer avec justesse dans le trou de la platine carrée coudée d'équerre (fig. 1^{re}, 2^e. et 3^e. D), qui s'entaille dans la table à fleur de bois, et dans le crampon à patte (fig. 1^{re}. et 3^e. E), pour plus de solidité. (Voyez les perspectives, fig. 3^e.)

La traverse du derrière de la table (fig. 1^{re}. et 2^e. F) doit être, pour plus de solidité, d'une seule longueur, assemblée avec des tenons et mortaises à chaque extrémité; et pour l'assemblage du milieu, on entaille cette traverse par devant seulement à queue d'aronde, à 6 lignes de profondeur, et le pied doit être coupé en enfourchement, dont la profondeur égalera celle de la largeur de la traverse, ne laissant qu'une joue devant de 6 lignes, faite également à queue, pour entrer avec justesse dans l'entaille de la traverse, ce qui consolide extraordinairement ces tables. Ce pied doit avoir 5 lignes de plus que les autres sur l'épaisseur.

Le dessus de chaque table (fig. 1^{re}, 2^e. et 3^e. H) doit avoir une encoche à chaque extrémité; il sera percé de trous de 18 lignes de diamètre, à 27 pouces de distance les uns des autres, et à 6 lignes du bord de la table, afin d'y mettre des cornes concentriques de plomb, qui doivent entrer dans toute l'épaisseur de la table, et affleurer le dessus.

(Fig. 1^{re}. et 2^e. I.) Cette traverse sert à tenir l'écartement des pieds de la table.

MEUBLES CLASSIQUES.

Les figures 3^e. , 4^e. , 5^e. , et 6^e. , sont très-simples et faciles à comprendre , et n'ont pas besoin d'explication.

Les tables , les bancs et les sièges doivent être en chêne.

Les grands tableaux pourront être en peuplier d'Italie , s'il se peut , préférablement au sapin ; car ce bois reçoit mieux la peinture que ce dernier : ils auront un pouce d'épaisseur ; et les petits , 6 lignes.

Les deux grands tableaux doivent être emboîtés en leurs pourtours assemblés d'onglets , les remplissages en frises de 3 pouces de large et jointes à rainure et languettes , un cœur avec une rive et bien collés : ils doivent être peints à l'huile de couleur noire , et les cadres en jaune ; les lettres et les chiffres en blanc. Ils doivent être nervés , en y collant à la colle forte 4 ou 5 bandes de toile de 5 ou 6 pouces de large , derrière les tableaux , afin d'empêcher le bois de germer.

Un des deux tableaux demandés , doit avoir 7 ou 8 pieds de long sur 5 pieds de large , y compris le cadre.

Ce dernier étant destiné à écrire dessus avec de la craie , doit être peint et vernis comme les carcasses , afin que la craie puisse s'effacer facilement.

Les tableaux des sentences doivent être peints à l'huile , de couleur noire , la bordure en jaune , et les lettres en blanc.

MEUBLES CLASSIQUES.

Les tableaux des images auront 32 pouces de long sur 24 pouces de large, y compris la bordure de 21 lignes de profil, et peinte en noir.

Le signal doit être de la grandeur représentée sur le plan. La corde de boyau pour tenir la languette dudit signal, doit être de la grosseur d'un ré, ou 2^{me}. corde d'un violon.

Toutes les figures du siège sont faciles à comprendre; il suffit d'observer qu'il doit y avoir dans l'armoire du siège, une séparation (fig. 4^e. A), et un rayon (fig. 3^e. B.) Il faut que la même clef puisse servir à toutes les serrures du siège.

Les marches du siège pourront être carrées, particulièrement lorsque les classes auront beaucoup d'étendue.

FIN

a b ca, ac, ca, cé, ec, ci, ic,
 gh i co, oc, ço, cu, çu, uc,
 n o ga, go, ge, eg, gi, ig,
 t u cre, cer, chré, cher,
 Voy, gle, gel, gre, ger,
 Core, ac-ti-ver, ac-tion,
 l m i, ro-se, an-se, o-sa, pen-sa,

ab, cas-ca-de, con-com-bre,
 el, fa-ça-de, le-çon, re-çu,
 ba, ga-ge, gi-gan-tes-que,
 le, chi-che, chœur, choir,
 to, gré-voi-re, ger-me, ge-lé,
 pa, gla-çon, ge-nou, na-tion,
 mè, mar-tial, po-se, dan-se,

I
D
à étu

IL FAUT
TOUJOURS ÉCRIRE
sans
perdre le temps.

I
at
LE

IL NE FAUT
ni s'absenter de l'École
ni y venir tard
sans permission.

bleature des sentences
sont représentées au naturel

TOURNOIS COINTE

Fig. 200

no 12, an 8, 022 M

M 750 n 000 000

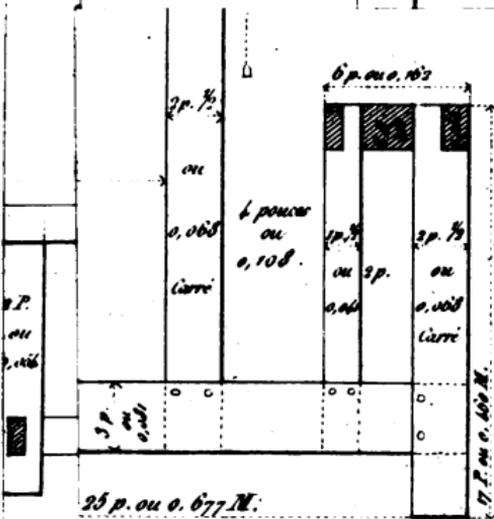
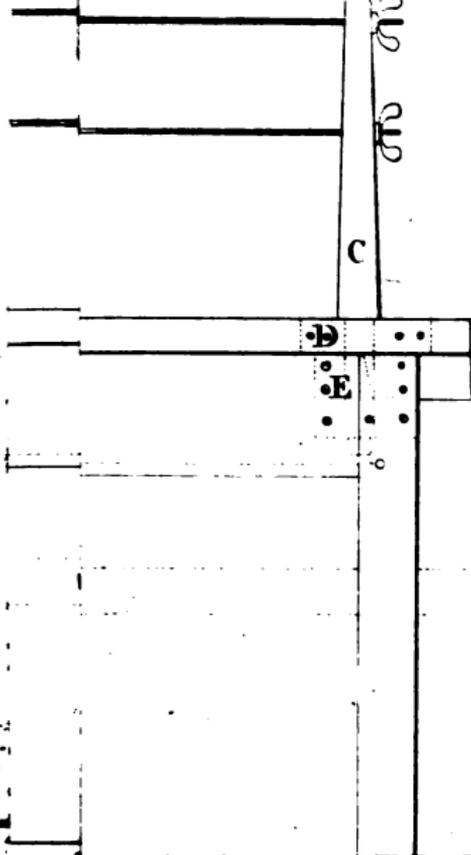
LEZELLET

ni s'absentent de l'École

de y venir tard

SANS PERMISSION

Profil.



vue des Platines, Grampens à Pute



